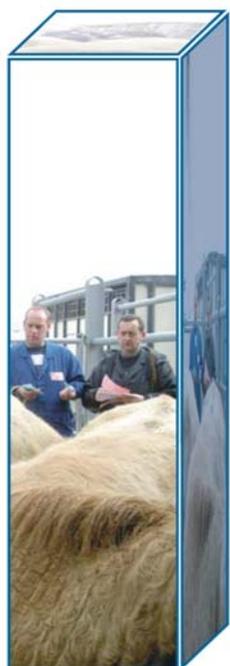


Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires

Outil PVS de l'OIE



**Ressources
humaines, physiques
et financières**



**Autorité et
capacité
techniques**



**Interaction
avec les
bénéficiaires**



**Accès
aux
marchés**

Mars - Avril

2008

Guinée-Bissau

Dr Pierre Primot
Dr Nicolas Denormandie



Organisation World Organización
Mondiale Organisation Mundial
de la Santé for Animal de Sanidad
Animale Health Animal

Evaluation des Services Vétérinaires de Guinée - Bissau à l'aide de l'outil PVS de l'OIE



28 mars – 12 avril 2008

**Chef de Mission: Dr Pierre Primot
Expert technique: Dr Nicolas Denormandie**

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| REMERCIEMENTS | 4 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 5 |
| I. RESUME OPERATIONNEL | 8 |
| 1. INTRODUCTION | 8 |
| 2. PRINCIPAUX CONSTATS DE L'EVALUATION | 8 |
| 2.1. Ressources humaines, physiques et financières..... | 8 |
| 2.2. Autorité et capacité techniques..... | 9 |
| 2.3. Interaction avec les bénéficiaires | 10 |
| 2.4. Accès aux marchés | 11 |
| 3. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'EVALUATION | 11 |
| 3.1. Ressources humaines et financières | 11 |
| 3.2. Autorité et capacité techniques..... | 12 |
| 3.3. Interaction avec les bénéficiaires | 12 |
| 3.4. Accès aux marchés | 13 |
| 4. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS | 13 |
| 4.1. Ressources humaines – formations initiales et continues..... | 13 |
| 4.2. Profession vétérinaire et médicament | 13 |
| 4.3. Réglementation..... | 14 |
| 4.4. Laboratoire..... | 14 |
| 4.5. Epidémiosurveillance | 14 |
| 4.6. Prophylaxies officielles obligatoires | 15 |
| 4.7. Contrôle vétérinaire aux frontières | 15 |
| 4.8. Traçabilité | 15 |
| 5. CONCLUSIONS | 16 |
| II. CONDUITE DE L'EVALUATION..... | 17 |
| 1. INTRODUCTION SUR L'UTILISATION DE L'OUTIL PVS | 17 |
| 2. CONTEXTE | 18 |
| 2.1. Le contexte général du pays | 18 |
| 2.2. Le secteur de l'élevage en Guinée-Bissau..... | 21 |
| 2.3. La santé animale | 24 |
| 2.4. Les Services Vétérinaires | 25 |
| 3. OBJECTIF, ETENDUE ET CONTEXTE DE L'EVALUATION | 26 |
| 4. ORGANISATION DE L'EVALUATION | 26 |
| 5. DONNEES DEMANDEES ET DONNEES DISPONIBLES | 26 |
| 6. PROPOSITION DE SELECTION DE SITES ET VISITES DE SITES REALISEES..... | 27 |
| 7. PROCESSUS DE FINALISATION DU RAPPORT..... | 30 |
| III. RESULTATS DE L'EVALUATION..... | 31 |
| 1. LES RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIERES..... | 31 |
| 1.1. Composition du personnel scientifique et technique des Services Vétérinaires | 31 |
| A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)..... | 31 |
| B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques | 34 |
| 1.2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires..... | 36 |
| A. Compétences professionnelles des vétérinaires | 36 |
| B. Compétence des paraprofessionnels vétérinaires | 38 |
| 1.3. Formation continue | 40 |
| 1.4. Indépendance technique | 42 |
| 1.5. Stabilité des structures et durabilité des politiques | 44 |
| 1.6. Capacité de coordination des secteurs et des institutions des SV..... | 46 |
| 1.7. Ressources physiques | 48 |
| 1.8. Financement | 51 |
| 1.9. Fonds réservés aux situations d'urgence..... | 55 |
| 1.10. Capacité d'investissement et de développement | 56 |
| 1.11. Synthèse de la première composante fondamentale..... | 58 |
| 2. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES | 60 |
| 2.1. Diagnostic biologique des maladies..... | 60 |
| 2.2. Assurance de la Qualité des laboratoires..... | 64 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 2.3. | <i>Analyse de risque</i> | 65 |
| 2.4. | <i>Quarantaine et sécurité aux frontières</i> | 67 |
| 2.5. | <i>Épidémiosurveillance</i> | 72 |
| A. | <i>Épidémiosurveillance passive</i> | 72 |
| B. | <i>Épidémiosurveillance active</i> | 77 |
| 2.6. | <i>Détection précoce et réponse aux situations d'urgence</i> | 79 |
| 2.7. | <i>Prévention, contrôle et éradication des maladies</i> | 81 |
| 2.8. | <i>Santé publique vétérinaire et salubrité des aliments</i> | 85 |
| 2.9. | <i>Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</i> | 90 |
| 2.10. | <i>Recherche des résidus</i> | 93 |
| 2.11. | <i>Problèmes émergents</i> | 94 |
| 2.12. | <i>Innovation technique</i> | 95 |
| 2.13. | <i>Synthèse de la seconde composante fondamentale</i> | 96 |
| 3. | INTERACTIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES | 99 |
| 3.1. | <i>Communication</i> | 99 |
| 3.2. | <i>Consultation des bénéficiaires</i> | 101 |
| 3.3. | <i>Représentation officielle</i> | 102 |
| 3.4. | <i>Accréditation/habilitation/délégation</i> | 103 |
| 3.5. | <i>Organisme statutaire vétérinaire</i> | 105 |
| 3.6. | <i>Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action commun</i> | 106 |
| 3.7. | <i>Synthèse de la troisième composante fondamentale</i> | 108 |
| 4. | ACCÈS AUX MARCHÉS | 109 |
| 4.1. | <i>Élaboration d'une législation et de réglementations, application des textes réglementaires</i> | 109 |
| 4.2. | <i>Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires</i> | 111 |
| 4.3. | <i>Harmonisation internationale</i> | 112 |
| 4.4. | <i>Certification internationale</i> | 114 |
| 4.5. | <i>Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</i> | 115 |
| 4.6. | <i>Traçabilité</i> | 116 |
| 4.7. | <i>Transparence</i> | 117 |
| 4.8. | <i>Zonage</i> | 119 |
| 4.9. | <i>Compartimentation</i> | 120 |
| 4.10. | <i>Synthèse de la quatrième composante fondamentale</i> | 121 |
| IV. | CONCLUSIONS | 122 |
| | LISTE DES ANNEXES | 123 |

Remerciements

A son arrivée, la Mission a été accueillie par Monsieur Manuel Batista, désigné point focal pour cette mission par le Directeur Général de l'Elevage, le Dr Bernardo Cassama.

Le Dr Cassama et ses collaborateurs en ont ensuite assuré un déroulement parfait.

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, son Excellence Daniel Souleymane Embalo nous a reçu en audience le 31 mars 2008 pour nous présenter ses attentes quant à cette évaluation. En fin de mission, le Secrétaire d'Etat de la Promotion Agricole et de la Sécurité Alimentaire, son Excellence Dr Bacar Djassi, et le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural nous ont reçu en audience le 12 avril 2008 et les principales conclusions leur ont été remises et commentées.

La Mission exprime toute sa gratitude et son profond respect aux autorités bissau-guinéennes, pour leur sollicitude et leur appui bienveillants.

Elle remercie particulièrement le Directeur Général de l'Elevage, Dr Bernardo Cassama, le Directeur des SV, Dr Ivo Mendes, et toute l'équipe de la Direction Générale de l'Elevage pour leur disponibilité et leur collaboration.

Elle remercie spécialement Monsieur Manuel Batista, désigné point focal pour cette mission, pour son efficacité dans l'organisation logistique.

Elle souhaiterait enfin adresser ses remerciements à l'ensemble des cadres et agents des services déconcentrés, des administrations, des laboratoires et des établissements publics visités ainsi qu'aux éleveurs et aux responsables des organisations professionnelles et internationales rencontrés.

Liste des abréviations

| | |
|-----------|--|
| ACOBES | Association des COnsommateurs de Biens Et Services |
| ADE | Aide au Développement (ONG locale) |
| AGGB | Association Gainacobé de Guinée-Bissau |
| AMB | Abattoir Municipal de Bissau |
| AMM | Autorisation de Mise sur le Marché |
| ARIS | Animal Resource Information System (Système d'Information des ressources Animales) - PACE |
| AV | Assistant Vétérinaire |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BAO | Banque de l'Afrique de l'Ouest |
| BM | Banque Mondiale |
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest |
| CLIPHAVET | Clinique et Pharmacie Vétérinaire |
| CNP | Comité National de Pilotage |
| CNPLGA | Comité National de Prévention et de Lutte contre la Grippe Aviaire |
| CSLP | Cadre Stratégique de relance de la croissance et de Lutte contre la Pauvreté |
| CTN | Comité Technique National |
| CVO | Chief Veterinary Officer |
| DAOA | Denrée Alimentaire d'Origine Animale |
| DGA | Direction Générale de l'Agriculture |
| DGAPAP | Direction Générale d'Appui aux Productions Agro Pastorales |
| DGE | Direction Générale de l'Elevage |
| DGFF | Direction Générale de la Forêt et de la Faune |
| DGSP | Direction Générale de la Santé Publique |
| DSPA | Direction des Services de Production Animale |
| DSV | Direction des Services Vétérinaires |
| DSP | Direction de la Santé Publique |
| EISMV | Ecole Inter-Etat des Sciences et Médecine Vétérinaires (Dakar) |
| ELISA | Enzym-Linked Immuno Sorbent Assay |
| EMPRES | Emergency Preparedness System |
| ENAB-ecg | Etablissement National Aéroport Bissau |
| FA | Fièvre Aphteuse |
| FAD | Fond Africain de Développement |
| FAO | Food Agricultural Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) |
| FCFA | Francs CFA |
| GB | Guinée - Bissau |

| | |
|--------|---|
| IA | Influenza Aviaire |
| IBAR | Bureau Inter Africain des Ressources Animales (UA) |
| IDH | Indicateur de Développement Humain |
| INPA | Institut National de Recherche Agricole |
| IZ | Ingénieur zootechnicien |
| LNERV | Laboratoire National de Recherche Vétérinaire |
| LNV | Laboratoire National Vétérinaire |
| LNSP | Laboratoire National de Santé Publique |
| MADR | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MN | Maladie de Newcastle |
| MV | Médecin Vétérinaire |
| NA | Non Applicable |
| OAC | Oeuf(s) A Couver |
| OIE | Office International des Epizooties – Organisation mondiale de la santé animale |
| OMC | Organisation Mondiale du Commerce |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| OMV | Ordre des Médecins Vétérinaires |
| OMVG | Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OXFAM | Oxford Committee for relief Famine |
| PACE | (Programme) PanAfricain de Contrôle des Epizooties |
| PB | Peste Bovine |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PMRN | Programme de Mise en valeur des Ressources Naturelles |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPA | Peste Porcine Africaine |
| PPCB | PériPneumonie Contagieuse Bovine |
| PPR | Peste des Petits Ruminants |
| PRESAR | Projet de Réhabilitation du Secteur Agraire et Rural |
| PVS | Performances des SV |
| RAS | Rien A Signaler |
| RENAVE | Réseau National de Vigilance Epidémiologique |
| RIHPV | Répartition Inspection et Hygiène Publique Vétérinaire |
| RSA | Répartition Santé Animale |
| RSPFC | Répartition Statistique Projet Formation Communication |
| SAB | Secteur Autonome de Bissau |
| SEPASA | Secrétariat d'Etat de Promotion Agraire et de Sécurité Alimentaire |
| SG | Secrétariat Général |
| SIDA | Syndrome d'immunodéficience acquise |

| | |
|------------|--|
| SPINAP-AHI | Support Program of Integrated National Action Plan – Avian and Human Influenza (Programme d'appui au plan national d'action intégrée – Influenza aviaire et humain) |
| SPS | Sanitaires et Phyto Sanitaires (Accords) |
| SV | Services Vétérinaires |
| TCP | Technical Cooperation Project (Projet de Coopération Technique) - FAO |
| TM | Technicien Moyen |
| TMV | Technicien Moyen Vétérinaire |
| TMZ | Technicien Moyen zootechnicien |
| UA | Union Africaine |
| UE | Union Européenne |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UNICEF | United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) |
| USD | United States Dollar (Dollar Américain) |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humaine |
| WAHIS | World Animal Health Information System – Système mondial d'information Zoosanitaire |
| WAHID | World Animal Health Information Database – Base de données mondiale d'information zoosanitaire |

I. Résumé opérationnel

1. Introduction

Une mission de l'OIE pour l'évaluation des Services Vétérinaires (SV) à l'aide de l'outil PVS (Performance des Services Vétérinaires), composée des experts certifiés par l'OIE, les Drs Pierre Primot, chef de la mission et Nicolas de Normandie, a séjourné en Guinée-Bissau du 28 mars au 12 avril 2008, suite à la requête formulée par la Direction Générale de l'Elevage (DGE) (*Direcção General da Pecuaria*).

L'évaluation a porté sur la totalité du champ de compétence des SV avec l'examen des structures centrales et d'un échantillon des structures de terrain.

Neuf jours ont été consacrés à des rencontres et visites dans le secteur autonome de Bissau avec la DGE et l'ensemble de ses partenaires, et durant cinq jours, la Mission s'est rendue dans les Régions de Bafata, Cacheu, Gabu et Oio.

Elle remercie le Directeur Général de l'Elevage, Dr Bernardo Cassamá et toute son équipe pour leur disponibilité et leur collaboration.

Les principales conclusions ont été présentées au cours d'une réunion de restitution et la Mission a remis un aide mémoire au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) et au Secrétaire d'Etat de la Promotion Agricole et de la Sécurité Alimentaire (SEPASA). Lors de cette entrevue, le Ministre, Daniel Souleymane Embalo, nous a fait part des menaces importantes qui pesaient dans son pays sur le bétail et de la nécessité de renforcer les Services Vétérinaires au niveau infrastructure, équipement et ressources humaines.

2. Principaux constats de l'évaluation

2.1. Ressources humaines, physiques et financières

La Mission a pu constater le bon niveau de formation initiale du personnel encadrant, Médecins Vétérinaires, et technique, Techniciens Moyens, formés à l'étranger. Ce potentiel certain pour le pays ne peut cependant pas s'exprimer pleinement compte tenu des carences notables en termes de ressources et moyens dont disposent actuellement les SV. Ils sont néanmoins capables avec des moyens rudimentaires de réaliser assez correctement les missions qui nécessitent essentiellement des compétences, comme l'inspection des viandes par exemple.

En termes d'effectifs, ceux ci apparaissent insuffisants, souvent sous le seuil critique permettant une activité réelle et un service de proximité disponible et compétent auprès des éleveurs. La pyramide des âges est inversée et la plupart des agents ont plus de 45 ans ce qui ne manquera pas de poser de nouveaux problèmes dans un avenir proche d'autant qu'il n'y a pas au niveau de la Direction Générale de l'Elevage de vision sur la stratégie de formation de nouveaux vétérinaires et techniciens.

Il n'y a pas de véritable plan de formation continue et celle-ci est essentiellement tributaire des appuis extérieurs.

Le faible niveau des salaires quelque soit le niveau de formation, la nature des fonctions où l'ancienneté, qui n'est pas pris en compte, n'assure pas aux agents un revenu suffisant et a fortiori une motivation réelle. Le double emploi est ainsi la règle.

La dotation budgétaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 0,67 % du Budget national en 2007, très en deçà de la part relative du secteur de l'agriculture au PIB

national, 32 %, ne permet pas d'inscrire le fonctionnement normal et stabilisé de ses SV dans la durée. Même si le budget du MADR a été réévalué pour l'année 2008 (2,7% du budget de l'Etat) celui du SEPASA, dont dépend la DGE, a été maintenu à 37,9 Millions de CFA. C'est ainsi que la fin des programmes et projets financés par des ressources externes coïncide avec la mise en sommeil des activités des SV. L'exemple de la fin du projet PACE, de l'Union Européenne, est suffisamment parlant en ce sens.

Les moyens matériels, quant à eux, et à tous les niveaux apparaissent des plus insuffisants et dépendent quasi exclusivement des financements et des aides octroyés par les partenaires du développement. En outre, leur entretien est difficilement assuré grâce aux maigres recettes générées par les SV, dont seulement 16 % sont récupérés au niveau régional et 24 % à la Direction Générale de l'Elevage, et leur renouvellement n'est a fortiori même pas envisagé. Cette absence de moyens matériels rend inopérante les compétences techniques des agents des SV.

Conscient que l'approvisionnement énergétique est une problématique nationale à part entière, la Mission considère cependant que l'accès sécurisé et durable à l'eau et à l'électricité, sur l'ensemble des postes, doit être le préalable à la mise en œuvre de tout projet à même de renforcer le niveau des SV nationaux. En effet, l'absence de chaîne du froid à tous les niveaux ne permet pas la mise en place des programmes ordinaires des SV en ce qui concerne la prévention, le diagnostic et le contrôle des maladies animales et des zoonoses.

En matière d'organisation administrative, la structure centralisée adoptée depuis mai 2006 satisfait aux principes de la bonne gouvernance des services techniques telle que recommandée par l'OIE. La Mission note cependant que l'organisation du service repose exclusivement sur les personnes et non sur les fonctions, responsabilités administratives et techniques des agents, par manque de procédures, termes de références et système d'archivage centralisé des documents et données produites par le service.

La réunion mensuelle des services centraux et régionaux est quant à elle le support de communication indispensable aux activités et à l'organisation interne du service. Elle participe également au maintien d'une certaine animation du réseau d'épidémiosurveillance, facteur clef d'un Service Vétérinaire de qualité.

2.2. Autorité et capacité techniques

Actuellement le diagnostic des maladies repose presque exclusivement sur les examens cliniques faute de capacité de diagnostic biologique du laboratoire, dont l'approvisionnement en électricité et en eau est totalement insuffisant pour assurer un fonctionnement opérationnel. Les prélèvements ne sont d'ailleurs quasiment pas disponibles faute de capacités suffisantes des SV pour assurer le déplacement des agents sur le terrain et maintenir un acheminement conforme (sous chaîne de froid) au laboratoire. L'activité du laboratoire, même minimale voire insuffisante, est donc exclusivement liée à des financements externes et reste limitée à la durée de ce financement.

La Mission note cependant que les différents projets d'appuis au laboratoire ont intégré à chaque fois la formation du personnel mais regrette que des procédures régissant le fonctionnement et les pratiques du laboratoire, en conformité avec les normes internationales, n'aient pu être appliquées. Des partenariats de collaboration inter laboratoires sont néanmoins concrètement établis au niveau sous régional.

La visite des postes de contrôle à l'importation montre le dénuement de ces structures qui ne peuvent pas remplir le rôle fondamental qui est le leur. L'absence de textes réglementaires spécifiques et de procédures bien définies contribue de plus au manque d'organisation observé et d'harmonisation des pratiques. La protection sanitaire aux frontières est donc insuffisante et expose la Guinée-Bissau à des accidents sanitaires préjudiciables à la santé animale et humaine.

L'activité de santé publique des SV est aujourd'hui presque entièrement limitée au contrôle et à l'inspection dans le cadre de la filière officielle de la viande, bovine quasi exclusivement. Les autres secteurs à risque tels l'abattage notamment des autres espèces, la restauration collective à caractère social et la distribution des denrées alimentaires d'origine animale ne bénéficient pas ou peu d'actions et de procédures spécifiques, faute de moyens. Lors des différentes visites, la Mission a également pu constater que les infrastructures, le fonctionnement et les pratiques de l'abattage des bovins sont loin d'être conformes aux normes hygiéniques élémentaires.

Malgré une maîtrise des pratiques de l'inspection sanitaire des viandes, des efforts doivent être consentis dans la collecte et l'enregistrement rapide de données épidémiologiques nécessaires à la bonne connaissance en temps réel des maladies existantes et l'organisation de plans d'action précoces et ciblés pour en assurer le contrôle et protéger la santé publique.

Certaines zoonoses, telles la rage et le charbon bactérien, sont endémiques et provoquent régulièrement la mort chez les personnes atteintes. Certes d'autres maladies humaines représentent des défis majeurs pour le pays, où 1 enfant sur 5 n'atteint pas l'âge de 5 ans. Cependant des actions spécifiques, peu coûteuses et efficaces, et déjà menées épisodiquement notamment en termes de communication et de sensibilisation, pourraient être organisées et renforcées en collaboration régulière avec les services de santé humaine.

Le médicament vétérinaire ne bénéficie pas actuellement de procédures réglementaires relatives à son autorisation de mise sur le marché national, son enregistrement, son importation, sa distribution, son utilisation et son contrôle. La structure actuelle du dispositif vétérinaire et l'absence de circuit de distribution privé sur le terrain ne favorisent pas une disponibilité suffisante en médicaments et vaccins pour assurer les traitements et prophylaxies indispensables à la santé des animaux, ce qui conduit à une situation de sous-médication du cheptel national. Cette situation extrêmement pénalisante oblige régulièrement les éleveurs à s'auto approvisionner à l'étranger, quelquefois auprès de "vendeurs de marchés" et à pratiquer parfois, en première intention, l'automédication.

La Mission a cependant pu constater le maintien de la confiance des professionnels de l'élevage en leurs SV, qu'ils estiment sous-équipés et manquant des moyens les plus élémentaires, mais auxquels ils continuent de faire appel pour assurer la vaccination et le traitement de leurs animaux.

Compte tenu du marché potentiel qu'offre la Guinée-Bissau en termes de médicaments vétérinaires, l'ouverture probable du secteur vétérinaire à la concurrence au sein de l'UEMOA conduira très certainement à l'apparition de structures vétérinaires privées garantissant une meilleure disponibilité du médicament vétérinaire et de soins de proximité. Cette situation pourrait même pénaliser l'accès des vétérinaires de Guinée-Bissau au secteur privé faute d'effectif suffisant.

2.3. *Intéraction avec les bénéficiaires*

La communication constitue un levier d'action connu des SV et ces derniers consultent ponctuellement leurs bénéficiaires. Cependant, les bénéficiaires de l'action des SV restent encore à ce stade peu organisés. Il y a donc encore peu de collaboration entre les deux parties ; cette collaboration ponctuelle, reposant sur des programmes de financement extérieurs.

La Guinée-Bissau ne dispose pas aujourd'hui d'un cadre légal définissant l'exercice de la profession vétérinaire. Les vétérinaires en activité, en nombre insuffisant, sont tous fonctionnaires de l'Etat et rassemblés dans un Ordre, qui n'existe actuellement que sur le papier. En l'absence d'un secteur vétérinaire privé formalisé et compte tenu du manque de moyens fournis par l'Etat, tous les agents des SV s'autorisent la réalisation de tâches officielles telles que la vaccination, le traitement des animaux à titre privé. Facteur potentiel de non respect au principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité des SV, cette

situation ne fournit pas les bases nécessaires pour favoriser la privatisation encadrée de la profession vétérinaire, à même de suppléer, assister et renforcer le travail des SV officiels d'un pays qui pourrait alors se consacrer davantage aux tâches régaliennes de contrôle et de santé publique vétérinaire.

2.4. Accès aux marchés

La législation vétérinaire en vigueur est ancienne, dite "législation coloniale", et ne tient pas compte des développements récents en matière technique et scientifique. La Mission note toutefois que des projets de nouveaux textes réglementaires ont été rédigés ces dernières années, dont un tout dernièrement, sans pour autant être encore officiellement promulgués. Il est urgent qu'un dispositif réglementaire complet puisse être discuté, voté et adopté à très court terme par les instances gouvernementales et législatives du pays pour assurer la base juridique et légale indispensable à l'action des SV. Cependant ce cadre réglementaire ne devra pas rester figé, mais régulièrement revu, actualisé et modernisé en fonction du contexte national, régional, international et/ou de l'actualisation des recommandations internationales.

En dehors du secteur de la viande bovine, très peu de contrôles sont réalisées par les SV et il n'existe pas de dispositif de traçabilité. Bien qu'à ce stade, les SV de GB ne soient pas vraiment concernés pour accéder aux marchés extérieurs, ils font des efforts pour être transparent vis-à-vis de la communauté internationale.

3. Synthèse des résultats de l'évaluation

3.1. Ressources humaines et financières

| Compétences critiques | Stade | |
|--|-------|--|
| Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) | 1 | La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié. |
| Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques | 2 | La plupart des postes techniques aux niveaux central, étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. |
| Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires A. Compétences professionnelles des vétérinaires | 2 | Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau uniforme qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées. |
| Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires B. Compétence des paraprofessionnels vétérinaires | 3 | La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure des compétences élémentaires en santé animale |
| Formation continue | 2 | Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) sur une base irrégulière, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances. |
| Indépendance technique | 2 | Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques mais sont régulièrement modifiées pour se conformer à des considérations non scientifiques |
| Stabilité des structures et durabilité des politiques | 2 | Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont moins fréquentes (tous les 2 ans par exemple), d'où un manque de durabilité des politiques |
| Capacités de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV (secteur public et privé) | 3 | Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays |
| Ressources physiques | 1 | Les SV n'ont aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante. |

| | | |
|---|---|---|
| Financement | 2 | Le financement des SV est régulier et clairement défini mais il est inadapté aux opérations élémentaires requises |
| Fonds réservés aux situations d'urgence | 1 | Le financement des situations d'urgence n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des sources de financement réservées aux cas d'urgence. |
| Capacité d'investissement et de développement | 1 | Il n'existe aucune capacité d'amélioration de l'infrastructure ou des opérations des SV |

3.2. Autorité et capacité techniques

| Compétence critique | Stade | |
|---|-------|--|
| Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires | 1 | Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes. |
| Assurance de la Qualité des laboratoires | 1 | Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité. |
| Analyse de risque | 1 | Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une évaluation scientifique de ces risques. |
| Quarantaine et sécurité aux frontières | 2 | Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ou une analyse de risque. |
| Epidémiosurveillance A. Epidémiosurveillance passive | 2 | Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies |
| Epidémiosurveillance B. Epidémiosurveillance active | 1 | Les SV n'ont aucun programme de surveillance active. |
| Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence | 2 | Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire mais ils n'ont pas l'appui légal et financier nécessaire pour prendre les mesures appropriées. |
| Prévention, contrôle et éradication des maladies | 1 | Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales |
| Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments | 1 | La gestion, l'application et la coordination ne sont généralement pas conformes aux normes internationales |
| Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire | 1 | Les SV ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire. |
| Recherche des résidus | 1 | Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale. |
| Problèmes émergents | 2 | Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents. |
| Innovation technique | 1 | Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes. |

3.3. Interaction avec les bénéficiaires

| Compétences critiques | Stade | |
|---|-------|---|
| Communication | 2 | Les SV suivent des mécanismes de communication informels. |
| Consultation des bénéficiaires | 2 | Les SV entretiennent des voies informelles pour consulter les bénéficiaires. |
| Représentation officielle | 2 | Les SV participent sporadiquement ou passivement ¹ aux réunions importantes. |
| Accréditation, autorisation, délégation | 1 | Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer / habilitier le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation mais aucun agrément ni aucune habilitation / délégation ne sont en vigueur. |
| Organisme statutaire vétérinaire | 2 | Un Organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |
| Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs | 2 | Les producteurs et autres bénéficiaires sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain. |

3.4. Accès aux marchés

| Compétences critiques | Stade | |
|---|-------|---|
| Elaboration d'une législation et de réglementation et application des textes réglementaires | 2 | Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales mais ils ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent. |
| Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires | 2 | Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non conformité mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire. |
| Harmonisation internationale | 2 | Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais ils n'ont pas la capacité ou le pouvoir de remédier aux problèmes |
| Certification internationale | 2 | Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus mais ils n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales. |
| Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires | 1 | Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types de conventions sanitaires avec d'autres pays. |
| Traçabilité | 1 | Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale. |
| Transparence | 3 | Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations. |
| Zonage | 1 | Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes. |
| Compartimentation | 1 | Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes. |

4. Principales recommandations

4.1. Ressources humaines – formations initiales et continues

Une politique cohérente de formation et de recrutement de MV et de personnels techniques devrait être envisagée. Pour les MV, un minimum de 2 à 3 MV formés tous les 2 à 3 ans semble adapté. Cette formation pourrait se dérouler à l'EISMV de Dakar, mais des partenariats doivent être noués pour financer ces programmes de formation, compte tenu du manque de ressources de l'Etat dans ce domaine.

Un cadre documentaire devrait être constitué, décrivant l'organisation des directions, répartitions et sections impliquées dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté.

La formation continue des agents devrait également donner lieu à une politique spécifique avec la définition des besoins liés aux problématiques du pays.

Par ailleurs, il s'avère essentiel d'évaluer rapidement avec le Ministère de la Pêche l'opportunité de débaucher 3 MV de la DGE pour mettre en œuvre la politique de certification des exportations des produits de la pêche. La certification sanitaire est du ressort des MV et des SV. La certification des produits de la pêche pourrait de ce fait être effectuée par des MV qualifiés de la DGE sans compromettre la problématique de l'agrément délivré par l'UE. Cette séparation entre service de promotion d'une filière et service de contrôle est par ailleurs à même de crédibiliser la procédure de certification des produits de la GB au regard de l'UE.

4.2. Profession vétérinaire et médicament

Il est primordial de considérer la privatisation de la médecine vétérinaire comme un objectif prioritaire afin de permettre aux SV d'étendre leur services en s'appuyant sur des relais essentiels que représentent les vétérinaires privés à même d'assurer une distribution et un accès de proximité aux conseils techniques et aux produits vétérinaires (médicaments, vaccins...). Ce processus permettra aussi aux SV de se recentrer sur leur rôle régalién de

contrôle et de santé publique vétérinaire. A cette fin la réglementation de la profession vétérinaire est un préalable.

Il est également très important de bien contrôler les projets actuels de mise en place d'unités pharmaceutiques communautaires et de s'assurer que les éleveurs fassent appel en première intention à l'intervention des SV plutôt qu'à l'automédication, source d'échec de traitement voire de création de résistances.

4.3. Réglementation

Il est urgent que les SV puissent disposer d'une réglementation moderne, cohérente, adaptée à leurs conditions d'exercice et en conformité avec les recommandations internationales à ce sujet. Cependant ce cadre ne devra pas rester figé, mais régulièrement revu, actualiser et moderniser en fonction du contexte national, régional, international et/ou de l'actualisation des recommandations internationales.

4.4. Laboratoire

Compte tenu de l'état actuel du laboratoire, il est impératif, avant tout autre programme, d'assurer une bonne sécurisation du fonctionnement du laboratoire par un accès régulier à l'eau, à électricité, et par la sécurisation physique des locaux et du matériel du LNV.

Une proposition à court moyen terme en attendant une sécurisation de l'électricité dans le pays serait de faire payer par les partenaires de développement des panneaux solaires pour tous les postes. Pour le LNV une solution d'attente consisterait à utiliser l'autre groupe électrogène plus petit (20 KV) pour servir de relais et maintenir une chaîne de froid.

Il serait judicieux de profiter de la mise en place du Projet PRESAR pour y inclure une ligne budgétaire prévoyant l'achat de panneaux solaires et de réfrigérateurs compatibles à une alimentation solaire et spécifiques pour la conservation de vaccins et d'échantillons.

Pour standardiser les méthodes de diagnostic des maladies, des procédures écrites devraient être rédigées en conformité avec les normes internationales en la matière. L'organisation et les tâches à réaliser au sein du laboratoire devraient être définies.

4.5. Epidémiologie

Il est important d'obtenir une officialisation réglementaire du réseau et d'y inclure les maladies prioritaires à surveiller. Un élargissement fonctionnel du réseau à l'ensemble des secteurs et sections du pays est nécessaire afin de parfaire le maillage du territoire. Chaque agent des SV devra être considéré comme agent à part entière du réseau, et à ce titre devra remplir et envoyer mensuellement au niveau du siège de sa région les fiches officielles dûment remplies.

Une harmonisation des procédures et des fiches de renseignement, et l'utilisation de carnets à souches (3 copies: agent – région - central) seraient idéales et assureraient une certaine traçabilité et mémoire épidémiologique sur le terrain. Il est nécessaire de mettre en place des Indicateurs de Performances relatifs au rapportage des agents (quantité et qualité) permettant d'assurer le suivi des activités du réseau.

Il serait utile d'élaborer à l'instar du Sénégal, du Bénin et du Cameroun un feuillet synthétique illustré des maladies prioritaires (aide mémoire léger et toujours à disposition dans la poche des agents) comprenant les signes cliniques majeurs et légitimes pour une suspicion, les prélèvements idoines, la conduite à tenir en cas de foyer, le rôle de l'agent du réseau d'épidémiologie.

Il est primordial de réactualiser et d'harmoniser une fois pour toute sur l'ensemble du pays les fiches de transmission sanitaire à l'entête du MADR et mentionnant le RENAVE. Les documents suivants pourraient être établis :

- 1 fiche détaillée par foyer
- 1 fiche mensuelle : suspicion – traitement - vaccination
- 1 fiche hebdomadaire et mensuelle d'abattage (avec informations ante et post mortem).
- 1 rapport mensuel des unités régionales plus détaillé des activités (Cf. modèle issu du PACE) incluant : un résumé de la situation zoonositaire de la région, un résumé des

traitements apportés aux animaux, un résumé des abattages d'animaux (abattoirs & aires d'abattage), un résumé des inspections sanitaires aux abattoirs et aires d'abattage, un résumé des réunions de sensibilisations, un résumé des visites de marchés, un résumé du contrôle des mouvements des animaux dans la région.

Une compilation régionale de l'ensemble de ces fiches doit être maintenue.

Il serait envisageable d'utiliser le personnel des camps de chasse opérationnels pour collecter des informations sanitaires sur les maladies de la faune sauvage : PPA, PB, PPR, en particulier d'octobre à juin correspondant à la période de chasse.

4.6. Prophylaxies officielles obligatoires

A l'heure actuelle aucun programme officiel régulier de prévention des maladies animales n'est conduit, faute notamment de la carence des ressources humaines, financières et matérielles pour conduire de tels programmes.

Ainsi, il pourrait être judicieux d'étudier les possibilités de combler le manque de moyen grâce à une participation plus importante des éleveurs en termes de financement des SV : la mise en place de campagnes de vaccination régulières et obligatoires, complètement pilotées par la DGE, contre le charbon bactérien et le charbon symptomatique pourraient participer à cet objectif. D'autant que les éleveurs, principalement les Peuls, conscients de l'importance d'un programme de vaccination généralisé contre les charbons pour protéger la santé de leurs animaux, souhaitent que ces vaccinations soient rendues obligatoires. Ils sont ainsi prêts à payer raisonnablement ces campagnes de vaccination. Sur cette base un programme officiel de vaccination pourrait être conduit en concertation avec les éleveurs.

Pour assurer une prévention et un contrôle pérenne concernant au moins les zoonoses, il serait utile de greffer la problématique santé publique vétérinaire à la problématique santé publique, thème prioritaire actuel pour les bailleurs de fonds présents en Guinée Bissau avec les infrastructures et l'éducation.

4.7. Contrôle vétérinaire aux frontières

Eu égard à l'importance critique pour la protection du pays tant en santé animale qu'en sécurité sanitaire des aliments, un effort particulier devrait être porté sur les postes frontières afin de les doter :

- d'une autorité incontestée tant vis à vis des opérateurs que des autres administrations
- de moyens matériels minimum d'inspection
- de moyens d'information et de communication fiables
- de procédures de contrôle uniformisées sur le territoire.

Au-delà de ces mesures pratiques, une réflexion sur la stratégie du contrôle devrait être engagée et notamment en ce qui concerne la localisation des points d'entrées ou le choix d'un rattachement à l'échelon régional ou national.

Enfin, il est généralement admis que l'activité de commerce international doit prendre en charge le coût de la sécurité. Il est dès lors naturel que les frais liés à l'inspection frontalière donnent lieu à la perception de redevances sanitaires suffisantes pour en couvrir la charge réelle. L'affectation d'une telle redevance au fonctionnement des postes d'inspection frontaliers leur permettrait de mieux remplir leur mission qui est d'une importance capitale pour la sécurité sanitaire du pays.

4.8. Traçabilité

Compte tenu du contexte de l'élevage, la traçabilité individuelle des animaux et celle des produits ne sont pas envisageables à court terme mais leur importance est pourtant essentielle. Les SV devraient engager une politique de recensement des éleveurs et des établissements de production, de transformation ou de distribution des DAOA.

5. Conclusions

La Mission rappelle que la résolution de l'OIE adoptée à l'unanimité de ses membres et validée par tous ses partenaires (Banque mondiale, FAO, OMC...) fait des SV un "Bien Public International" et de leur mise en conformité aux normes internationales (structure, organisation, ressources, capacités) une priorité en matière d'investissements publics. A travers le parcours sur le terrain et les entretiens, la Mission a constaté la situation critique dans laquelle se trouvent les SV du pays, sans ressources humaines, financières et physiques adaptées et ne disposant pas des moyens suffisants pour accomplir les tâches régaliennes qui leur sont dévolues.

Consciente des difficultés importantes auxquelles est confronté le pays, dont l'Indice de Développement Humain est l'un des plus faibles au monde et où plus des 2/3 de la population vit avec moins d'un euro par jour, la Mission insiste toutefois sur la nécessité de ne pas négliger les SV du pays, facteur indéniable d'amélioration de la santé publique et de réduction de la pauvreté et acteurs majeur pour le développement agricole, objectif fixé par le Gouvernement de Guinée-Bissau dans sa Lettre Politique pour le Développement Agricole du 19 avril 2002.

De ce fait, et compte tenu du niveau actuel des SV, de leur manque de moyens, même les plus élémentaires pour assurer un fonctionnement à minima, la Mission recommande prioritairement de réfléchir avec les partenaires du développement à la mise en place de solutions stables et pérennes pour garantir un accès sécurisé à l'électricité et à l'eau pour l'ensemble de ses localisations, ce qui constitue actuellement le point critique majeur obérant toute possibilité d'actions cohérentes en termes de diagnostic, de prévention, de surveillance et de contrôle des maladies animales comme des zoonoses.

II. Conduite de l'évaluation

1. Introduction sur l'utilisation de l'outil PVS

L'évaluation OIE/PVS a été consacrée par tous les pays et territoires membres de l'OIE et par les bailleurs de fonds, comme l'outil de référence pour l'évaluation des SV et l'identification des domaines qui nécessitent des améliorations en faisant appel aux ressources nationales et / ou internationales.

C'est une méthode d'examen qui vise à apprécier la conformité des SV d'un pays donné, avec les normes internationales, établies par les chapitres 1.3.3 et 1.3.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE relatifs à l'évaluation de la qualité des SV.

Celle ci dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels figurent des principes fondamentaux à caractère éthique, organisationnel, ou technique. Les SV doivent se conformer à ces principes fondamentaux, quelle que soit la situation politique, économique, ou sociale de leur pays.

Il a été systématiquement rappelé pendant la mission que les SV sont considérés comme un Bien Public International par l'OIE, et par les Institutions partenaires telles que la Banque Mondiale et la FAO notamment.

La nécessité de leur mise en conformité vis à vis des normes et standards internationaux, votée à l'unanimité des pays et territoires membres de l'OIE, est reconnue, de ce fait, comme une exigence fondamentale en matière de commerce international mais aussi comme une mesure nécessaire dans les domaines de la lutte contre les maladies animales et les zoonoses.

La crédibilité des SV repose sur quatre composantes fondamentales qui forment l'assise de l'outil PVS :

- la présence des ressources humaines, physiques et financières nécessaires et suffisantes en qualité et en quantité pour assumer toutes les charges des SV ;
- la capacité et l'autorité technique de faire face aux problèmes existants ou nouveaux en s'adossant à des principes scientifiques ;
- l'existence d'interactions constantes avec les bénéficiaires, dans le but d'obtenir des informations récentes et de proposer des programmes et des services communs adaptés ;
- la capacité d'accéder aux marchés grâce à la conformité aux normes et l'usage des méthodes adéquates.

L'utilisation de l'outil PVS a donc pour objet :

- de déterminer les performances globales des SV pour chacune de ces quatre composantes fondamentales ;
- d'évaluer les performances relatives au regard de compétences critiques, définies au sein même de chaque composante fondamentale.

Ses résultats peuvent servir à :

- comparer les performances des SV entre eux afin d'explorer les domaines de coopération ou de négociation possibles ;
- faciliter la compréhension commune dans le but d'améliorer l'efficacité du partenariat entre les différents acteurs ;
- cerner le rapport coût / bénéfice des investissements à réaliser par l'Etat – et les bailleurs de fonds - pour les SV et nécessaires à leur mise en conformité ;
- établir les fondements d'un mécanisme de surveillance et de suivi régulier de l'évolution des performances globales des SV grâce à l'autoévaluation ;
- identifier et présenter les objectifs et les besoins spécifiques lors des demandes de financements (prêts et/ou subventions).

La mise en œuvre pratique de l'outil PVS repose sur :

- des entretiens avec les cadres des SV (secteurs public et privé) ;
- la visite de structures liées aux SV et l'examen de leur fonctionnement et de leurs rapports avec les SV.

Dans chaque cas les évaluateurs recherchent les éléments relatifs à l'organisation, aux moyens humains et matériels, aux bases réglementaires, à la programmation, aux résultats...

Pour chaque compétence critique, des indicateurs suggérés par l'OIE sont utilisés de manière ni exhaustive ni limitative par les évaluateurs qui les adaptent en tant que de besoin au contexte.

La confidentialité de l'évaluation et le devoir de réserve des évaluateurs sont un impératif absolu qui a été également rappelé.

2. Contexte

2.1. Le contexte général du pays

2.1.1. Contexte géographique [2,3,4]

La Guinée-Bissau, officiellement appelée république de Guinée-Bissau (ou República da Guiné-Bissau) est un pays lusophone d'Afrique de l'Ouest baigné par l'océan Atlantique, limité au nord par le Sénégal, à l'est et au sud par la Guinée (ou Guinée Conakry). De par sa situation géographique, la Guinée-Bissau est donc enclavée en Afrique francophone, soit entre la Guinée et le Sénégal. Le pays possède une partie insulaire composée de 10 îles habitées et d'une quarantaine d'îles non habitées.

La Guinée-Bissau doit son nom à sa capitale, Bissau, et s'étend sur 36 125 km² à marée basse (28 000 km² à marée haute), y compris une soixantaine d'îles dans l'Atlantique, dont l'Archipel des Bijagos appelé aussi Archipel des Bissagos (cartes n°1 et 2).



Carte n°1 situation de la Guinée-Bissau



Carte n° 2 : frontières de la Guinée-Bissau

Le pays compte 1,4 millions d'habitants, soit une densité de 51,5 habitants au km². La population de Guinée-Bissau est composée de diverses ethnies avec des langues, des coutumes et des structures sociales différentes.

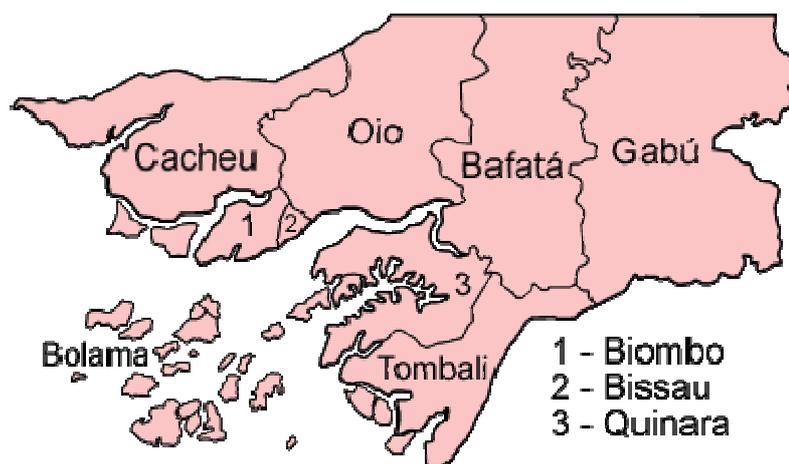
Située à mi-distance entre le tropique du Cancer et l'équateur, le climat est de type tropical, chaud et humide tout au long de l'année. La température moyenne est de 26,3 °C, avec de très faibles variations annuelles. La saison des pluies s'étend de juin à novembre et concentre la quasi-totalité des pluies, dont la moyenne annuelle est d'un peu plus de 2000 mm. La saison sèche, de décembre à mai, peut être marquée par des épisodes de sécheresse avec l'harmattan soufflant du nord-est.

La Guinée-Bissau a un milieu amphibie, fait de basses terres plates découpées par de nombreuses rivières. L'océan atlantique sur la côte ouest, en envahissant les basses vallées des quatre principaux fleuves, les ríos Cacheu, Geba, Corubal et Cafet, a créé de larges estuaires, bordés de mangroves, qui pénètrent profondément à l'intérieur des terres. La marée se fait sentir à plus de 100 km à l'intérieur de la côte et les navires de faible tirant d'eau peuvent remonter jusqu'aux villes situées sur le cours inférieur des fleuves.

Les zones côtières sont couvertes par la forêt dense et des mangroves bordent le littoral et les estuaires; les vallées sont marécageuses. L'intérieur du pays est formé de plateaux couverts de savanes.

2.1.2. Contexte administratif [1,3,4]

Le pays compte 3 provinces : Est (Gabu, Bafata), Sud (Bolama, Tombali, Quinara) et Nord (Bissau, Cacheu, Oio). Il est divisé en huit régions administratives hors le Secteur Autonome de Bissau : Gabu et Bafata à l'Est, Tombali et Quinara au Sud, Oio et Cacheu au Nord, Bolama et Bijagos dans l'archipel (Carte n° 3). Ces régions sont ensuite subdivisées chacune en différents secteurs, 37 au total. Chaque secteur comporte plusieurs sections administratives et villages (tabancas).



Carte n° 3 : Guinée-Bissau – Régions administratives

2.1.3. Contexte politique [3,4,5]

Le pays a subi une guerre civile du 07 juin 1998 jusqu'en Mai 1999.

Une nouvelle constitution a été votée le 7 juillet 1999 par l'Assemblée Nationale Populaire, qui instaure une République démocratique à régime semi-présidentiel. Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il est élu pour cinq ans pour un maximum de deux mandats, au terme d'un scrutin universel direct uninominal à deux tours.

Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale Populaire, qui compte 100 sièges attribués en fonction d'un système de représentation proportionnelle. Les députés issus de 27 circonscriptions électorales sont élus pour quatre ans.

De nouvelles élections présidentielles doivent avoir lieu en novembre 2008.

2.1.4. Contexte socio-économique [3,4,5]

La principale source de devises est l'exportation de noix de cajou. Le pays possède de nombreuses ressources naturelles: bauxite, bois, pétrole, phosphates, poissons.

Malgré ces nombreux atouts, la Guinée-Bissau est l'un des Pays les Moins Avancés (PMA) et l'un des pays qui connaît le développement humain le plus faible au monde de par le bas niveau de son Indicateur de Développement Humain (IDH) estimé à 0,374 en 2007-2008, ce qui le place en 175^{ème} position sur un total de 177 pays.

En 2005, le budget de l'État dépend à 75% de l'aide internationale. Il n'y a pas partout de l'électricité et la plupart des habitants vivent avec moins d'1 euro par jour.

Le PIB national était de 164 180 milliards de francs CFA en 2007 soit 117 271 CFA par habitant (179 euros). [25]

Le secteur agricole au sens large est un secteur vital pour les populations et le moteur de l'économie en Guinée-Bissau. Il occupait 79,2% de la population active en 2002 contre à peine 4,8% pour l'industrie et 16% pour les services. Le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) contribue aussi pour une part importante à la formation du PIB avec 57,4% en 2002 tandis que celles de l'industrie et des services n'étaient respectivement que de 13% et 29,6%. L'agriculture, dominée par la riziculture et la monoculture de la noix de cajou apporte, une part substantielle à l'amélioration des comptes extérieurs en fournissant environ 90% de la valeur des exportations depuis 2000. Par ailleurs, le secteur agricole, à travers les recettes

d'exportation de la noix de cajou et les droits et licence de pêche contribue pour une part appréciable, oscillant entre 50% et 62% depuis 2000, aux revenus de l'Etat.

La Guinée-Bissau est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) depuis 1996, le franc CFA ayant remplacé le peso au cours de 65 000 pesos pour 1 000 CFA.

La santé de la population ne s'améliore guère ces dernières années, en témoignent la montée de la pandémie du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme et l'absence de réduction significative de la mortalité infantile et maternelle. Tout cela se traduit par une espérance de vie à la naissance d'à peine 45,4 ans.

Cette faible espérance de vie induit un taux de population dépendante élevé (0,79 en 1975 et 0,92 en 2004, Banque Mondiale, 2005). Les personnes actives sont ainsi amenées à supporter une frange importante de personnes inactives (surtout les jeunes de moins de 15 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans) pour les besoins d'alimentation, de santé et d'éducation. En Guinée-Bissau où deux personnes sur trois (64,7%) vivent en dessous du seuil de pauvreté, une frange importante de la population manque également d'éducation.

2.2. Le secteur de l'élevage en Guinée-Bissau

2.2.1. Données générales [3,4,5,6,109]

L'élevage représente 17% du PIB avec une valeur estimée à 169 millions \$US en 1989, et constitue 32% des revenus agricoles. C'est un secteur fragile exposé à des maladies infectieuses et parasitaires. La consommation moyenne estimée de viande est de 7,7 kg/habitant/an, dont 2,6 kg de viande bovine et 3,4 kg de viande porcine. Pour le lait, la consommation moyenne estimée est de 6 kg/personne/an.

Concernant l'élevage, le pays est divisé en 3 régions [54,109]:

- L'Est du pays, régions de Gabu et Bafata, qui concentre la majeure partie de l'activité zooteknique avec 74 % du cheptel bovin, 54 % du cheptel ovin et 63 % du cheptel caprin national. Les Fulas (Peuls), de religion musulmane, en sont l'ethnie principale, avec la présence de minorité Mandingues dans la région de Bafata. Leurs techniques d'élevage sont assez similaires, la propriété et la gestion du troupeau sont familiales.
- La région de Bissau et de ses environs, concentre la grande majorité de la population, l'élevage est limité à quelques producteurs de volailles plus ou moins modernisés. C'est la zone de commercialisation principale ;
- Le reste du pays, dont les ethnies sont principalement animistes (Balantes notamment), sans tradition d'élevage, où le nombre limité d'animaux et la viande sont rarement commercialisés mais utilisés lors de cérémonies rituelles (20 vaches peuvent être abattues lors d'une cérémonie funéraire) avec des pratiques fréquentes de consommation d'animaux morts. La gestion du troupeau est collective (au niveau du village). Les porcs sont principalement élevés dans cette région. Seule la région du Nord concentre des pourcentages significatifs : 13% des bovins, 10% des ovins, 19% des chèvres, 46% des porcins.

Le dernier recensement général date de 1985, il a été à nouveau partiellement effectué en 1991, uniquement sur les 3 principales régions d'élevage (Bafata, Cachéu et Gabu).

Le tableau ci-dessous rapporte l'effectif des différentes espèces élevées en Guinée-Bissau (source OIE-WAHIS, 2006), suite au dernier recensement général de 1991, dont les chiffres ont été extrapolés selon un certain taux de croissance. Un nouveau recensement national devrait être organisé dans le cadre du projet PRESAR. [127]

| Espèce | Nombre |
|---------------|---------------|
| Oiseaux | 600 000 |
| Bovins | 615 000 |
| Caprins | 280 600 |
| Ovins | 367 700 |
| Porcins | 70 000 |

Tableau n°1: Population Animale (Données OIE-WAHIS, 2006)

2.2.2. Les bovins [6,54,109]

La race N'Dama est la principale race élevée avec deux phénotypes : gris, Fula, 70 % des animaux et brun, Boenca, 25 % des animaux [J8C]. Les Manjaques, petites vaches noires constituent le reste des animaux.

Les Fulas sont élevées par les Peuls (à l'est du pays) et rassemblés dans de grands troupeaux de plusieurs centaines d'animaux, chaque éleveur en possédant au moins un centaine, alors que les Balantes élèvent principalement des Boencas, avec des troupeaux de 10 à 40 têtes maximum.

Les principales contraintes au développement de l'élevage sont liées au déficit de pâturages et à l'insuffisance des points d'eau pendant la saison sèche obligeant les éleveurs à effectuer des transhumances le long des grands fleuves.

La transhumance a lieu de janvier à juin (fin de saison sèche) depuis l'Est (régions de Bafata et Gabu) vers le Nord Ouest (région de l'Oio : Bissora et Mansoa). D'autres mouvements de transhumance de juillet à octobre se font vers le Nord Est du pays, par manque de pâturages.

Certains peuls (région de Gabu) sont sédentaires et creusent des forages pour avoir accès à l'eau.

La production annuelle en 2007 s'élevait à 1 334 tonnes contre 257 000 tonnes importées la même année. [33,34]

Le poids des carcasses oscille entre 80 et 100 kg, le prix d'un bovin vif est de l'ordre de 100 000 à 300 000 FCFA selon la conformation de l'animal.

Le prix de la viande varie en fonction des régions : 1kg de viande est vendu 2 000 FCFA à Bissau et 1 000 à 1 500 FCFA dans les régions

La production laitière est très limitée. Dans l'Est, les femmes peules commercialisent une petite quantité (le surplus après l'allaitement des veaux) sous forme de "caillé". La quasi-totalité du lait est importée sous forme de poudre.

Des essais d'amélioration génétique par insémination artificielle avec la race Nelor (du Brésil) ont eu lieu à l'INPA (80 têtes).

Le pays compte trois principales associations d'éleveurs de bovins [J7A,J8F]:

- une à Bafata, Nagué composée d'environ 450 éleveurs (300 têtes environ chacun), la cotisation est de 11 000 FCFA par an (préalablement 500 FCFA/mois) ;
- une à Gabu, Balal Gainako, 2500 éleveurs (environ 300 têtes chacun), la cotisation est de 500 FCFA par an ; le président de cette ONG est basé à Bissau.
- une à Contuboel (Bafata) Association Gainacobé de Guinée Bissau (AGBB) 400 personnes, la cotisation est de 500 FCFA par an, le président de cette Association est basé à Bissau.

Ces associations sont organisées par section administrative, par exemple la Section de Balal Ganaiko de Buruntuma compte un président de Section et 15 éleveurs pour environ 4 000 têtes.

Les principales motivations à se rassembler en association sont liées à :

- l'accès aux pâturages (problématique éleveurs - agriculteurs)
- l'accès à l'eau (Balal Gainako a réalisé 20 forages et projette la création de micro barrages) ;
- la lutte contre les vols de bétail ;
- l'achat groupé de médicaments, notamment au Sénégal.

Une autre association d'éleveurs existe dans le secteur de Bigene (région de Cachéu) mais est moins importante.

A Bissau, une association de bouchers rassemble l'ensemble des 32 bouchers officiels agréés par la municipalité et compte 200 membres (aide bouchers.....).

Le marché de la viande bovine en Guinée Bissau commence par l'achat des animaux auprès des éleveurs ("criadores") par des intermédiaires ("gilas") ou directement par les commerçants ("magarefe"). A Bissau ces commerçants utilisent habituellement les "gilas". Mais à Bafata et Gabu, plus proches des zones de production, ils achètent directement auprès des "criadores". Ce sont eux aussi qui organisent le transport des animaux essentiellement vers l'abattoir de Bissau (qui représente 70-80% de la consommation de la totalité de la viande distribuée à travers les marchés, à l'exclusion de l'autoconsommation). L'abattage s'effectue dans les abattoirs municipaux de Bissau, Gabu et Bafata et clandestinement dans plusieurs structures improvisées, dispersées sur le territoire. Jusqu'à l'abattage terminé, l'animal appartient au "magarefe" qui paie tous les frais. A Bissau, les opérations d'abattage et de découpe sont confiées aux détaillants mêmes qui, après avoir acheté la viande en carcasse, la vendent au détail sur le marché. A Bafata et à Gabu, l'abattage et la découpe sont exécutés par les ouvriers salariés du Magarefe (parfois par lui-même).

2.2.3. Les petits Ruminants [6,54,109]

Les moutons sont de race Djallonké et les chèvres appartiennent à la race naine de Guinée (*Anã de Guinée*).

Il n'y a pas de circuit bien formalisé, à l'image de la filière bovine, d'élevage et de commercialisation. Les petits ruminants sont en général commercialisés sur pied et abattus directement par les consommateurs dans les maisons. Le lait n'est généralement pas utilisé.

Dans les régions où les éleveurs pratiquent la transhumance, les ovins suivent le troupeau alors que les chèvres sont transportées en camion.

Une association d'éleveur existe pour la région de Quinara.

2.2.4. Les porcins [6,54,109]

Les porcins sont de race ibérique, élevés principalement dans les régions animistes et en particulier dans le centre du pays. Le vagabondage est fréquent et dans certaines régions (Cacheu), les porcs domestiques côtoient facilement les porcs sauvages. La commercialisation n'est pas structurée et les porcins sont principalement utilisés lors des cérémonies rituelles.

Il existerait quelques associations d'éleveurs, type association de solidarité entre éleveurs (secteur de Bula).

2.2.5. L'aviculture [6,54]

Le nombre de poulets élevés est estimé à 600.000 dont plus de 95% vivent en élevage traditionnel (familial) [J10B]. Les volailles sont présentes dans tout le pays. En périphérie de Bissau, il existe quelques ateliers de productions de poulets. Les deux ateliers les plus importants sont SUINAVE (par bande de 5.000) et Joao VAS, qui importent des poussins d'un jour et rarement des œufs à couvrir à cette fin.

Les poulets sont vendus sur pied à 45 jours, il n'y a pas de filière d'abattage bien structurée. Les prix varient entre 3.500 FCFA pour un poulet d'1,5 kg à 4.000 FCFA pour un poulet de 2 kg.

SUINAVE produit également des œufs de consommation, avec un atelier d'environ 6.000 poules pondeuses. La plus grande majorité des œufs de consommation est importée.

Ailleurs, l'élevage des volailles est de type villageois où ce sont plutôt les femmes qui sont impliquées.

Une association d'éleveurs existe pour la région de Quinara.

2.2.6. Equins et asins [54]

Dans plusieurs zones rurales du pays, les équidés sont régulièrement utilisés comme force de traction pour la culture attelée et le transport de personnes et de marchandises. La population asine et équine était estimée en 1990 à 6.000 têtes et un peu plus de 1.000 têtes respectivement.

2.3. La santé animale

La Guinée-Bissau a été préservée de certaines grandes épizooties qui touchent le continent africain : la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) qui n'a jamais été rapportée ou la peste bovine, dont le dernier foyer recensé remonte à 1966 et pour laquelle la Guinée-Bissau a été officiellement reconnue indemne en 2006 par l'OIE [58].

Le charbon symptomatique et le charbon bactérien, quant à eux, représentent une contrainte majeure de l'élevage bovin, avec régulièrement des cas humains. Les charbons sévissent toute l'année mais principalement de février à début juin (saison sèche, concentration d'animaux, peu de ressources végétales). [33,34,93]

Pour exemple, un important foyer s'est déclaré en 2005 dans la région de l'Oio (Mansoa) entraînant la mort de 4 personnes (sur 80 personnes reconnues malades) et de 126 bovins répartis sur 12 villages. En 2007, dans la même région 11 personnes ont été malades et 1 est décédée. En 2008, 6 personnes malades sont recensées. Chez l'homme c'est la forme cutanée du charbon qui sévit, principalement dans la région d'Oio (secteur de Mansoa et Bissora), en relation avec les regroupements d'animaux dans cette région en saison sèche et certaines pratiques rituelles ayant cours dans cette partie du pays impliquant des abattages clandestins ; à cela s'ajoute un facteur favorisant comme la consommation d'animaux morts. [39,40]

Entre 30.000 et 45.000 animaux sont vaccinés chaque année, soit moins de 10 % du cheptel. [33,34,93]

La brucellose semble également bien implantée avec des cas humains. [92]

La tuberculose bovine semble responsable d'un certain nombre de saisies en abattoirs mais son incidence semble plus limitée. [91]

La pasteurellose est peu fréquente, quelques éleveurs vaccinent. [33,34]

La colibacillose et les coccidioses sont fréquentes et entraînent de la mortalité chez les veaux.

La trypanosomose est limitée à certaines zones (Sossé, Xitole, Corobal). [7]

La Peste des Petits Ruminants sévit également de manière enzootique, la couverture vaccinale restant très faible de l'ordre de 5.000 à 7.000 têtes par an. [33,34]

L'ecthyma contagieux est également présent chez les petits ruminants.

La peste porcine africaine est responsable de pertes importantes en élevage porcin. Le vagabondage fréquent favorise de fait la propagation d'épizootie de Peste Porcine Africaine en cas d'apparition de foyers.

Le plan d'urgence pour la lutte contre la PPA datant de mars 2006, fait apparaître qu'au niveau national 17% de la population porcine serait porteuse du virus et selon certains rapports il y aurait 400 foyers de PPA par mois. [94]

La cysticerose porcine est une maladie parasitaire présente chez les porcs.

Les parasites gastro-intestinaux (ascaridiose et strongylose notamment) sont fréquents quelque soient les espèces.

Chez les volailles, la maladie de Newcastle est la contrainte sanitaire majeure des élevages, mais seulement une très faible part de la population avicole est vaccinée (entre 3.000 et 4.000 têtes chaque année). [33,34]

La peste équine sévit également.

Enfin, la rage est endémique, avec des cas humains.

2.4. Les Services Vétérinaires

Dans le cadre de l'approbation d'une nouvelle loi organique [12] du Ministère de tutelle (maintenant appelé Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, MADR) la Direction Générale de l'Élevage a été recréée en mai 2006. Elle est opérationnelle depuis juin 2006 avec la mise en place progressive de son organigramme [15,16]. Cette restructuration est un retour à la situation qui prévalait avant 2004. En effet, la réforme de 2004 avait déstructurée cette organisation diluant la composante vétérinaire dans un vaste dispositif d'appui aux productions agro-pastorales (DGAPAP ou Direction Générale d'Appui aux Productions Agro Pastorales).

Depuis 2007, un Secrétariat d'Etat de Promotion Agricole et de Sécurité Alimentaire (SEPASA) a été créé au sein du MADR et assure la tutelle directe actuelle de la DGE.

Pendant la guerre civile, une grande partie des infrastructures ont été détruites. Les locaux de la DGE à Bissau étaient à cette période occupés par des forces militaires armées. Les bureaux et le laboratoire ont été pillés pendant cette période.

La DGE est avec la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) et la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) une des trois directions générales techniques du MADR.

La DGE comprend 3 Services [15] :

- La DSV Direction des SV avec deux Répartitions :
 - La Répartition Santé Animale (RSA) ;
 - La Répartition Inspection et Hygiène Publique Vétérinaire (RIHPV) ;
- La Direction des Services de Production Animale (DSPA) ;
- Le Laboratoire National Vétérinaire (LNV), avec
 - le Service de Sérologie
 - le Service de Bactériologie
 - le Service de Parasitologie

Au niveau régional, la DGE est représentée par les Répartitions Régionales de l'Élevage, également sous la tutelle administrative du Directeur Régional de l'Agriculture. Ces répartitions sont implantées dans les capitales régionales sauf pour la région de Cachéu, où la ville de Bula a été privilégiée pour l'ensemble des services relevant de l'agriculture, compte tenu d'une plus grande activité agricole dans cette zone et de sa position sur le

circuit d'importation des produits agricoles et d'élevage en provenance du Sénégal (à la différence de Cacheu).

Chaque région est ensuite décomposée en secteurs puis en sections où des postes vétérinaires peuvent être installés. [18]

Les répartitions régionales doivent gérer l'ensemble des missions dévolues à la DGE au niveau régional, et notamment celles relevant de la DSV, qui représentent à l'heure actuelle leurs principales activités.

La Direction Générale de la Santé Publique est le point focal de la Guinée-Bissau pour les activités liées au *Codex Alimentarius*.

3. Objectif, étendue et contexte de l'évaluation.

L'outil PVS, a été reconnu par les 172 pays et territoires membres de l'OIE et par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale notamment), comme l'outil de référence pour l'évaluation de la qualité des SV (SV) et l'identification des domaines qui nécessitent des améliorations en faisant appel aux ressources nationales ou internationales.

Il vise à apprécier la conformité des SV d'un pays avec les normes internationales, publiées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE en ses chapitres 1.3.3 et 1.3.4, portant sur l'évaluation de la qualité des SV.

Après une profonde modification de ses structures, la Direction Générale de l'Elevage a été réorganisée en mai 2006. Les SV ont souhaité pouvoir disposer d'une évaluation initiale pour servir de repère à leur progression, identifier les axes d'action prioritaires afin de mettre en œuvre avec les partenaires du développement une stratégie raisonnée, cohérente et adaptée pour en améliorer leur qualité, dans le respect des recommandations de l'OIE.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté des SV à se conformer à l'harmonisation régionale prônée par l'UEMOA quant à la qualité des SV des pays de l'Union.

Elle a portée sur la totalité des SV selon la définition de l'OIE et toutes les compétences critiques de l'outil PVS ont été examinées.

La partie bissau-guinéenne en attend explicitement des recommandations sur la définition de priorités.

L'évaluation s'est déroulée dans la plus grande transparence et dans un esprit de confiance mutuelle.

4. Organisation de l'évaluation.

L'évaluation a été conduite par les Drs Pierre Primot, responsable de l'équipe d'évaluation et Nicolas Denormandie, expert technique, du 28 mars au 12 avril 2008.

L'ensemble de la logistique, hébergement et déplacement, a été assuré par la DGE avec amabilité, sérieux et efficacité.

L'évaluation s'est faite en langue française (langue internationale de la Guinée-Bissau). La majeure partie de la documentation est en portugais (langue officielle du pays).

En fin de mission, une synthèse a été présentée à la DGE (annexe 7) lors de la réunion de clôture et un aide mémoire a été rédigé et présenté au Ministre et au Secrétaire d'Etat (annexe 8) [J15A].

Il est rappelé que les résultats de l'évaluation sont confidentiels.

5. Données demandées et données disponibles

Une liste de documents avait été demandée à la DGE préalablement à la mission (annexe 3) et une synthèse documentaire avait été transmise par les SV, fournissant les renseignements élémentaires pour conduire la mission. [1]

Tous les éléments demandés au cours de la mission ont pu être réunis et consultés sur place et la DGE a tout mis en œuvre pour satisfaire aux demandes des évaluateurs.

Tous les documents utilisés figurent en annexe 9, certains sous forme papier, d'autres sous forme numérisée (référence précédée de la lettre N) ou, lorsque aucun moyen de reproduction n'était disponible, sous forme photographique (référence précédée de la lettre P). Ils sont intégrés dans le texte sous la forme suivante : [numéro de référence].

L'ensemble des photographies numériques sont rassemblées dans un CD Rom spécifique (annexe 11), elles ont été triées et classées par jour de visite et par thème. La liste des photos figure en annexe 10. Ces photos sont intégrées dans le texte sous la forme suivante [J – jour de visite – Lettre d'ordre de la visite du jour J], par exemple [J2B].

6. Proposition de sélection de sites et visites de sites réalisées

Le programme de mission a été arrêté d'un commun accord avec la DGE au cours de la première réunion [J5B] en tenant compte des contraintes géographiques et de temps. Neuf jours ont été consacrés à des rencontres et visites dans le secteur autonome de Bissau avec la DGE et l'ensemble de ses partenaires, et cinq jours aux Régions de Bafata, Cacheu, Gabu et Oio.

Durant cette mission de terrain de 5 jours, la Mission s'est entretenue avec les Chefs des Répartitions Régionales et les agents de divers secteurs et sections vétérinaires et avec des responsables administratifs de l'Etat (Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Agriculture, Douanes) et des communes visitées.

Elle a visité les postes d'inspection frontaliers de Buruntuma, Cambadju, Santos Dominguos, du port commercial de Bissau et de l'aéroport international de Guinée-Bissau, ainsi que l'abattoir municipal de Bissau, les abattoirs de Bafata et Gabu (extérieur), les aires d'abattages de Bula, Pitche, Buruntuma, Bissora et Santos Dominguos, les marchés de Bandim (marché principal de Bissau), Bula, Bafata, Pitche, Cambadju, Contuboel, le camp de chasse de Bula (Anura Club) et le port de pêche artisanale de Bissau. Elle a eu des entretiens avec l'Ordre National des Médecins Vétérinaires, les associations d'éleveurs de la région de Bafata, Nagué, à Bambadinca et Bafata, de la région de Gabu, Balal Ganaiko, à Buruntuma et Bissau, et du secteur de Contuboel, l'AGGB, à Bissau, des négociants d'animaux (porcs et bovins), une association de défense des consommateurs, l'ACOBES, la DGFF, la DGSP, le LNSP et les représentations nationales de la FAO et de l'OMS.

Le plan d'échantillonnage réalisé par la Mission peut être résumé de la manière suivante.

| | Description | Echantillon réalisé |
|--|--|-------------------------------------|
| ZONES AGRO ECOLOGIQUES | | |
| 3 zones géographiques (cf Contexte général) | 1. Zones côtières (forêt dense et mangroves) et îles | <input type="checkbox"/> |
| | 2. Zone de vallées marécageuses | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | 3. Zone de plateaux couverts de savanes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ORGANISATION ADMINISTRATIVE | | |
| 1 ^{er} niveau : | Central : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) : SG, SEPASA, DGE (DSV,DSPA,DSL), DGFF | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|--|
| | Ministère de la Santé : DSP, LNSP | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 ^{ème} niveau : | Régions | 5/9 Bafata, Gabu, Cacheu, Oio et le Secteur Autonome de Bissau |
| 3 ^{ème} niveau | Secteurs | 9/38 Bafata, Bambadinca, Contubuel, Gabu, Pitche, Bula, Santos Domingos, Bissora, Bissau |
| 4 ^{ème} niveau | Sections | Buruntuma, Cambadju |
| SANTE ANIMALE | | |
| SV (MADR) | DSV | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 ^{ème} niveau des SV : Régions | Répartition Régionale Elevage | 5/9 Bafata, Gabu, Cacheu, Oio et le Secteur Autonome de Bissau |
| 3 ^{ème} niveau SV (Secteurs) | Secteurs Vétérinaires | 9/38 Bafata, Bambadinca, Contubuel, Gabu, Pitche, Bula, Santos Domingos, Bissora, Bissau |
| 4 ^{ème} niveau SV (Sections) | Postes Vétérinaires | 2 Buruntuma, Cambadju |
| Secteur privé | Vétérinaires privés | Non applicable (aucun VP officiel, mais chaque agent fonctionnaire exerce une activité privée en parallèle de ces fonctions) Visite de la seule pharmacie "privée" gérée par des fonctionnaires (le DGE et le DSV) |
| Organisations de la profession vétérinaire | Ordre des Médecins Vétérinaires Bissau Guinéens | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Associations professionnelles vétérinaires | associations vétérinaires | Non applicable (aucune association vétérinaire) |
| PHARMACIE VETERINAIRE | | |
| Secteur production | Production de vaccins Production de médicaments | Non applicable Non applicable |
| Secteur importation, grossiste et répartiteurs | Grossistes | <input checked="" type="checkbox"/> 1 seule pharmacie privée dans le pays située dans l'enceinte de la DGE faisant office d'importateur et de détaillant auprès des agents des SV déconcentrés |
| Vente au détail de médicaments vétérinaire | Pharmacies vétérinaires | |
| Autres... | Marchés | Non applicable, quasiment pas de médicaments vendus dans les marchés (achat direct par les éleveurs à l'étranger ex : Sénégal) |

| LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC | | |
|--|---|---|
| Laboratoires nationaux | LNV LNSP | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
| Laboratoires régionaux | Laboratoires régionaux de Bafata, de Gabu, de Bissora (INPA) | 2/3 |
| CONTROLE DES MOUVEMENTS | | |
| Aéroports internationaux | Bissau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Postes Frontières | 15 postes officiels | 3 (Buruntuma, Cambadju, Santos Dominguos) |
| Port Commercial | Bissau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| INSPECTION PRODUITS ANIMAUX | | |
| Marchés au bétail | | 2 Bula, Cambadju |
| Abattoirs agréés à l'exportation | NA | NA |
| Abattoirs destinés au marché national | Abattoir Municipal de Bissau (AMB) Abattoirs régionaux | <input checked="" type="checkbox"/> 3 : Bafata – Gabu – Bissaro |
| Aire d'abattage | | 3 Bula, Pitche, S. Dominguos |
| Marchés | | 7 Bissau, Bula, Bafata, Pitche, Gabu, Contuboel, Cambadju |
| Abattage clandestin | | 1 : Galugada |
| Port de pêche | | Port de Pêche artisanale de Bissau |
| ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE | | |
| Enseignement universitaire | NA Formation à l'étranger | NA |
| Enseignement professionnel vétérinaire | NA Formation à l'étranger pour les TM et sur place pour les AV (sans structure d'enseignement) | NA |
| BENEFICIAIRES ET ASSOCIATIONS | | |
| Organisations locales d'éleveurs | 3 principales associations d'éleveurs de bovins <ul style="list-style-type: none"> • une à Bafata, Nagué • une à Gabu, Ballal Gainako • une à Contuboel (Bafata) Association Gainacobé de Guinée Bissau (AGBB) | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |

| | | |
|--|---|---|
| | Une autre association d'éleveurs existe dans le secteur de Bigene (région de Cachéu) mais elle est moins importante. | |
| Organisations des opérateurs amont et aval | Filière avicole : 2 principales sociétés privées d'élevage de poulets de chair SUINAVE et Joao VAS, et de poules pondeuses SUINAVE A Bissau, une association de bouchers rassemble l'ensemble des 32 bouchers officiels agréés par la municipalité et compte 200 membres (aide bouchers.....). | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> |
| Organisations de consommateurs | ACOBES (Association des Consommateurs des biens et services) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ORGANISATIONS INTERNATIONALES | | |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | <input checked="" type="checkbox"/> |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| AUTRE | | |
| Camps de Chasse | 5 camps fonctionnels | 1 : Bula |

Le schéma des régions et localités visités figure en annexe 5.

7. Processus de finalisation du rapport.

Le rapport devrait être transmis à l'OIE dans le mois suivant la fin de la mission.

Il sera soumis à la révision d'autres experts afin d'en vérifier la conformité aux principes édictés par l'OIE tant sur le fond que sur la forme.

Le directeur général de l'OIE transmettra la version finale révisée aux autorités bissau-guinéennes afin de recueillir leurs observations.

Après cela le rapport deviendra définitif et la Guinée-Bissau pourra le cas échéant autoriser sa publication.

III. Résultats de l'évaluation

1. LES RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIERES

Durabilité institutionnelle et financière démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques, physiques et financières disponibles.

1.1. Composition du personnel scientifique et technique des Services Vétérinaires

Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications universitaires du personnel occupant des postes relevant des sciences vétérinaires, d'autres disciplines ou de spécialités techniques.

A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)

1.1.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires | Stades d'avancement |
|---|--|
| Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV. | 1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié. |
| A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) | 2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central, étatique et provincial. |
| | 3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain). |
| | 4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles. |
| | 5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».

Points 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».

Article 1.3.4.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14. intitulés « Organisation et structure des SV », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».

1.1.2. Situation observée

Sur les 17 médecins vétérinaires (MV) du MADR, la DGE n'en dispose seulement que de 13 en situation d'activité. Elle compte également 6 ingénieurs zootechniciens (IZ). Les MV sont répartis entre la DSV et le LNV (4 MV). Le DGE est également vétérinaire, il est le CVO et le Délégué du pays auprès de l'OIE. [11,14,17,18]

La loi organique de Mai 2006 [12], définit l'organisation administrative du MADR jusqu'au niveau des répartitions [15,16].

Un décret du Cabinet du Ministre détermine ensuite les nominations des agents aux différents postes.

Ainsi, le décret du Cabinet du Ministre n° 046/06 du 25 octobre 2006 porte nomination des responsables des différentes répartitions et sections de la DSV. [13]

Cependant il n'y a pas de fiche de poste. Le DGE nous a fait part de son souhait de mettre en place un cahier des charges de la direction rassemblant ce type de document, mais actuellement rien n'a été élaboré en ce sens.

Dans l'absolu, le Chef de Répartition Régionale devrait être un MV avec au moins à sa disposition 2 TM et 2 AV. Cet objectif, qui n'est pas prévu par la loi organique, n'est actuellement pas réalisable faute de ressources humaines. Finalement, 3 MV et 1 IZ sont en poste dans les 8 régions que compte le pays.

Les 3 MV sont répartis dans les 3 régions principales d'élevages (Oio, Bafata et Gabu). Dans la région de Gabu, c'est un IZ qui est le Chef de Répartition Régionale, assistée d'un MV. [18]

Dans les autres régions, faute de cadre supérieur ce sont les TM qui occupent les fonctions de Chef de Répartition Régionale. [18]

Ce sont les agents de la DGE de Bissau qui interviennent sur le Secteur Autonome de Bissau (SAB).

Il n'y a pas de vétérinaire privé.

Le dernier recrutement date de 1996 et il n'y a aucun d'étudiant en formation à l'heure actuelle. Le plus jeune vétérinaire a aujourd'hui 45 ans. [11]

Il n'y a pas de procédure pour l'évaluation des agents et les avancements qui devraient se faire à l'ancienneté sont peu ou pas appliqués. Il n'y a pas de procédure formelle quant à la promotion des agents.

Actuellement, le Ministère de la Pêche projette de recruter 3 MV de la DGE dans le cadre d'un programme visant l'obtention de l'agrément pour l'exportation des produits de la pêche vers l'UE. Ces 3 MV viennent de suivre un programme de formation de 6 mois en Mauritanie sur les techniques d'inspection des produits de la pêche.

Cette situation, si elle devait se concrétiser, affaiblirait d'autant plus les SV.

Chaque cadre possède une carte d'identité individuelle délivrée par la DGE et justifiant ses fonctions au sein de la direction.

1.1.3. Forces

- En région, il existe une certaine stabilité des chefs des répartitions régionales d'élevage leur permettant une bonne connaissance de leur environnement professionnel ;
- Carte d'identification individuelle.

1.1.4. Faiblesses

- Pas de politique de gestion des ressources humaines (mutation, remplacement, plan de carrière...) au niveau de la DGE ;
- Pas de fiches de postes et de définition des tâches administratives et techniques (cahier des charges) ;
- Pas de stratégie de formation initiale des vétérinaires ;
- Vieillesse de la population des cadres et absence de stratégie de renouvellement des cadres (pas de cadre en cours de formation) ;
- Insuffisance de personnel qualifié nécessitant le recours à du personnel moins qualifié (TMV) ;
- Carence en personnel de soutien entraînant un sous-emploi de la compétence.

1.1.5. Commentaires

La carence de cadre technique est forte au sein de l'ensemble de la DGE. La situation est particulièrement flagrante au niveau régional où plus de 50 % des postes de cadre sont occupés par du personnel moins qualifié.

Compte tenu de l'absence de formation de MV depuis plus de 12 ans cette situation ne pourra pas être améliorée à court terme.

Le projet de transfert de 3 MV au profit du Ministère de la Pêche l'aggraverait d'autant plus, puisque les SV perdraient presque la moitié des MV présents au niveau de la DGE de Bissau.

1.1.6. Recommandations

- Mettre en œuvre une politique cohérente de formation et de recrutement de MV, avec au minimum 2 à 3 MV formés tous les 2 à 3 ans. Cette formation pourrait se dérouler à l'EISMV de Dakar, mais des partenariats doivent être noués pour financer ces programmes de formation, compte tenu du manque de ressources de l'Etat dans ce domaine. Il semblerait que l'UEMOA et la Coopération française aient déjà été approchés dans ce sens ;
- Constituer un cadre documentaire, décrivant l'organisation des directions, répartitions et sections impliqués dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités administratives et techniques). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté ;
- Evaluer avec le Ministère de la Pêche l'opportunité de débaucher 3 MV de la DGE pour mettre en œuvre la politique de certification des exportations des produits de la pêche. La certification sanitaire est du ressort des MV et des SV. La certification des produits de la pêche pourrait de ce fait être effectuée par des MV qualifiés de la DGE sans obérer la problématique de l'agrément délivrée par l'UE. Cette séparation entre service de promotion d'une filière et service de contrôle est par ailleurs à même de crédibiliser la procédure de certification des produits de la Guinée Bissau au regard de l'UE.

B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques

1.1.7. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques | Stades d'avancement |
|---|---|
| | 1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. |
| | 2. La plupart des postes techniques aux niveaux central, étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. |
| | 3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. |
| | 4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle. |
| | 5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> . |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».

Points 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».

Article 1.3.4.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14. intitulés « Organisation et structure des SV », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».

1.1.8. Situation observée

Deux catégories de paraprofessionnels se distinguent [11] :

- les Techniciens Moyens (TM), ayant suivi une formation minimale de trois ans à l'étranger (cf. I.2.B) différenciés en TM Vétérinaire (TMV) et TM Zootechnicien (TMZ) suivant le cursus suivi. Il n'y a actuellement pas de TM en formation et les derniers recrutements datent de 1997 ;
- les Auxiliaires Vétérinaires (AV), formés localement par la DGE en fonction des besoins et des possibilités. Les derniers recrutements datent de 1995.

La DGE compte actuellement 40 TM (32 TMV et 8TMZ) dont 50 % se trouvent à Bissau et 35 AV. [11]

Compte tenu du manque de cadres, les TM occupent souvent des postes réservés normalement à du personnel plus qualifié.

Dans l'absolu, la distribution minimale des agents au niveau régional (cf. I.1.A) serait de 2 TM et 2 AV par secteur, un de chaque pour les actions spécifiques de la DSV (Répartition Santé Animale et Répartition Inspection et Hygiène Publique Vétérinaire).

37 secteurs sont définis en Guinée-Bissau.

L'effectif actuel ne permet de satisfaire que 50 % des postes qui sont nécessaires au fonctionnement minimal du service. Ce qui fait que certains secteurs sont actuellement laissés sans personnel. Ce sont les agents des secteurs voisins qui prennent en charge ces secteurs vacants (par exemple l'agent en poste à Bambadinca – région de Bafata - gère aussi le secteur de Xitole). Par contre, le secteur de Bubaque (îles Bijagos) est actuellement laissé totalement vacant. [11,18]

Dans les secteurs frontaliers notamment (Contuboel, Pitche, Farim) des AV sont positionnés directement au poste frontière, pour le contrôle frontalier (cf. II.4) mais ils gèrent également les activités dévolues à la DGE pour une ou plusieurs sections (division élémentaire d'un secteur, qui comprend 4 à 6 sections en moyenne).

Sur le terrain, en cas d'absence du personnel technique de la DGE, du personnel non qualifié peut être utilisé en remplacement : par exemple, au secteur de Bula l'agent administratif remplace le TMV en cas d'absence ou de défection, au poste d'inspection aux frontières de S. Domingos ce sont les agents des autres directions du MADR (Agriculture - Forêt et Faune) qui officient en remplacement de l'agent (AV) de la DGE.

Les agents sont majoritairement doubles actifs (professeur, éleveur...), vu la faiblesse des salaires de l'administration (cf. I.4).

Actuellement 2 TM, à Piche et à Pirada, recrutés par concours, travaillent au profit du projet OMVG (cf. II.9).

Sur le terrain, les agents travaillent essentiellement sur sollicitation (traitement, vaccination, inspection).

TMV et AV peuvent également réaliser des actes médicaux, comme les MV, à caractère privé (vente de médicaments, traitements, vaccination) (cf. II.9 et III.4).

Comme pour les cadres, chaque agent technique possède une carte d'identité individuelle justifiant ses fonctions au sein de la DGE.

1.1.9. Forces

- En région, certaine stabilité des agents, TM et AV, leur permettant une bonne connaissance de leur environnement professionnel ;
- Carte individuelle pour chaque agent du service.

1.1.10. Faiblesses

- Pas de politique de gestion des ressources humaines (mutation, remplacement, plan de carrière...) au niveau de la DGE ;
- Pas de fiches de postes et de définition des tâches administratives et techniques (cahier des charges) ;
- Vieillesse de la population des agents techniques et absence de stratégie de renouvellement des agents ;
- Carence de personnels formés ;
- Nombreux secteurs vacants ;
- Remplissage des vides par les échelons inférieurs.

1.1.11. Commentaires

Comme pour les cadres, la carence de personnel technique qualifié est criante, notamment au niveau régional.

Là aussi l'absence de stratégie de formation et de renouvellement ne permettra pas à court terme de solutionner rapidement cette carence.

1.1.12. Recommandations

- Mettre en œuvre une politique cohérente de formation et de recrutement de personnel technique en fonction des possibilités de recrutement ;
- Comme pour le point 1.1.A (recommandation générale) : constituer un cadre documentaire, décrivant l'organisation des directions, répartitions et sections impliqués dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté ;
- Définir un cadre organique détaillant tant au niveau central que régional le nombre d'agent et leur niveau de compétence indispensables au

fonctionnement opérationnel du service. La distribution minimale théorique qui nous a été présentée durant notre visite est une bonne base de travail.

1.2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires

A. Compétences professionnelles des vétérinaires

1.2.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| | |
|--|--|
| I-2 Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires | Stades d'avancement |
| Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications universitaires des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires, ou relevant d'autres disciplines ou de spécialités techniques. | 1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires. |
| A. Compétences professionnelles des vétérinaires | 2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau uniforme qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées. |
| Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômes universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV. | 3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.). |
| | 4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV. |
| | 5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».

Points 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».

Article 1.3.4.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14. intitulés « Organisation et structure des SV », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».

1.2.2. Situation observée

La Guinée-Bissau ne dispose pas d'une école vétérinaire. La formation des MV se fait à l'étranger en fonction d'accord de coopération ou de bourses d'études. Les MV sont donc formés dans différentes écoles et universités, principalement à Cuba, en Russie, en Ukraine, en Allemagne, au Portugal et au Brésil. Cependant aucune bourse d'étude n'a été octroyée à des étudiants en médecine vétérinaire depuis 10 ans. En outre un grand nombre des derniers "jeunes" diplômés ont préféré rester dans leurs pays d'accueil, en attendant des temps meilleurs.

La situation est la même pour les IZ.

La formation est souvent généraliste. Les quelques spécialisations initiales sont le fruit d'opportunités et ne s'inscrivent pas dans une stratégie générale visant au renforcement des compétences des agents du service. Il n'y a pas au laboratoire par exemple de MV spécialisé sur tel ou tel domaine particulier.

Aucune procédure n'est établie quant au recrutement du personnel. Le dernier recrutement de MV a eu lieu en 1996 et, compte tenu de la carence actuelle en personnel, il nous a été affirmé que, si le budget le permet, tout titulaire d'un diplôme de MV qui se présenterait à la DGE serait d'office recruté. [11]

Faute du manque de personnel sur le terrain, tout le personnel de la DSV (MV, IZ, TMV et TMZ, AV) peut assurer des soins vétérinaires et en obtenir rémunération. Il ne nous est pas apparu sur le terrain (Bafata et Gabu) et dans le cadre de l'activité clinique une différenciation nette quant à la formation initiale (diplôme) des "praticiens". Dans ces deux régions les MV, TMV et AV peuvent effectuer les mêmes actes cliniques sans différence quant à leur qualification initiale.

1.2.3. Forces

- Bonne formation pour les diplômés (MV et IZ) formés dans des écoles étrangères.

1.2.4. Faiblesses

- Absence de spécialisation notamment dans les domaines relevant du secteur public vétérinaire ;
- Dévalorisation du diplôme de MV : pas de différence sur le terrain entre MV, TMV et AV en ce qui concerne le diagnostic et le traitement ;
- Pas d'autonomie quant au choix des formations et spécialisations – Dépendance des bourses de formations attribués par les partenaires du développement ;
- Pas de possibilité de choix dans le recrutement faute d'un manque important de personnel qualifié.

1.2.5. Commentaires

Même si le niveau intrinsèque des agents formés dans des écoles reconnues à l'étranger nous apparaît très satisfaisant, de trop nombreux facteurs limitent l'expression de ces compétences compte tenu de l'absence de ressources humaines, financières et physiques adéquates.

1.2.6. Recommandations

- Identifier clairement les besoins en personnels qualifiés et spécialisés pour ainsi proposer aux partenaires du développement un programme de formation de cadres adaptés aux besoins du pays.

B. Compétence des paraprofessionnels vétérinaires

1.2.7. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires | Stades d'avancement |
|--|---|
| | 1. La plupart des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée. |
| | 2. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau très variable et procure des compétences limitées en santé animale. |
| | 3. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure des compétences élémentaires en santé animale. |
| | 4. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple). |
| | 5. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une actualisation régulière(s). |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 1 à 5 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».

Points 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».

Article 1.3.4.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2 et 5 de l'article 1.3.4.14. intitulés « Organisation et structure des SV », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».

1.2.8. Situation observée

La Guinée-Bissau ne possède pas d'établissement ou d'institut spécialisés pour la formation des paraprofessionnels vétérinaires : TM et AV.

Les AV sont formés localement, dans le cadre de projets, à l'occasion de sessions organisées par la DGE à Bissau pendant 1 mois.

Les TM sont quant à eux formés à l'étranger pour les deux options (Vétérinaire et Zootechnie) suivant un cursus de 3 ans (souvent plus). C'est essentiellement à Cuba, puis en Allemagne, Russie et Roumanie que les TM ont été formés, en fonction des bourses d'études reçues par la Guinée-Bissau.

Récemment certaines ONG ont formés dans le cadre de projet de développement des paraprofessionnels vétérinaires – AV - (au sein des camps de réfugiés de Casamance et dernièrement par le projet ADE dans les communautés rurales de S. Domingos, Ingore, Bigene). Malheureusement ces projets n'ont pas été initiés en concertation avec la DGE. Dans le cadre du projet ADE, dès qu'elle a été informée du contenu de ce projet, la DGE est intervenue auprès de cette ONG et un accord de collaboration a semble t'il été signé pour encadrer cette formation.

Faute de personnel suffisant sur le terrain, ces agents (AV) formés dans le cadre de ces projets, exercent une fois le projet fini et en toute illégalité la médecine vétérinaire et la vente de médicaments (cf. II.9).

Il nous a également été rapporté (poste frontière de Cambadju) que des "volontaires" sénégalais (auxiliaire vaccinateur du Sénégal), utilisés dans ce pays pour faire les campagnes de vaccination et en inactivité le reste de l'année, viennent en Guinée Bissau faire des vaccinations et des soins aux animaux en toute illégalité. Dans ce cas précis c'est le chef du village qui a dénoncé ces pratiques auprès de la police et du chef de secteur.

1.2.9. Forces

- Bonne formation initiale pour les TM, formés dans des écoles étrangères ;
- Roulement de poste sur base trimestrielle au sein de la RIHPV (agent du port commercial et du port de pêche traditionnelle) – Confrontation des pratiques et élargissement des compétences et de l'expérience des agents concernés.

1.2.10. Faiblesses

- AV formés sur le tas, pas de définition de programme de formation ;
- Différence de niveau importante entre les TM et les AV.

1.2.11. Commentaires

Le niveau de formation des TM apparaît très satisfaisant avec des formations à l'étranger souvent plus longues que le cursus officiel de 3 ans.

L'écart est de ce fait très important entre le niveau de formation des TM et celui des AV, qui ne bénéficient que d'une petite formation initiale d'un mois à la DGE et complètent cette formation sur le tas.

Le manque de personnel sur le terrain crée les conditions favorables à l'exercice de la médecine vétérinaires (vente de médicaments, soins, vaccinations...) par du personnel non reconnu par l'autorité administrative, peu ou mal qualifié. Cette situation favoriserait l'amalgame entre agents officiels et ceux œuvrant en toute illégalité, de nature à créer le doute sur la formation des agents officiels et décrédibiliser l'image des SV.

Cette situation est jugée inquiétante par bon nombre d'agents de la DGE.

1.2.12. Recommandations

- Identifier clairement les besoins en personnel technique pour ainsi proposer aux partenaires du développement un programme de formation adapté aux besoins du pays ;
- Renforcer le niveau de formation des AV qui remplacent les TM dans certaines régions ou secteurs ;
- Contrôler tous les projets de formation en santé animale au profit des populations afin d'éviter des situations à même de décrédibiliser et de déprécier le travail fait sur le terrain par les agents officiels de l'Etat.

1.3. Formation continue

1.3.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-3 Formation continue ¹ | Stades d'avancement |
|---|--|
| Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation révisé annuellement. | 1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue. |
| | 2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) sur une base irrégulière, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances. |
| | 3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci sont appliqués à moins de 50 % du personnel concerné. |
| | 4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ces plans sont appliqués à plus de 50 % du personnel concerné. |
| | 5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés, appliqués à tout le personnel concerné. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 1, 6 et 13 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».

Article 1.3.4.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Alinéa d) du point 4 de l'article 1.3.4.10. relatif à l'administration des SV et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ».

Point 9 de l'article 1.3.4.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.

1.3.2. Situation observée

Le budget de la DGE ne comporte pas de ligne budgétaire affectée à la formation continue et il n'existe pas de plan formalisé.

La formation continue est réalisée lors de sessions organisées par des organisations internationales (OIE, FAO...) ou à l'occasion de projets, sur financement externe. Un volet "formation du personnel" est intégré chaque fois que possible dans le cahier des charges des projets d'appui, la DGE participant à la définition de ces programmes dans le cadre de ces projets. [48]

Lors de toute participation à un programme ou un atelier de formation, l'intéressé rédige un rapport et une restitution orale est faite lors de la réunion du comité technique mensuel. [124,125]

Des documents techniques peuvent également être élaborés, toujours dans le cadre de projet d'appuis, puis diffusés en interne. Ce fut le cas par exemple pour le projet d'appui institutionnel de la BAD en 2005, où 6 documents techniques ont été rédigés et diffusés au niveau régional. [42,43,44,45,46,47]

En interne, quelques programmes de formation continue ont été réalisés dernièrement grâce à l'appui du vétérinaire coopérant cubain, posté à la DGE dans le cadre d'un programme FAO de "coopération Sud – Sud" (GB – Cuba) avec des sessions de formation en région destinées aux agents du service et concernant la prise de prélèvements, leur acheminement, le diagnostic du charbon en collaboration avec la RSA (3 jours par région de mars 2007 à janvier 2008 : Oio, Bafata, Gabu). [49,50]. En 2007, 31 sessions de formations en santé animale ont été délivrées en GB à l'adresse des Chefs de répartition régionale, des inspecteurs et des agents techniques de terrain. Les thèmes abordés étaient : les infections zoonotiques bactériennes, la surveillance épidémiologique, l'inspection sanitaire des produits

¹ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

d'origine animale et leurs dérivés, la grippe aviaire, le diagnostic clinique et de laboratoire des principales maladies animales présentes en GB. Ont participé également à ces sessions les administrateurs des autorités locales, des journalistes, des éleveurs de bétail, des bouchers (magarefes), des vendeurs de volailles, des professeurs et des agents de police [34].

Au niveau sous régional, durant l'année 2007, des Techniciens supérieurs ont été formés : 3 sur l'inspection sanitaire des aliments d'origine animale au Burkina Faso, 2 sur la grippe aviaire respectivement 1 au Sénégal et 1 au Mali, 2 sur le diagnostic des parasites des animaux domestiques au Brésil, et 1 sur l'immunologie pour la santé publique au Brésil [34].

Tout récemment, en Janvier 2008, le DSV a été formé à l'EISMV de Dakar aux techniques d'inspections en santé publique vétérinaire. Une formation en interne à ce sujet au profit des agents des régions est en projet.

Une bibliothèque existe au laboratoire, mais sans gestion du fonds documentaire ni aucune possibilité de renouvellement et d'actualisation, faute de moyen financier pour acheter de nouveaux ouvrages.

LA DGE reçoit ponctuellement quelques revues et documents (dotation annuelle de l'OIE, documents de la FAO...) mais elle n'a pas la possibilité de s'abonner à des revues techniques vétérinaires.

L'accès à Internet est réduit à deux connections au siège de la DGE à Bissau.

Les répartitions régionales quant à elles ne sont pas équipées de moyens informatiques.

1.3.3. Forces

- Existence d'une demande de formation continue de la part de l'ensemble du personnel ;
- Inscription systématique d'un volet "formation des agents" dans le cadre des projets d'appuis
- Formations internes en cascade occasionnellement conduites par des agents du service ayant reçu une formation (interne ou externe)

1.3.4. Faiblesses

- Pas de centre de documentation (bibliothèque) mis à jour ;
- Dépendance des programmes externes – formation opportuniste en l'absence de budget identifié ;
- Accès à Internet très limité ;
- Manque de ressources informatiques au niveau central et surtout au niveau régional, ne permettant pas l'utilisation pratique de support de formation (CD Roms, DVD....) ;
- Distribution limitée et irrégulière de l'ensemble des documents élaborés au niveau central, notamment dans le cadre des projets d'appuis (PACE, BAD).

1.3.5. Commentaires

Le besoin de formation continue est ressenti par la plupart des agents. La direction qui en a conscience se heurte à l'insuffisance des moyens et doit principalement s'appuyer sur les projets externes.

Comme pour la formation initiale d'agents, la formation continue est prévue dans le cadre de certains projets mais ne s'inscrit pas obligatoirement dans une stratégie nationale plus large.

1.3.6. Recommandations

- Dégager un budget pour la formation continue du personnel ;
- Finaliser un plan prévisionnel pluriannuel ;
- Capitaliser les connaissances acquises dans le cadre des formations opportunistes en organisant et en systématisant des restitutions internes ;
- Organiser la documentation technique et scientifique pour la mettre à portée d'un maximum d'agents.

1.4. Indépendance technique

1.4.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-4. Indépendance technique | Stades d'avancement |
|--|--|
| Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, en sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). | 1. Les décisions techniques prises par les SV sont presque toujours fondées sur des considérations non scientifiques. |
| | 2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques mais sont régulièrement modifiées pour se conformer à des considérations non scientifiques. |
| | 3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques mais sont sujettes à révision et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques. |
| | 4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques et ne sont jamais modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques. |
| | 5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 2 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : indépendance.

1.4.2. Situation observée

La chaîne de commandement est assez classique et bien hiérarchisée. Le DSV est en lien direct avec le DGE (CVO et Délégué OIE du pays). Il exerce une tutelle technique des Chefs de Répartitions Régionaux, dont la tutelle administrative est assurée par les Directeurs Régionaux de l'Agriculture.

Dans le cadre de la crise récente de l'Influenza Aviaire, les SV ont été à même de prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer aux recommandations internationales [102].

Le niveau de rémunération est particulièrement faible dans l'administration :

- de 53.000 à 99.000 FCFA/mois, pour les MV, ce qui les pousse, dès qu'ils le peuvent, à postuler pour des emplois plus rémunérateurs (poste au niveau du gouvernement, postes financés par les projets...)
- de 33 000 à 70.000 FCFA/mois pour un TM et 18 000 FCFA/ mois pour un AV (salaire minimal en GB), sans vraie possibilité actuelle d'avancement ou de promotion ;
- la certification sanitaire des animaux et l'inspection des carcasses donnent droit à une rémunération à l'acte de l'agent (cf. I.8) ;
- des primes de fonction sont accordées aux agents à partir du niveau chef de service (43.000 FCFA par exemple pour un chef de répartition régionale).

Pour mémoire, 1 l d'essence coûte 650 FCFA à Bissau et 1 poulet d'1,5 kg 3500 FCFA.

En fait les agents sont dans leur grande majorité double actifs : exercice libéral de la médecine vétérinaire, professeur, éleveur...et postulent à tout appel à candidatures de coordinateur des projets financés par les partenaires du développement.

Et donc, sur le plan vétérinaire, compte tenu de l'absence de dépositaire privé du médicament, l'approvisionnement, la distribution, l'administration des médicaments et des vaccins sont réalisés par les agents des SV, dans un cadre privé (cf. II.9).

Dans le cadre de certains projets nécessitant des ressources humaines locales il peut y avoir un cumul des fonctions d'agent de l'Etat et de d'agent du projet.

Le contexte socio-économique actuel du pays privilégie les aspects économiques le plus souvent. Par exemple, même si la Guinée Conakry a interdit l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale depuis un an, des bovins continuent à être importés en GB pour être abattus à Bissau et satisfaire la demande locale, la DGE les prenant en compte comme s'ils étaient des animaux locaux.

Sur le plan culturel, certaines pratiques, telles la consommation d'animaux morts et les sacrifices rituels, compliquent la mise en œuvre des actions des SV.

1.4.3. Forces

- Chaîne de commande directe dans son fonctionnement ;
- Application des recommandations internationales.

1.4.4. Faiblesses

- Faible niveau de rémunération des fonctionnaires des SV entraînant une baisse de motivation voire l'engagement dans des activités parallèles effectuées parfois au détriment du temps à consacrer aux SV (même pour les traitements) ;
- Environnement social, et culturel de l'élevage disparate ;
- Contexte socio économique peu favorable ;
- Conflit d'intérêt potentiel entre les missions de service public et l'exercice libéral (opportunités commerciales, traitements, vaccinations...) ;
- au niveau décentralisé, les décisions techniques ne sont pas forcément étayées par des considérations scientifiques vu l'inadéquation des ressources humaines avec les responsabilités des postes.

1.4.5. Commentaires

Le contexte socio-économique actuel et culturel du pays constitue un environnement contraignant pour les SV.

Le manque de ressources humaines disponibles, le faible niveau de rémunération des agents, l'absence de moyen de fonctionnement des SV et la carence de vétérinaire privés sont peu favorables à l'indépendance technique des SV.

1.4.6. Recommandations

L'amélioration de cet environnement sera donc un facteur de progrès.

Dans le contexte actuel, seule la démonstration de l'intérêt d'une bonne maîtrise des maladies animales en tant que source de profit pour les professionnels de l'élevage et des filières agro-alimentaires est à même de faire évoluer favorablement les choses.

1.5. Stabilité des structures et durabilité des politiques

1.5.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-5 Stabilité des structures et durabilité des politiques | Stades d'avancement |
|---|--|
| Capacité des SV à appliquer et à gérer des politiques à long terme. | 1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques. |
| | 2. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont moins fréquentes (tous les 2 ans par exemple), d'où un manque de durabilité des politiques. |
| | 3. L'organisation et la structure de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques. |
| | 4. L'organisation et la structure de la partie publique des SV ne subissent généralement que des modifications mineures après un changement politique, et celles-ci n'ont guère d'impact sur la durabilité des politiques. |
| | 5. L'organisation et la structure de la partie publique des SV restent généralement stables sur de longues périodes (5 ans par exemple) ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec peu ou pas d'impact sur la durabilité des politiques. |

Référence au *Code terrestre* :

Point 1 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

Point 9 de l'article 1.3.4.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.

1.5.2. Situation observée

Depuis mai 2003, la Guinée-Bissau a subi un coup d'état, elle a connu 3 gouvernements et autant de restructuration des Ministères de tutelles des SV et de nomination de Directeur de l'Elevage.

Des élections démocratiques ont eu lieu en avril 2005 apportant depuis une certaine stabilité politique.

La DGE a été réorganisée en mai 2006 [12] afin de se conformer aux recommandations internationales de l'OIE en termes d'organisation des SV, dans un schéma semblable à ce qu'il était avant la réforme de 2004.

Cette réforme, initiée par la BAD, avait chamboulé l'organisation des SV en diluant la composante vétérinaire dans un vaste dispositif d'appui aux productions agro-pastorales (DGAPAP ou Direction Générale d'Appui aux Productions Agro Pastorales), sans lien direct entre le DSV et les Chefs de Répartitions Régionales, mais imposant le Secrétaire Général comme intermédiaire obligatoire.

En avril 2007 a été créé le Secrétariat d'Etat de Promotion Agraire et de Sécurité Alimentaire (SEPASA), nouvelle tutelle de la DGE, la DGA et la DGFF restant sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR).

La création de ce Secrétariat d'Etat répond à un souci d'équilibrage politique de la coalition tripartite au pouvoir.

Le Secrétariat d'Etat assure également la tutelle de la Direction Générale de la Promotion Agraire.

Faute de rémunération suffisante, les départs sont fréquents en fonction des opportunités. Par exemple le DSV actuel est passé en moins de 3 ans de chef de la Division Santé Animale (cumulant la fonction de coordonnateur du projet PPA) à celle de Directeur de Cabinet au MADR avant d'être nommé DSV.

Par ailleurs, les rémunérations complémentaires octroyées dans le cadre de certains projets (PACE par exemple, où les agents concernés touchaient entre 40.000 et 45.000 FCFA/mois) ont été un facteur d'amélioration des conditions de vies des agents le temps du projet, avec des salaires parfois doublés, mais un facteur de démotivation dès l'arrêt du programme.

Sur le plan de la gestion documentaire, il n'existe pas de système organisé et sécurisé d'archivage et de sauvegarde des données et documents du service. La défaillance d'un disque dur par exemple détruit l'ensemble des données présentes sur l'ordinateur, sans possibilité de les récupérer (cas de la foudre sur le bureau de la DGE de Bissau).

1.5.3. Forces

- Stabilité politique actuelle, avec une organisation des SV conforme dans sa structure avec les recommandations de l'OIE (loi organique).

1.5.4. Faiblesses

- Niveau de rémunération faible des agents ;
- Nombreux changements et remaniements des dernières années dans la structure, l'organisation et les ressources humaines, ayant contribué à un défaut de capitalisation des acquis et de l'expérience (changement de ministère, pas d'archivage, documentation conservée par le "partant"...);
- Aucun système organisé et sécurisé de sauvegarde et d'archivage.

1.5.5. Commentaires

Le faible niveau de rémunération des fonctionnaires, évoqué au point précédent, ne contribue pas à une stabilité des services. Les agents préférant, s'orienter dès que possible vers des postes plus rémunérateurs.

1.5.6. Recommandations

- Mettre en œuvre une procédure organisée d'archivage de toutes les données et des documents du service ;
- Mettre en œuvre un système de sauvegarde des données informatiques du service.

1.6. Capacité de coordination des secteurs et des institutions des SV

1.6.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-6. Capacité de coordination des secteurs et des institutions des SV (secteurs public et privé) | Stades d'avancement |
|---|--|
| Capacité des SV à coordonner les activités nationales, y compris les programmes de prophylaxie et d'éradication des maladies, les programmes de sécurité sanitaire des aliments et les réponses aux situations d'urgence. | 1. Absence de coordination. |
| | 2. Il existe des mécanismes de coordination informels ou irréguliers pour certaines activités, avec une chaîne de commandement mal définie. |
| | 3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays |
| | 4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays. |
| | 5. Il existe des mécanismes de coordination définis qui peuvent être appliqués si nécessaire à toutes les activités. |

Référence au *Code terrestre* :

Point 6 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : organisation générale.

Article 1.3.4.2. relatif au champ d'application.

Point 1 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

1.6.2. Situation observée

Un comité technique se réunit tous les 05 de chaque mois à Bissau avec la participation de l'ensemble des chefs de service de la DGE (dont les SV) et les chefs des répartitions régionales. [38]

Cette réunion permet à chacun de faire le bilan des activités de son service durant le mois écoulé, de transmettre des informations et des directives, de faire le point sur les problèmes et programmes de la DGE. [35,36,37,41]

En ce qui concerne les situations d'urgences, lors de foyers de charbons bactérien, des actions de sensibilisation et d'information des populations locales sont menées conjointement par la DGE et la DGSP au niveau régional (Bissora).[39,40]

En ce qui concerne la problématique de l'Influenza Aviaire, un comité intersectoriel, le Comité National de Prévention et de Lutte contre la Grippe Aviaire (CNPLGA) se réunit régulièrement, à l'initiative du MADR (DGE) et du MSP, et un Plan Stratégique National de Lutte contre la Grippe Aviaire a été rédigé. [95]

Des collaborations s'effectuent également avec les municipalités dans le cadre de l'abattage des animaux (Bissau, Gabu, Bafata). En outre à Bafata, les animaux doivent être présentés et enregistrés (marques au feu caractéristiques des propriétaires) la veille à la police et sont parqués durant la nuit. Cette collaboration permet à tout propriétaire volé antérieurement de se manifester avant l'abattage et de récupérer son bien (Cf. III.2.8.2).

A Bissau, la municipalité a fourni gracieusement un local pour les agents du SV [J6A]. Un comité intersectoriel a également été créé en 2007, regroupant la municipalité, les bouchers, les SV, l'association de consommateurs. Quelques recommandations ont pu être faites en 2007 (lance à eau, accès à l'abattoir) mais ce comité ne s'est plus réuni en 2008.

Parfois, la municipalité de Bissau et les SV organisent des opérations conjointes relatives au contrôle des abattages clandestins (un rythme d'une mission de ce type par mois nous a été signalé).

Dans le cadre des inspections des viandes, en cas d'absence, certains agents se font ponctuellement remplacer par les agents de la santé publique pour assurer leur suppléance (Contuboel). Ces agents ont été "formés" par les agents des SV qu'ils doivent remplacer.

Aux postes frontières, les agents du MADR partagent les mêmes locaux (quand il y en a) [J10G] et peuvent se remplacer en cas d'absence d'un des agents (exemple de Santos Dominguos).

Sur le poste frontière de Santos Dominguos, les agents de l'Etat se réunissent tous les mois.

La collaboration avec les forces de l'ordre, quand elle est nécessaire (faire appliquer une décision de saisie par exemple) semble assez facile. Seulement à Bula il nous a été signalé la nécessité de rémunérer les agents des forces de l'ordre (indemnité journalière).

Une coordination avec la DGFF a déjà été effectuée dans le cadre de campagnes de prélèvement sur ongulés sauvages pour la surveillance sérologique de la peste bovine.

1.6.3. Forces

- Comité technique mensuel de la DGE – échanges d'informations ;
- Initiatives locales de coordination intersectorielle (Poste frontière S. Dominguos, AMB et abattages clandestins) ;
- Collaboration intersectorielle (organisation gouvernementales, non gouvernementales et partenaires du développement) sur la Grippe Aviaire – CNPLGA.

1.6.4. Faiblesses

- Peu ou pas de programme de coordination régulier – coopération ponctuelle (Charbon bactérien – Oio avec DSP) ;
- Absence d'harmonisation des bonnes initiatives locales.

1.6.5. Commentaires

Dans l'ensemble la coordination entre services et institutions est très ponctuelle et dépendante de l'actualité (grippe aviaire, épizootie - épidémie de charbon bactérien).

Elle est aussi très dépendante des "bonnes volontés" notamment au niveau local : de très bonnes initiatives ont débutées dans certaines régions et mériteraient d'être reproduites au niveau national.

Cependant, quand elle s'opère, elle s'avère relativement efficace au vu de la faiblesse de moyen mais s'inscrivant difficilement dans la durée.

1.6.6. Recommandations

Formaliser des comités de pilotage

- régulier en fonction des programmes d'action en commun (abattage avec les municipalités concernés, contrôle au frontière avec les directions impliquées, santé publique avec les services de santé...);
- et ponctuel en fonction des besoins.

1.7. Ressources physiques

1.7.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-7 Ressources physiques | Stades d'avancement |
|--|--|
| Accès des SV aux ressources physiques adéquates : bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.). | 1. Les SV n'ont aucune ressource physique ou disposent de ressources inadéquates à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante. |
| | 2. Les SV ont des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels. |
| | 3. Les SV ont des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, ainsi qu'à certains niveaux locaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels. |
| | 4. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues. |
| | 5. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, sub-national et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 2 de l'article 1.3.4.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les SV soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Points 2 et 3 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 de l'article 1.3.4.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ».

Point 4 de l'article 1.3.4.14. relatif aux renseignements administratifs.

1.7.2. Situation observée

Mis à part une exception à Bissora (locaux reconstruits via un financement suédois) [J10D], l'ensemble des bâtiments de la DGE est très vétuste, eu ou mal entretenu [J1A,J2A,J4A,J5C,J7D,J8H,J10A,J10I,J12B,J13C].

La DGE ne dispose pas de locaux sur tous les sites où elle a des agents. Il n'y a pas de local au poste frontière de Buruntuma par exemple. Dans certains cas des locaux sont mis à disposition de la DGE (AMB où la municipalité a fourni un bureau aux agents, aéroport de Bissau où un comptoir a été octroyé par la société qui gère l'aéroport) [J6A,J6B]. Dans d'autres cas, les agents sont obligés de se "débrouiller" : au port commercial les agents utilisent un bureau (meuble) dans une pièce du service des Douanes [J6E].

Sur d'autres sites, les agents de la DGE partagent les locaux avec d'autres administrations (poste frontière de S. Domingos, secteur de Pitche...) [J10G].

Comme pour le reste du pays l'accès à l'eau et à l'électricité est un vrai problème. Les bureaux de la DGE à Bissau et du LNV sont équipés de générateurs (un pour l'électricité des locaux, un pour la pompe à eau) mais le manque de carburant ne permet de fournir de l'électricité ou de l'eau qu'entre 10h00 et 15h00 dans le meilleur des cas. Aucune solution de ce type n'existe au niveau régional, où l'électricité publique n'est disponible que le soir, généralement entre 19h et 24 h, et encore pas tout le temps.

30 l d'essence sont nécessaire pour assurer l'alimentation quotidienne de la DGE de Bissau de 10 à 15 heures, soit 19.500 FCFA.

Des dégradations et des cas de vol sur certains sites ont contraint les agents, notamment dans les régions, à ne plus rien conserver dans leurs locaux (matériels, dossiers....) mais chez eux.

Les équipements, quant à eux, sont extrêmement limités et n'ont pu être acquis que grâce à des projets d'appuis (PACE principalement).

En termes de moyen de transport la DGE compte seulement 3 véhicules, dont un seul en région (Bafata). Des motos et mobylettes avaient également été fournies du temps du PACE, il y a plus de 5 ans, mais elles sont maintenant dans la plupart des cas en mauvais état et pour la grande majorité inutilisables sur l'ensemble du pays. Par ailleurs, les agents ne peuvent généralement pas supporter les frais liés aux réparations, même les plus minimes, voire même à l'achat du carburant.

Il est courant que les agents utilisent les moyens de transport des éleveurs pour se déplacer.

Les moyens de communication sont très limités. Seuls les responsables régionaux disposent d'un téléphone portable, fourni par la DGE dans le cadre du PACE. Les autres agents utilisent leur téléphone personnel, lorsqu'ils en ont mais disposent de cartes de recharge tous les mois (1.000 CFA), financées sur les recettes propres des secteurs et régions.

Il n'y a aucun autre moyen standard de communication (fax, téléphones fixes) en région. Seule la DGE est équipée d'un fax.

Il n'y a aucun véritable photocopieur, seule la DGE possède un scanner dont elle se sert pour tirer quelques photocopies. Par manque de fiche vierge certains agents (cas du secteur de Farim dans la région de l'Oio) ne peuvent plus assurer la transmission des informations sanitaires (fiches de surveillance, fiches d'abattage).

Le parc informatique ne compte que 15 ordinateurs à la DGE privant certaines Répartitions de cet outil (ex : RIHPV). Il n'y a pas d'ordinateur en région. Seulement 4 imprimantes fonctionnent par manque de cartouches d'encre.

Dans quelques régions (Bula, Gabu) les services utilisent des machines à écrire [J2A,J8H].

Les équipements frigorifiques de base, en l'absence d'alimentation électrique suffisante, se limitent à des frigos à gaz au niveau de chaque répartition régionale (le prix d'une bouteille de gaz de 12.000 FCFA assurant le fonctionnement d'un réfrigérateur à gaz pour 21 jours à + 4°C). Cependant nous n'en avons vu aucun en état de fonctionnement [J7D,J8H].

Certains agents utilisent de ce fait, les frigos des hôpitaux de leur secteur pour stocker leur médicament ou vaccin, mais en petite quantité uniquement (plusieurs secteurs de la Région de Bissora, Santos Domingos).

Il n'y a pas non plus de parc de vaccination ou de quarantaine.

1.7.3. Forces

- Mis à part la fourniture de téléphones mobiles aux Chefs de Répartitions Régionales, aucune force ne peut être détaillée sur ce point là.

1.7.4. Faiblesses

- Ressources énergétiques du pays très limitées ne permettant pas un approvisionnement électrique régulier du pays;
- Dépendance totale des projets d'appuis ;
- Les ressources physiques disponibles ne permettent pas d'assurer les fonctions élémentaires des SV ;
- La situation est particulièrement alarmante au niveau des régions ;
- Compte tenu de la quasi absence d'un budget de fonctionnement suffisant, les investissements structurants, réalisés dans le cadre de certains projets d'appuis, n'ont pu être valorisés ou sont devenus inefficaces faute de carburant ou de maintenance (motos, voitures, imprimantes...) ou perdus par déficience de la chaîne du froid (matériel de laboratoire consommable).

1.7.5. Commentaires

Les ressources physiques des SV sont extrêmement limitées et ne permettent pas aux agents de réaliser normalement les missions qui relèvent de leurs compétences.

La pénurie électrique est la contrainte majeure ne permettant pas de garantir une chaîne du froid opérationnelle et constante. Cela obère le fonctionnement du laboratoire, les capacités de diagnostic, l'animation du réseau d'épidémiosurveillance, l'accès aux médicaments et aux vaccins de qualité, le succès des campagnes de vaccination

Les SV sont donc totalement dépendant des bailleurs de fond pour fonctionner. L'arrêt des projets signifie la mise en sommeil de l'activité des agents, situation extrêmement démotivante.

1.7.6. Recommandations

- L'accès à l'électricité continue, pour l'ensemble des SV, doit justifier des investissements significatifs, spécifiques et adaptés (panneaux solaires). Cet investissement hautement prioritaire doit être un préalable à toute action future ;
- Sensibiliser les bailleurs de fonds sur les spécificités de la situation actuelle de la Guinée – Bissau pour inscrire autant que possible les investissements dans la durée afin de pérenniser au maximum les capacités des Services ;
- Mettre à disposition des moyens minimums de transports adéquats pour les agents des SV centraux (1 véhicule à la disposition permanente d'une équipe mobile regroupant des agents des Répartitions de la santé animale, de la communication et du Laboratoire National Vétérinaire – pour la confirmation de foyers mais aussi pour les campagnes de sensibilisation et de vaccination) et déconcentrés (1 véhicule au niveau de chaque région et des motos au niveau des secteurs et des sections) afin d'assurer un service de proximité et de permettre une alerte précoce suivie d'une réaction rapide en cas de foyer.

1.8. Financement

1.8.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| | Stades d'avancement |
|---|--|
| I-8. Financement Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques. | 1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, et dépend de ressources attribuées ponctuellement. |
| | 2. Le financement des SV est régulier et clairement défini mais il est inadapté aux opérations élémentaires requises. |
| | 3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles. |
| | 4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc. |
| | 5. Le financement de tous les volets d'activité des VS est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.

Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

1.8.2. Situation observée

Le budget de l'Etat se montait à 85,3 Milliards de FCFA en 2007. Il a été porté à 98,5 Milliards de FCFA en 2008. [22]

Parallèlement le budget du MADR est passé de 540 millions de FCFA en 2007 (0,6% du budget de l'Etat) à 2,7 Milliards en 2008 (2,7% du budget de l'Etat) [19,24] alors que celui du SEPASA a été maintenu à 37,9 Millions de FCFA [19,23].

La DGE ne possède pas de budget propre, le budget du MADR permet uniquement de payer les salaires, mais avec des arriérés de 3 mois actuellement.

La DGE rédige néanmoins chaque année sa programmation budgétaire annuelle, mais elle n'est jamais prise en compte. [26,27,28]

A titre d'exemple, un besoin de 126 000 euros (soit 82 millions de FCFA par an) pour le seul maintien du réseau de surveillance RENAVE avait été estimé par le PACE en 2006, sur la base de l'extrapolation d'une étude coût bénéfice des réseaux ayant porté sur 4 pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Ghana, Mauritanie, Sénégal). [75]

Le fonctionnement du service est essentiellement assuré grâce aux financements externes des projets d'appuis (PACE de 2001 à 2006 (671.176 €), TCP FAO sur la PPA en 2004 – 2005 (300.000 \$) et sur le Charbon bactérien en 2005 – 2006 (120.000 \$)). [69,70,71,72,73,74,75,94,130,131]

A l'heure actuelle deux projets d'appui comprenant un volet santé animale sont en cours de mise en œuvre et devraient aboutir :

- le projet OMVG qui prévoit la mise en œuvre d'une centrale d'achat de médicament vétérinaire à Gabu (cf. III.2.9) ;
- le projet PRESAR, financé par le FAD à hauteur de 5 Milliards de FCFA et qui prévoit une petite composante² élevage et santé animale (recensement des animaux - bovins, ovins, caprins, porcins, volailles - et des opérateurs des filières , construction de 20 unités pilotes (+ 20 autres en fin de projet) pour la production animale d'espèces à cycle court, appui à l'équipement de la Répartition Appui à la production animale, réhabilitation et équipement du

² Composante (ii) Appui à la production agricole et à la promotion de l'élevage

LVN et des 3 laboratoires régionaux, renforcement des capacités des techniciens du MADR). Ce projet d'une durée prévue de 5 ans, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la lutte contre la pauvreté du gouvernement, devait débiter initialement en mai 2006. La zone du projet prévu doit couvrir la partie Nord, Est et Ouest du pays qui regroupe les régions de Cacheu, Oio, Bafata, Gabu et Biombo. [127,129].

Il est à noter, que les contributions nationales généralement imposées dans le cadre des projets d'appuis (PACE notamment) pour poursuivre les activités initiées par ces projets n'ont jusqu'à présent jamais pu être effectuées.

La DGE a également la possibilité de générer des recettes propres lors des actes réalisés par les agents des SV (inspection et certification sanitaire). [20] 40 % de ces recettes sont affectées au Ministère des Finances, 40 % reviennent au Fonds de Développement du Secteur de l'Élevage, géré par la DGE, et 20 % directement aux agents concernés. Sur les 40 % du Fonds de Développement du Secteur de l'Élevage, 40 % sont directement affectés à la région et au secteur où les actes ont été réalisés. Les Chefs de Répartition Régionale peuvent ainsi effectuer des prélèvements directs sur ces recettes à hauteur de la limite fixée. Ces prélèvements directs permettent une légère amélioration des conditions de fonctionnement (achat de carte téléphoniques, de papier, de stylo, d'essence, fournitures diverses...). Chaque achat doit être justifié par des factures annexées au rapport financier mensuel réalisé par chaque Chef de Répartition.

Une taxe fixe de 3.486 FCFA (3 x 1162 FCFA) est prélevée par le service des Finances sur le montant de la somme revenant à la DGE et à l'agent (respectivement 40% et 20% soit 60 %). [19,30,31]

Des possibilités de dépassement des limites fixées peuvent être accordées par la DGE.

L'utilisation du budget généré par les recettes est décidée par le DGE, après concertation avec les chefs des services.

Les Chefs de Répartition Régionale ont une délégation de pouvoir sur le plan financier. Ils collectent les recettes, en font un bilan annuel et versent directement au bureau régional des Finances la part revenant à ce Ministère.

Il nous a été rapporté que le Ministère des Finances souhaiterait augmenter la part qui lui revient, en récupérant les 20 % prévus pour la rémunération des agents.

Les recettes sont perçues directement par l'agent qui réalise l'acte. Un reçu atteste de la recette. Ces reçus sont issus de carnets à souche à trois volets fournis par le Ministère des Finances, un volet pour l'utilisateur, un pour les finances et une souche. [29]

Lorsque les agents ne sont pas en possession de ces carnets ils ne peuvent pas effectuer le règlement de leurs actes. Cette situation arrive couramment, le Ministère des Finances ne pouvant pas assurer un approvisionnement régulier en carnets. Cela représente un manque de recettes tant pour la DGE, que pour le Ministère des Finances et l'agent.

Dans certaines régions, secteurs ou sections, les inspections d'abattage ne donnent pas lieu à rétribution officielle mais à un arrangement entre le boucher et les inspecteurs. Cela concerne essentiellement des sites très éloignés où l'abattage est peu fréquent (1 fois par semaine) et ne concerne que peu d'animaux (1 voire 2 au maximum). Cet arrangement est de l'ordre, en principe, d'1 kg de viande (d'une valeur de 1000 CFA) par inspection. Cela arrange le boucher, qui n'a pas la trésorerie suffisante, mais aussi l'agent, qui récupère davantage avec ce système qu'avec sa rétrocession de 20% du tarif officiel.

La rémunération se fait selon deux "grilles tarifaires" : au poids (20 FCFA / kilo soit 1.400 FCFA pour un animal de 700 Kg) ou à la tête selon l'interprétation que fait l'agent concerné de la grille tarifaire officielle. [21]

Pour l'application d'un tarif à la tête, les prix suivants sont appliqués :

| | Inspection des viandes | Inspections des animaux |
|------------------|---|--------------------------------|
| Bovins | 2500 CFA / tête en brousse 250 CFA / tête à Bissau | 1000 CFA /tête |
| Porcins | 300 CFA /tête | 300 CFA /tête |
| Petits Ruminants | 300 CFA /tête Gratuit à Bissau | 300 CFA /tête |

A titre d'exemple la région de Gabu a généré au mois de février 2008, 311.100 FCFA de recette. Ils ont utilisé 50.799 FCFA pour le fonctionnement du service (gaz, essence, nettoyage, fournitures diverses, per diem) et ont déposé à la DGE 73.641 FCFA.

Les deux régions principales d'élevage ont généré en 2007, 6.000.000 FCFA de recette pour la région de Gabu et 2.283.075 FCFA pour la région de Bafata. A Bissora les recettes cumulées de janvier et février 2008 s'élevaient à 196.850 FCFA ce qui par extrapolation donnerait environ 1.181.100 FCFA sur l'année.

Les recettes totales annuelles durant ces 4 dernières années ont toujours été inférieures à 35.000.000 FCFA, soit 53.300 euros environ.

A titre de comparaison, une bouteille de gaz coûte 12.000 CFA et permet d'alimenter un réfrigérateur à gaz pendant 21 jours (à + 4 ° C) et les besoins en essence de la DGE de Bissau sont de 19.500 CFA par jour (30 l à 650 FCFA/l) pour un approvisionnement électrique de 5 heures seulement.

Seul les agents qui réalisent des actes donnant droit à rémunération ont accès à ces ressources. Cela peut leur permettre de doubler leur salaire de base. Ce n'est pas le cas par exemple pour les agents de la section de Cambadju (poste frontalier) où les certificats de transit ne sont établis qu'au niveau du secteur (de Contuboel). On observe aussi une tarification différente en fonction des régions et secteurs.

1.8.3. Forces

- Régie de recettes qui assure un fonctionnement à minima du service ;
- Programmation budgétaire annuelle de la DGE.

1.8.4. Faiblesses

- Budget inadapté, sans prise en compte des besoins identifiés par les SV, assurant uniquement le paiement des salaires, parfois même avec retard ;
- Dépendance totale de ressources externes pour le fonctionnement de l'ensemble du service ;
- Aucune contrepartie gouvernementale dans le cadre des projets d'appuis (PACE...) et absence totale de relais financier sur budget propre à la fin de ces projets ;
- Rémunération insuffisante des agents, démotivation et propension aux arrangements officieux ;
- Perte de recette par carence des carnets à souches et arrangements divers entre l'inspecteur et le bénéficiaire ;
- Pas d'harmonisation de la tarification des actes (prix de l'inspection des carcasses et du transit des DAOA, soit au kg de viande - soit à la tête).

1.8.5. Commentaires

La dotation budgétaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 0,6 % du Budget national en 2007, très en deçà de la part relative du secteur de l'agriculture au PIB national, 32 %, ne permet pas d'inscrire le fonctionnement normal et stabilisé de ses SV dans la durée. D'autant que l'augmentation programmée du budget du MADR en 2008 (budget multiplié par 5) ne profite pas au SEPASA, dont le budget proposé est constant, et donc pas au secteur de l'élevage.

Pour rappel, la réunion des Chefs d'Etats Africains de Maputo en 2007, sous l'égide de l'Union Africaine (UA), recommandait de consacrer 10 % du budget de chaque Etat à l'agriculture, dont 1/3 pour l'élevage.

En Guinée-Bissau, la fin des programmes et projets financés par des ressources externes coïncide avec la mise en sommeil des activités des SV. L'exemple de la fin du projet PACE, de l'Union Européenne, est suffisamment parlant en ce sens.

Des financements complémentaires pourraient être générés en impliquant les bénéficiaires, notamment les éleveurs.

En effet, les éleveurs que nous avons rencontrés prennent conscience que l'élevage est une activité socio économique à part entière.

Il pourrait être judicieux d'étudier les possibilités de combler le manque de moyen grâce à une participation plus importante des éleveurs en terme de financement des SV : la mise en place de campagnes de vaccination obligatoires, entièrement pilotées par la DGE, contre le charbon bactérien et le charbon symptomatique pourrait participer à cet objectif. D'autant que les éleveurs (Peuls), conscient de l'importance d'un programme de vaccination généralisé contre les charbons pour protéger la santé de leurs animaux, souhaitent que ces vaccinations soient rendues obligatoires. Ils sont ainsi prêts à payer les vaccins à un prix raisonnable mais suffisant pour dégager des marges et assurer la pérennité des campagnes de vaccination (cf. III.2. 7). Un montant de 100 à 150, voire 200 CFA par animal a été évoqué lors de nos entrevues avec les éleveurs et leurs représentants.

A titre d'information, le flacon de 40 doses de vaccin contre le charbon est vendu 2.500 FCFA par la clinique de Bissau, soit 62,5 FCFA la dose. Il semblerait d'ailleurs que les agents fassent actuellement davantage de bénéfices avec la vaccination qu'avec les traitements.

Sur cette base un programme officiel de vaccination pourrait être conduit en concertation avec les éleveurs. Des campagnes de sensibilisation seraient sans doute nécessaires notamment pour changer les mentalités sur l'ensemble du pays.

Là encore, dans le contexte actuel de la Guinée-Bissau, seule la démonstration de l'intérêt d'une bonne maîtrise des maladies animales en tant que source de profit pour les professionnels de l'élevage et des filières agro-alimentaires est à même de faire évoluer favorablement les choses.

1.8.6. Recommandations

- Sensibiliser le Ministère des Finances sur l'importance d'un approvisionnement régulier en carnets à souche (en particulier dans les régions éloignées proches des frontières) et suivre cet approvisionnement ;
- Harmoniser les procédures de perception des recettes sur l'ensemble du territoire ;
- Evaluer la possibilité de mettre en œuvre des programmes officiels pilotés par les SV : vaccination obligatoire et payante contre les charbons symptomatiques et bactérien.

1.9. Fonds réservés aux situations d'urgence

1.9.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-9. Fonds réservés aux situations d'urgence | Stades d'avancement |
|--|---|
| Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux situations d'urgence. | 1. Le financement des situations d'urgence n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des sources de financement réservées aux cas d'urgence. |
| | 2. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées qui sont insuffisantes pour les situations d'urgence prévisibles (y compris les problèmes dus aux maladies émergentes). |
| | 3. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence mais cette décision est de nature politique. |
| | 4. Le financement des situations d'urgence est prévu avec des ressources adaptées mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas. |
| | 5. Le financement des situations d'urgence est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les bénéficiaires. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.

Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

1.9.2. Situation observée

Sans budget de fonctionnement propre, la DGE n'a pas non plus accès à un fond d'urgence propre ni à un fond spécial de l'Etat, type fond contre les calamités.

La dépendance vis-à-vis de financement extérieur est là encore totale.

Il y a cependant lieu de signaler le programme de vaccination d'urgence mis en œuvre lors de l'épidémie de charbon bactérien dans la région de l'Oio (secteur de Mansoa) en 2005, où 4 personnes et 80 vaches avaient trouvé la mort. Une vaccination d'urgence avait été mise en œuvre grâce à l'appui d'OXFAM (600.000 doses de vaccins), de l'OIE (10.000 \$) et de la FAO (100.000 \$). 50.000 bovins avaient pu être vaccinés. L'Etat avait pu participer à hauteur de 15.000.000 CFA (33 000 \$) pour fournir du matériel, des médicaments et payer les per diems des agents. [93]

Tout dernièrement, en 2008, lors d'un foyer de charbon, toujours à Mansoa, l'Etat a pu déboursier 2.000.000 FCFA pour envoyer une mission sur place et débiter une campagne de vaccination. C'est à partir du fonds de garantie pour le crédit au secteur privé, issu du programme PACE financé par l'UE, et maintenu à la BAO sous forme d'un dépôt à termes rémunéré que l'Etat a pu dégager cette somme.

Dans le cadre du plan stratégique national de lutte contre la grippe aviaire aucun fond d'urgence n'est prévu. [95,128]

L'UA dans le cadre du projet SPINAP-AHI devrait transférer 400.000 \$ au profit du CNPLGA. Un fond d'urgence devrait être réservé dans ce programme.

Rien n'est actuellement prévu pour l'indemnisation des éleveurs dans le cas où des abattages sanitaires seraient nécessaires pour contrôler une éventuelle épizootie.

1.9.3. Forces

- Aucune force ne peut être retenue ici.

1.9.4. Faiblesses

- Aucun fond d'urgence clairement identifié ;

- Possibilité de ne dégager que des ressources modiques dans certaines situations d'urgence – un cas décrit : épidémie de charbon bactérien dans la région de l'Oio en 2005 ;
- Dépendance totale des bailleurs de fonds lors de situation d'urgence ;
- Pas de procédure d'indemnisation des éleveurs préalablement définie.

1.9.5. Commentaires

Sur ce point, la dépendance vis-à-vis des financements externes est totale. La DGE n'a actuellement pas la possibilité de dégager des ressources financières suffisantes en situation d'urgence.

L'épisode de 2005 est malheureusement anecdotique même s'il est important de souligner qu'un financement national avait pu être dégagé. Le financement de 2008 est quant à lui issu de fonds préalablement attribués par l'UE dans le cadre du programme de privatisation du PACE et ne peut donc pas être considéré comme d'initiative nationale.

1.9.6. Recommandations

- En utilisant les financements externes, notamment ceux actuellement prévus dans le cadre de la prévention contre la grippe aviaire, sécuriser un fonds d'urgence national réservé aux crises sanitaires ;
- Etudier avec les bénéficiaires concernés les possibilités d'indemnisation lors d'abattage sanitaire. Des caisses de solidarités entre éleveurs pourraient être une solution efficace.

1.10. Capacité d'investissement et de développement

1.10.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| I-10. Capacité d'investissement et de développement | Stades d'avancement |
|---|---|
| Capacité des SV à procéder à des investissements supplémentaires débouchant sur une amélioration durable de leur structure. | 1. Il n'existe aucune capacité d'amélioration de l'infrastructure ou des opérations des SV. |
| | 2. Les SV formulent occasionnellement des propositions d'amélioration de l'infrastructure et des opérations, et ils en assurent le financement par des fonds spéciaux. |
| | 3. Les SV veillent régulièrement à financer l'amélioration de l'infrastructure et des opérations par des fonds spéciaux émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation. |
| | 4. Les SV financent les améliorations nécessaires de l'infrastructure et des opérations par des fonds spéciaux émanant entre autres des bénéficiaires. |
| | 5. Les SV financent systématiquement les améliorations nécessaires de l'infrastructure et des opérations. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 1 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels : moyens financiers.

Point 3 de l'article 1.3.4.14. relatif aux informations sur la gestion financière.

1.10.2. Situation observée

La DGE n'a pas de budget d'investissement propre. Les investissements sont réalisés exclusivement grâce aux projets.

Dans de rares cas, les recettes du service sont utilisées pour de petits investissements. Les bureaux de la Répartition Régionale de Cacheu (Bula) ont ainsi pu être rénovés (peinture) grâce à cette ressource [J2A].

La RSPFC rédige en concertation avec le DGE les dossiers pour répondre aux projets de différents bailleurs de fonds.

1.10.3. Forces

- Les SV sont conscients de leur situation et élaborent des propositions de projets d'investissements et de développement soumises aux bailleurs de fonds ;
- Un cas d'effort de rénovation du bureau régional de Bula sur recettes propres de la région de Cachéu.

1.10.4. Faiblesses

- Dépendance totale de ressources externes (forage Bissau, bureau de Bissora).

1.10.5. Commentaires

Les investissements sont totalement des financements externes.

L'Etat n'a aucun programme d'investissement à long terme pour ses SV.

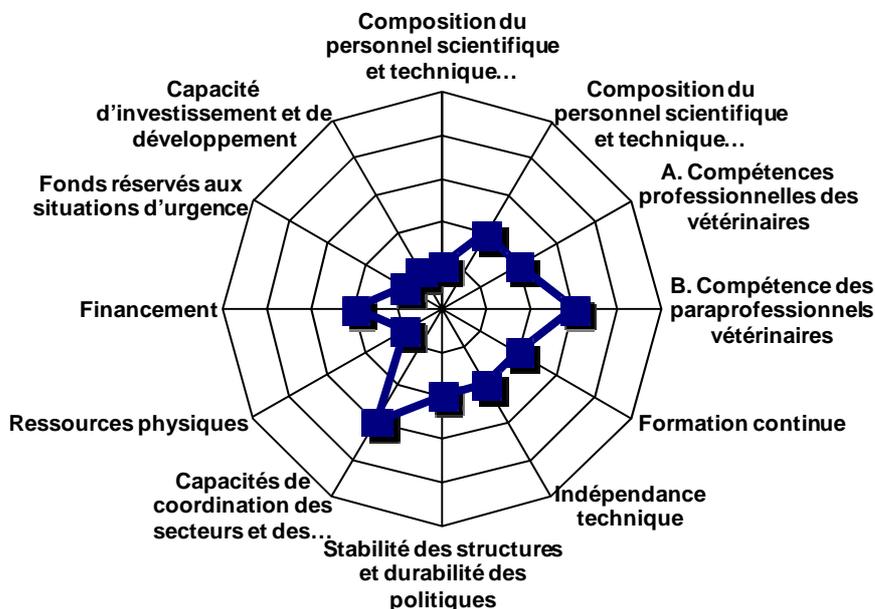
1.10.6. Recommandations

- Un plan de remise à niveau des différentes infrastructures de la DGE devrait être décidé en priorisant l'accès à l'électricité (cf. III.1.7) pour toutes les structures de la DGE ;
- Des financements extérieurs pourraient être orientés pour assurer le renouvellement des investissements réalisés déjà amortis;
- Le développement du secteur privé pourrait aussi être une alternative intéressante, car les investissements dans ce cas sont pris en charge par le privé.

1.11. Synthèse de la première composante fondamentale

| Compétences critiques | Stade | Recommandations |
|---|-------|--|
| Composition du personnel scientifique et technique des SV A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une politique cohérente de formation et de recrutement de MV, avec au minimum 2 à 3 MV formés tous les 2 à 3 ans. Cette formation pourrait se dérouler à l'EISMV de Dakar, mais des partenariats doivent être noués pour financer ces programmes de formation, compte tenu du manque de ressources de l'Etat dans ce domaine. Il semblerait que l'UEMOA et la Coopération française aient déjà été approchés dans ce sens ; Constituer un cadre documentaire, décrivant l'organisation des directions, répartitions et sections impliqués dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités administratives et techniques). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté ; Evaluer avec le Ministère de la Pêche l'opportunité de débaucher 3 MV de la DGE pour mettre en œuvre la politique de certification des exportations des produits de la pêche. La certification sanitaire est du ressort des MV et des SV. La certification des produits de la pêche pourrait de ce fait être effectuée par des MV qualifiés de la DGE sans obérer la problématique de l'agrément délivrée par l'UE. Cette séparation entre service de promotion d'une filière et service de contrôle est par ailleurs à même de crédibiliser la procédure de certification des produits de la Guinée Bissau au regard de l'UE. |
| Composition du personnel scientifique et technique des SV B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une politique cohérente de formation et de recrutement de personnel technique en fonction des possibilités de recrutement ; Comme pour le point 1.1.A (recommandation générale) : constituer un cadre documentaire, décrivant l'organisation des directions, répartitions et sections impliqués dans le domaine de la santé animale et détaillant clairement les différents types de postes (affectation, fonctions, responsabilités). Ce document devra au moins comporter un organigramme détaillé, les fiches de postes et la liste des agents du service. Son actualisation devra suivre toute évolution dans la structure du service ou dans la composition du personnel affecté ; Définir un cadre organique détaillant tant au niveau central que régional le nombre d'agent et leur niveau de compétence indispensables au fonctionnement opérationnel du service. La distribution minimale théorique qui nous a été présentée durant notre visite est une bonne base de travail. |
| Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires A. Compétences professionnelles des vétérinaires | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Identifier clairement les besoins en personnels qualifiés et spécialisés pour ainsi proposer aux partenaires du développement un programme de formation de cadres adaptés aux besoins du pays. |
| Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires B. Compétence des paraprofessionnels vétérinaires | 3 | <ul style="list-style-type: none"> Identifier clairement les besoins en personnel technique pour ainsi proposer aux partenaires du développement un programme de formation adapté aux besoins du pays ; Renforcer le niveau de formation des AV qui remplacent les TM dans certaines régions ou secteurs ; Contrôler tous les projets de formation en santé animale au profit des populations afin d'éviter des situations à même de décrédibiliser et de déprécier le travail fait sur le terrain par les agents officiels de l'Etat. |
| Formation continue | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Dégager un budget pour la formation continue du personnel ; Finaliser un plan prévisionnel pluriannuel ; Capitaliser les connaissances acquises dans le cadre des formations opportunistes en organisant et en systématisant des restitutions internes ; Organiser la documentation technique et scientifique pour la mettre à portée d'un maximum d'agents. |
| Indépendance technique | 2 | Dans le contexte actuel, seule la démonstration de l'intérêt d'une bonne maîtrise des maladies animales en tant que source de profit pour les professionnels de l'élevage et des filières agro-alimentaires est à même de faire évoluer favorablement les choses. |
| Stabilité des structures et durabilité des politiques | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une procédure organisée d'archivage de toutes les données et des documents du service ; |

| | | |
|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un système de sauvegarde des données informatiques du service. |
| Capacités de coordination des secteurs et des institutions liés aux SV (secteur public et privé) | 3 | <p>Formaliser des comités de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> régulier en fonction des programmes d'action en commun (abattage avec les municipalités concernés, contrôle au frontière avec les directions impliquées, santé publique avec les services de santé....); et ponctuel en fonction des besoins. |
| Ressources physiques | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'accès à l'électricité continue, pour l'ensemble des SV, qui constitue un investissement hautement prioritaire, préalable à toute action future ; Sensibiliser les bailleurs de fond sur les spécificités de la situation actuelle de la Guinée – Bissau pour inscrire autant que possible les investissements dans la durée afin de pérenniser au maximum les capacités des Services ; Certains locaux mériteraient d'être nettoyés et rangés. Mettre à disposition des moyens minimums de transports adéquats pour les agents des SV centraux (1 véhicule à la disposition permanente d'une équipe mobile regroupant des agents des Répartitions de la santé animale, de la communication et du Laboratoire National Vétérinaire – pour la confirmation de foyers mais aussi pour les campagnes de sensibilisation et de vaccination) et déconcentrés (1 véhicule au niveau de chaque région et des motos au niveau des secteurs et des sections) afin d'assurer un service de proximité et de permettre une alerte précoce suivie d'une réaction rapide en cas de foyer. |
| Financement | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le Ministère des Finances sur l'importance d'un approvisionnement régulier en carnets à souche (en particulier dans les régions éloignées proches des frontières) et suivre cet approvisionnement ; Harmoniser les procédures de perception des recettes sur l'ensemble du territoire ; Evaluer la possibilité de mettre en œuvre des programmes officiels pilotés par les SV : vaccination obligatoire et payante contre les charbons symptomatique et bactérien. |
| Fonds réservés aux situations d'urgence | 1 | <ul style="list-style-type: none"> En utilisant les financements externes, notamment ceux actuellement prévus dans le cadre de la prévention contre la grippe aviaire, sécuriser un fonds d'urgence national réservé aux crises sanitaires ; Etudier avec les bénéficiaires concernés les possibilités d'indemnisation lors d'abattage sanitaire. Des caisses de solidarités entre éleveurs pourraient être une solution efficace. |
| Capacité d'investissement et de développement | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Un plan de remise à niveau des différentes infrastructures de la DGE devrait être décidé en priorisant l'accès à l'électricité (cf. III.1.7) pour toutes les structures de la DGE ; Des financements extérieurs pourraient être orientés pour assurer le renouvellement des investissements réalisés déjà amortis; Le développement du secteur privé pourrait aussi être une alternative intéressante, car les investissements dans ce cas sont pris en charge par le privé. |



2. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES

Autorité et capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

2.1. Diagnostic biologique des maladies

2.1.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires | Stades d'avancement |
|---|---|
| <p>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont issus, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</p> | <p>1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes.</p> |
| | <p>2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p> |
| | <p>3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p> |
| | <p>4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p> |
| | <p>5. Pour les <i>maladies</i> nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.</p> |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».

Point 3 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Point 5 de l'article 1.3.4.14. relatif aux prestations des laboratoires.

2.1.2. Situation observée

La Guinée-Bissau compte un laboratoire central vétérinaire (le LNV ou Laboratoire National Vétérinaire) [J5A] et deux laboratoires régionaux (Gabu – Bafata) [J7D,J8H]. Ces derniers, très réduits, n'ont que les capacités d'effectuer des diagnostics en parasitologie (examens coprologiques). L'INPA compte également un petit laboratoire à Bissora.

Le Laboratoire National Vétérinaire est composé de 4 Sections : Parasitologie (1 MV, 2 TM, 2 AV), Bactériologie (1 MV, 3 TM), Immunologie-Sérologie (1 MV, 2 TM) et Anatomie pathologique. Il comprend aussi 5 services généraux : Service de lavage et stérilisation (1 AV), Salle de préparation de milieux de culture, Salle de microscopie, Salle de documentation et Entrepôt central. [82]

Le personnel du LNV compte 14 personnes dont 3 MV, 7 TM et 3 AV plus un assistant technique (Médecin Vétérinaire) cubain (Projet sud – sud) [132] et 4 personnels d'appuis. [89]

Le LNV ne dispose d'aucun budget spécifique, ni de budget de fonctionnement.

Le LNV a été pillé durant la guerre civile en 1998.

Le LNV ne dispose pas de chaîne de froid pérenne. Il n'y a pas d'électricité 24h/24 ; l'alimentation électrique s'effectue pour l'ensemble de la DGE à l'aide d'un groupe électrogène (40 KV) mais l'approvisionnement en essence reste très aléatoire. Un fonctionnement théorique est prévu de 10h00 à 15h00 tous les jours. Il nécessite environ 20 litres par jour soit 12000 CFA à Bissau. Un second groupe électrogène plus petit (20 KV) sert uniquement pour pomper l'eau du forage de 200 m construit à la fin du PACE (fin 2006) à côté du laboratoire. Une cuve de réserve construite aussi

dans le cadre du PACE existe à l'intérieur du laboratoire mais le fonctionnement régulier de la pompe à moteur n'est pas assuré.

Le LNV ne dispose d'aucun moyen de transport (ni moto, ni voiture pour créer une équipe mobile).

Les moyens de fonctionnement n'existent pas [84] : les réactifs et sérums témoins sont périmés ou rendus inutilisables par manque de chaîne de froid et pour la même raison il est impossible de préparer les milieux de cultures. De nombreux matériels financés par les projets ont peu servi compte tenu des problèmes électriques ou à cause de défaillance matérielle initiales (notamment pour le lecteur ELISA). Le LNV ne dispose que d'un seul type de kit de diagnostic, celui de la peste bovine.

Le LNV ne dispose pas d'infrastructure de sécurité, ce qui a déjà conduit à l'occurrence de nombreux vols (ordinateurs, lecteur Elisa, petits matériels divers).

Le LNV ne dispose pas d'incinérateur.

Concernant le fonctionnement du laboratoire, il n'y a pas de gestion du stock, l'inventaire ayant été conservé par l'ancien responsable. C'est un des exemples observés de non capitalisation des acquis.

Le LNV a bénéficié pourtant de l'appui financier de 3 projets (UE / PACE – FAO/PPA – FAO/charbon avec le LCV du Mali), de l'UEMOA dans le cadre de l'accréditation normalisation des laboratoires, de la BAD et du Brésil. L'ensemble de ces projets et bailleurs a fourni du matériel, des équipements, de la formation et du conseil au laboratoire. C'est dans le cadre de la surveillance active de la PB (Cf. II.5.B) initiée par le programme PACE que le LNV a pu faire l'analyse d'échantillons sur 2 campagnes de sérosurveillance. [69,70,71,72,73,74,75]

En dehors de quelques tests rapides d'antigène A effectués au sein de la Section Immunologie-Sérologie sur des suspicions d'Influenza Aviaire, seule la section parasitologie du LNV fonctionne en ce moment, principalement pour ce qui concerne les examens coprologiques ou de poils effectués sur les chiens de la clinique et accessoirement sur la recherche d'hématozoaires. Du 15 février au 06 juin 2007, seuls 14 examens ont été effectués (6 sur des fèces de chiens, 4 sur des frottis sanguins de bovins, 3 sur des poils de chiens, 1 sur des fèces d'ovins) [83,88,90]. Il n'y a pas d'analyse bactériologique ou sérologique (par manque de filtres pour le nouveau lecteur ELISA financé par la FAO). A priori les analyses sont payantes [87].

Le LNV est en charge de la gestion de fiches de prélèvement [85] et de résultats d'analyse [86] et du matériel de prélèvement [84] notamment de leur distribution auprès des postes vétérinaires.

Le LNV a participé en mars dernier à une mission d'appui conjointe avec les Répartitions de santé animale et de communication pour investiguer les foyers de charbon symptomatique (avec microscope et analyse sanguine sur place mais sans prélèvement d'organes). [39,40]

Cependant en règle générale, l'accès au prélèvement est difficile d'autant que les agents de terrains ont des problèmes pour se déplacer en brousse par manque de moyens de transport, et quand bien même ce moyen serait disponible par le coût prohibitif de l'essence en brousse estimé à 2500 FCFA le litre. Il n'y a d'ailleurs aucune saisie d'entrée de prélèvement sur le registre d'entrée pour les années 2005 et 2006. [90]

Les appuis techniques et financiers récents pour le LNV sont les suivants (en dehors des achats effectués dans le cadre du PACE) :

- par la FAO : achats de Kits rapides AI
- par le Laboratoire de Recherche Vétérinaire de Dakar–Hann (Sénégal) : une collaboration étroite existe et s'est concrétisée par plusieurs formations locales et au Sénégal sur le diagnostic sérologique de la PB et de la PPA
- par le PACE : Formation des techniciens au diagnostic ELISA pour la PB

- par le LNSP [J13A] : Pas de collaboration formelle avec le LNV mis à part quelques formations communes ponctuellement. Par ailleurs les agents du LNSP peuvent intervenir ponctuellement lors de foyers de zoonoses comme pour les foyers récents de charbon symptomatique (zoonose), qu'ils ont confirmé lors de l'épisode de 2005. Lors de la visite du LNSP, il a été noté que celui-ci est confronté aux mêmes problèmes d'approvisionnement électrique et de chaîne du froid, qu'il parvient à gérer moyennant des dépenses considérables de carburant. Par contre le LNSP ne reçoit jamais de prélèvement de l'intérieur car il n'y a ni moyens de conservation, ni logistique sur place pour leur acheminement au LNSP à Bissau.

Les projets en attente pour le diagnostic de laboratoire sont :

- le Projet BAD de reconstruction d'un laboratoire national (500 000 \$ - projet PRESAR). [127,128]
- La FAO souhaiterait réhabiliter les laboratoires régionaux.

Les Laboratoires régionaux de Bafata et de Gabu sont dans un état de délabrement total [J7D,J8H]. Ils n'ont ni eau ni électricité. Ils possèdent chacun un réfrigérateur à gaz mais qui ne fonctionnent pas en permanence. Ils n'effectuent actuellement aucune activité.

Par ailleurs, il a été noté l'impossibilité de transport de colis sans accompagnateur depuis les régions vers Bissau.

2.1.3. Forces

- Les Agents des laboratoires sont formés dans le cadre des projets (grippe aviaire, PPA, charbon, PB) : techniques Elisa...
- Collaboration avec des laboratoires régionaux (avec le Laboratoire de Recherche Vétérinaire de Dakar–Hann – Sénégal - pour la formation et le diagnostic, avec le Laboratoire Central Vétérinaire de Bamako - Mali – pour la formation).

2.1.4. Faiblesses

- Quasiment pas de prélèvement disponible :
 - difficulté des agents pour se déplacer sur le terrain (moyens de locomotion, carburants...)
 - présence incomplète voire absence de matériel de prélèvement sur le terrain ;
 - pas de chaîne de froid ;
- Laboratoire non fonctionnel ; activités liées à des financements externes et uniquement le temps des projets ;
- Les réactifs de base et sérums témoins sont maintenant périmés et inutilisables car non maintenus au froid par absence d'alimentation électrique continue ;
- Pas ou peu de procédures liées au fonctionnement et aux pratiques en conformité avec les normes usuelles des laboratoires ;
- Pas ou peu de spécialisation des agents ;
- Pas de liste de maladies à déclaration obligatoire (pas d'arrêté y afférant).

2.1.5. Commentaires

Actuellement, le LNV n'est pas à même de remplir les missions qui sont les siennes.

L'appui des 3 projets (PACE – FAO/PPA – FAO/charbon avec LCV du Mali et de l'UEMOA) n'a malheureusement pas abouti à un renforcement durable du LNV du fait du manque de sécurisation de l'eau et de l'électricité.

Il a été aussi noté certains doublons notamment dans les formations délivrées au LNV dans le cadre des projets.

2.1.6. Recommandations

- assurer une bonne sécurisation du fonctionnement du laboratoire par un accès régulier à l'eau, à électricité, et par la mise en place d'une sécurité physique des locaux et du matériel du LNV :

Une proposition à moyen terme, en attendant une sécurisation de l'électricité dans le pays, serait de faire payer par les partenaires de développement des panneaux solaires pour tous les postes. Pour le LNV une solution d'attente consisterait à utiliser l'autre groupe électrogène plus petit (20 KV) pour servir de relais et maintenir une chaîne de froid.

Il serait judicieux de profiter de la mise en place du Projet PRESAR pour y inclure une ligne budgétaire prévoyant l'achat de panneaux solaires et de réfrigérateurs compatibles avec une alimentation solaire et spécifiques pour la conservation de vaccins et d'échantillons.

- pour standardiser les méthodes de diagnostic des maladies, des procédures écrites devraient être rédigées en conformité avec les normes internationales en la matière. L'organisation et les tâches à réaliser au sein du laboratoire devraient être définies.

2.2. Assurance de la Qualité des laboratoires

2.2.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-2 Assurance de la qualité des laboratoires | Stades d'avancement |
|---|---|
| Qualité des prestations des laboratoires (qui effectuent des épreuves de diagnostic, des analyses de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences. | 1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité. |
| | 2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité. |
| | 3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité. |
| | 4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité. |
| | 5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité. |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».

Point 1 de l'article 1.3.4.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité.

Point 3 de l'article 1.3.4.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Point 5 de l'article 1.3.4.14. relatif aux prestations des laboratoires.

2.2.2. Situation observée

Il existe quelques procédures écrites de protocole d'analyse : techniques ELISA, techniques Gram, techniques d'examen parasitologiques.

Il n'y a pas de procédure d'organisation générale du laboratoire.

Il existe bien un registre d'entrée des échantillons à analyser mais il a été noté l'absence de tout système de traçabilité, de suivi des prélèvements après leur admission initiale au sein du laboratoire, et de leur orientation vers les sections concernées. En effet il n'y a pas de corrélation entre les numéros d'entrée attribués à l'admission des prélèvements et les numéros de travail de ces prélèvements dans les sections concernées. [91]

Il n'y a pas de cahier de sérothèque.

Il n'y a pas de rendu formalisé des résultats auprès des bénéficiaires.

2.2.3. Forces

- Inapplicable à l'heure actuelle dans le cas de Guinée - Bissau

2.2.4. Faiblesses

- Idem

2.2.5. Commentaires

En l'état actuel des choses, un projet d'accréditation du laboratoire ne doit pas être une priorité. Néanmoins il est impératif de décrire et documenter l'organisation et le fonctionnement du laboratoire.

2.2.6. Recommandations

- Débuter par les recommandations faites au point II.2.1

2.3. Analyse de risque

2.3.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-3. Analyse de risque | Stades d'avancement |
|--|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une évaluation scientifique de ces risques. | 1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une évaluation scientifique de ces risques. |
| | 2. Les SV compile et gèrent les données mais n'ont pas la capacité nécessaire pour évaluer systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une évaluation scientifique des risques. |
| | 3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des évaluations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les évaluations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques. |
| | 4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations. |
| | 5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Chapitre 1.3.1. relatif à l'analyse de risque : généralités.

Chapitre 1.3.2. relatif aux lignes directrices pour l'analyse de risque à l'importation.

Titre 1.5. relatif à l'analyse de risque relative aux produits biologiques à usage vétérinaire.

2.3.2. Situation observée

On notera que l'embargo contre les importations de pays infectés de grippe aviaire résulte de l'application d'une recommandation externe à la Guinée Bissau. Cette décision pertinente n'est pas le fruit d'une analyse et d'une initiative propre aux SV Bissau Guinéens.

Plus généralement, les procédures d'importation régissant l'introduction des animaux et des produits d'origine animale ne s'appuient pas sur une analyse de risque spécifique adaptée et cohérente avec la situation sanitaire du pays de provenance

L'information internationale apparaît connue de la DGE, qui fait partie de la liste de diffusion de l'OIE, d'EMPRES (FAO) ainsi que de l'EISMV (bulletins) et reçoit ainsi régulièrement des informations zoonosologiques sur Internet. La DGE compte renouveler son abonnement avec ProMed (International Society for Infectious Diseases). Mais le recueil, le traitement et la diffusion de cette information n'apparaissent pas clairement formalisés.

L'information n'est en général pas capitalisée en vue d'une rediffusion au sein de la DGE.

Les SV ont cependant une certaine capacité pour faire remonter l'information du terrain via les rapports mensuels lors de la réunion du comité technique le 05 de chaque mois [38], même si l'analyse de ces données est à l'heure actuelle peu valorisée et ne donne pas lieu à une analyse de risque formalisée.

2.3.3. Forces

- Remontée des données assez régulière depuis le terrain.

2.3.4. Faiblesses

- Pas de compétences spécifiques en la matière ;
- Sous exploitation des données ;

- Les contraintes liées aux moyens prévalent sur l'analyse scientifique des risques.

2.3.5. Commentaires

L'analyse des rapports mensuels apparaît plutôt comme un indicateur statique de situation. Moyennant quelques adaptations relatives à la nature des données recueillies ces mêmes chiffres pourraient servir à mesurer des évolutions et des tendances. Cette étude des tendances pourrait elle même servir de base à l'évolution des programmes et de leur cadre réglementaire.

Une fonction de veille sanitaire internationale pourrait y être adjointe pour se tenir informé des événements sanitaires majeurs et pouvoir proposer la correction des flux d'animaux et de marchandises en tenant compte des risques potentiels d'introduction de maladies.

Elle pourrait en outre assurer la veille relative aux recommandations sanitaires établies par l'OIE en vue d'élaborer les décisions de mise en conformité.

Pour assurer une telle veille, un seul responsable vétérinaire de la DGE aurait la charge de consulter régulièrement les listes d'informations sanitaire (OIE, ProMed), de synthétiser cette information en ne retenant que celle ayant un intérêt pour la Guinée-Bissau et de proposer les mesures adéquates à la direction.

2.3.6. Recommandations

- Réviser la nature des données fournies par le terrain et introduire des indicateurs dynamiques ;
- Développer une exploitation statistique régulière des données de terrain ;
- Développer une fonction d'analyse, de prospective et de veille internationale.

2.4. Quarantaine et sécurité aux frontières

2.4.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières | Stades d'avancement |
|---|---|
| <p>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et d'autres risques liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</p> <p>¹ : On entend par activité illégale les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.</p> | 1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux. |
| | 2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ou une analyse de risque. |
| | 3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales mais ces procédures ne couvrent pas systématiquement les activités illégales ¹ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. |
| | 4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales |
| | 5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes.

Point 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires : inspection à l'exportation/importation.

Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et support réglementaire.

Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.

2.4.2. Situation observée

Les sites permettant de préserver la situation sanitaire de la GB des menaces extérieures sont les suivants : l'Aéroport international, le port de Bissau et 15 Postes frontaliers terrestres dont en particulier les postes de : S. Domingos, Bijene, Ingore (au nord des régions de Cacheu et Oio, postes frontaliers avec le Sénégal) – Pirada (au nord de la région de Bafata, poste frontalier avec le Sénégal), Buruntuma (à l'est de la région de Gabu, poste frontalier avec la Guinée Conakry) – Cacine (au sud de la région de Tombali, poste frontalier avec la Guinée Conakry).

Il n'existe pas de parc de quarantaine.

Le personnel en charge de l'inspection à la frontière des animaux et des produits d'origine animale importés est réparti comme suit:[11,18]

- Port et aéroport : (3 TM + 2 AV) au Port (Port commercial et Port de pêche traditionnelle) + 3TM à l'Aéroport qui dépendent tous de la RIHPV.
- 1 coordonnateur (TM) pour le Port commercial et l'aéroport.

Il y avait auparavant un poste de contrôle routier à l'entrée de la ville de Bissau, SAFI, mais maintenant ce contrôle d'inspection vétérinaire n'existe plus. Seul le contrôle douanier est maintenu sur le site.

Le mode d'élevage des ruminants au sein de la sous région (mouvements inter pays dans le cadre des transhumances) ne permet pas un contrôle des animaux aux frontières tel que le conçoit l'OIE. Pour répondre à cette contrainte les pays de la CEDEAO se sont entendus sur une approche régionale en adoptant la mise en place d'une certification sanitaire spécifique pour les troupeaux transhumants, mais la Guinée Bissau ne les applique pas.

Par ailleurs au sein des pays de la CEDEAO il n'existe pas de taxes douanières.

Les modèles de fiches présentes lors des visites sont les suivants :

- fiche mensuelle de contrôle de sortie des animaux et produits à l'aéroport [105]
- fiche mensuelle de contrôle d'entrée des produits d'origine animale et leurs dérivés [104]

Fonctionnement du poste d'inspection vétérinaire de l'Aéroport International "Osvaldo Vieira" [106], [J6B] :

Il existe une permanence à l'aéroport qui fonctionne en fonction des vols (fréquence de 1 à 2 vols par jour). Il n'y a pas de vols cargo, donc seules les marchandises des vols commerciaux sont inspectées.

Le travail des inspecteurs de l'aéroport consiste essentiellement au contrôle des certificats sanitaires (issus des autorités vétérinaires des pays d'origine) des poussins et OAC importés. Il n'y a que 2 importateurs de poussins et / ou d'OAC sur la Guinée Bissau dont 1 principal qui a importé en 2007, 35.500 poussins (dont 1.070 morts) et 5.000 OAC. Chaque importation concerne en moyenne 3.000 à 5.000 poussins.

Chaque autorisation d'importation nécessite seulement une lettre de demande d'importation de l'importateur contresignée par le DSV ou le DGE. Il n'y a pas de permis d'importation ni de modèle de permis d'importation. Il n'y a pas non plus d'exigences sanitaires spécifiques pour les animaux et DOA importés.

La délivrance d'autorisation d'importation est payante mais l'inspection est gratuite.

Les agents sont informés par l'importateur des dates et horaires d'importation. Par ailleurs pour les marchandises accompagnées, il existe une certaine collaboration avec les douanes pour contrôler certains passagers (peu fréquent).

Il n'existe à l'arrivée ou au départ de l'aéroport aucune signalétique informant les passagers sur l'obligation de déclarer des marchandises sujettes au contrôle sanitaire.

Il n'y pas de document conservé à l'aéroport ; tout est transmis à la RIHSPV de la DGE à Bissau.

Le local d'inspection vétérinaire de l'aéroport consiste en un simple comptoir ouvert de chaque côté sur la salle de départ et la salle d'arrivée, muni de 3 chaises partagées avec le personnel de la DSP et des services forêt du MADR. Ce local ouvert à la manière d'un stand est mis à disposition par l'aéroport pour ces différents services. C'est une structure privée (ENAB-ecg) qui gère l'aéroport.

Les agents n'ont aucun équipement à leur disposition (ni paires de gants, ni armoire pour y laisser leurs documents fermés à clé, ni produits désinfectants). Il n'y a pas de local de quarantaine à l'aéroport.

Fonctionnement du poste d'inspection vétérinaire du port de marchandise de Bissau [J6E] :

Au port, une inspectrice coordinatrice (TMV) coordonne l'activité d'inspection.

La douane a accordé à la DGE et au personnel d'inspection du port un bureau (un meuble) dans une pièce partagée du bureau des douanes.

Ce sont les douanes qui préviennent les SV dès qu'il y a des DAOA mentionnées dans les manifestes des bateaux.

L'inspection des containers se fait à destination. L'agent doit s'y rendre par ses propres moyens quelque soit l'horaire. Il n'y pas d'horaires fixes. Le travail dépend de l'arrivage des containers et doit parfois s'effectuer de nuit.

L'inspection consiste à faire le contrôle des documents et de la qualité des produits.

Il y a peu de produits importés : œufs frais [103], lait en poudre, poulets congelés (entier et découpés), beurre, mayonnaise, cubes de bouillons et sardines en boites.

Le trafic des bateaux est faible et certaines semaines aucune arrivée de bateau n'a lieu. Ce trafic faible est lié en partie aux infrastructures portuaires peu adaptées : le port peu profond contraint les bateaux à se délester d'une partie de leur marchandise sur d'autres ports des pays voisins afin de pouvoir entrer dans la rade sans trop de chargement.

Un classement des certificats en fonction des produits est effectué. Des fiches journalières d'importation sont remplies, puis compilées sous forme de fiches de synthèse mensuelles et trimestrielles des importations classées par produits, et transmises au chef de la RIHPV.

Il y a un manque notoire d'équipement (seuls 2 thermomètres sont en état de marche pour les 5 personnes des services d'inspection présentes). Il n'y a pas de possibilité d'analyses.

Il existe une permutation trimestrielle des agents du port de pêche artisanale et du port commercial.

Fonctionnement des postes aux frontières terrestres :

- à Buruntuma (section qui dépend du secteur de Pitche, située à la frontière avec la Guinée Conakry) [J8D] :

Depuis 1 an la Guinée Conakry a interdit toute importation ou exportation avec ses pays voisins afin de relancer son économie nationale. L'exportation des animaux et des DAOA vers la Guinée Bissau est donc théoriquement prohibée par la Guinée Conakry au niveau des postes frontaliers. Cependant cette interdiction n'est absolument pas respectée et de nombreux passages « clandestins » s'effectuent hors des postes frontaliers mais en toute connaissance des SV qui établissent des certificats sanitaires de transit pour les déplacements de bovins N'dama qui se font en règle générale vers l'abattoir de Bissau.

Les animaux sont en général rassemblés à Concodi où des négociants viennent les acheter et les embarquent par camion à destination principalement de l'abattoir de Bissau et de la région de Cacheu [J8G].

A ce stade, l'AV de la section de Buruntuma fait un certificat de transit [99,100,101] comme s'il s'agissait d'animaux locaux car ces animaux ne sont accompagnés d'aucune certification sanitaire par les autorités de Guinée Conakry du fait de l'interdiction d'exportation. L'AV est généralement prévenu de l'arrivée des animaux par les éleveurs de la section. Il s'agit essentiellement de vaches.

- à Cambadju (section qui dépend du secteur de Cantuboel, située à la frontière avec le Sénégal) [J9C] :

Les certificats sanitaires ne sont pas conservés.

Les agents travaillent tous les jours.

Beaucoup d'animaux traversent la frontière sans certificat, environ 250 moutons par semaine. Il s'agit essentiellement de petits ruminants et quasi exclusivement de moutons. Ces animaux se retrouvent tous au marché de Cambadju; quelques animaux seulement sont accompagnés de certificats issus du poste frontière de Salkégné (Sénégal).

- à Santos Dominguos (secteur de Santos Dominguos, située à la frontière avec le Sénégal) [J10G] :

L'agent conserve les certificats sanitaires d'exportations émis par les SV des pays d'origine (Sénégal et Gambie) et émet un certificat de transit [99,100,101]. En cas de non présentation de ces certificats sanitaires, l'agent renvoie les animaux au

Sénégal. Les certificats d'exportation viennent du lieu de production au Sénégal. Pour les animaux venant de la Gambie, les certificats d'exportation sont aussi issus du lieu de production en Gambie ; dans ce cas, de simples tampons sont délivrés par les autorités sénégalaises pour le transit à l'intérieur du Sénégal. Par ailleurs ces certificats issus du Sénégal ou de Gambie ne mentionnent pas le statut vaccinal des animaux. [108]

Les animaux qui entrent en Guinée Bissau sont essentiellement des porcs ; la fréquence de passage par le poste frontalier de Santos Domingos se situe entre 50 à 100 porcs par mois. Le poste frontière est fermé la nuit (entre 18h00 et 8h00).

Tout dédouanement ne peut se faire qu'après avis technique des SV.

La mission a noté l'existence d'une réunion trimestrielle qui s'est tenue les 23 et 24 novembre 2007 entre la région de Ziguinchor et celle de Cacheu pour harmoniser les procédures aux frontières [107] à l'initiative des représentants administratifs régionaux. Dans le domaine de l'élevage les principales mesures préconisées ont été de :

- "mettre en place un système d'alerte et de communication rapide pour signaler les cas de vols aux forces de sécurité et aux autorités qui devront saisir immédiatement leurs homologues de l'autre pays,
- déclencher des recherches et renforcer le contrôle le long de la frontière surtout en cas de détection de transfert massif de sujets,
- en cas de découverte, procéder à la restitution sans contre partie financière à la charge du ou des propriétaires et en présence des autorités,
- renforcer le dispositif de surveillance par la mise en place de comités villageois de lutte contre les vols en veillant au respect des lois et règlements établis dans chaque pays.

Pour le contrôle sanitaire, l'identification du bétail et des maladies épidémiques, il a été retenu que les services sanitaires des deux pays fassent l'échange de toutes les informations disponibles et les documents relatifs aux textes réglementaires en vigueur dans les deux pays."

Animaux et produits animaux importés en Guinée Bissau [33,34] :

Les prix du marché des animaux de Guinée Bissau représentent un attrait pour les producteurs et vendeurs d'animaux du Sénégal, de Gambie et de Guinée Conakry :

- Porcs : ils sont vendus 40.000 à 60.000 FCFA par animal en Guinée Bissau alors qu'ils valent respectivement 20.000 FCFA en Gambie et 40.000 FCFA au Sénégal. Ils sont importés du Sénégal et de Gambie [J2C].
- Moutons : ils sont vendus 20.000 FCFA à 25.000 FCFA en Guinée Bissau alors qu'ils valent 5.000 FCFA au Sénégal et sont importés de Guinée Conakry et du Sénégal [J9C].
- Bovins : le prix des bovins de Guinée Conakry est très bas par rapport à ceux de Guinée Bissau ce qui explique que la majorité des importations se font depuis ce pays.

Il faut également prendre en compte les besoins importants de la Guinée Bissau en protéines animales pour répondre à la démographie du pays et au manque de production locale et de volonté de vendre de la part des éleveurs (élevage plus contemplatifs). Ceci expliquerait que l'importation de Bovins de Guinée Conakry a priori interdite depuis 1 an soit largement tolérée.

- Les poussins d'un jour (29.000 par an) sont importés du Portugal et du Sénégal.
- La viande sous forme congelée (257.000 t par an) provient du Brésil et de Belgique.
- Le beurre est importé du Brésil, le lait est importé de France.

- Les œufs frais (171.078 t par an) sont importés du Portugal, d'Espagne et de Hollande.

2.4.3. Forces

- Existence de postes frontières aériens, maritimes et terrestres ;
- Au port commercial et à l'aéroport de Bissau, les agents en postes aux frontières sont clairement identifiés et totalement dévolus à assurer ce contrôle sous l'autorité du chef de la RIHPV ;
- Réalisation des contrôles documentaires et d'inspection à l'arrivée pour certaines marchandises (DAOA, poussins, ...) ;
- Concertation ponctuelle (réunion trimestrielle) pour la mise en place d'une stratégie commune entre deux régions limitrophes de la Guinée Bissau (Cacheu) et du Sénégal (Ziguinchor), mais non harmonisée au niveau national.

2.4.4. Faiblesses

- Pas de réglementation spécifique ;
- Pas d'infrastructure de quarantaine ;
- Équipements des postes de contrôle quasi inexistant ;
- Conditions de travail difficiles d'autant plus que tous les jours de la semaine sont travaillés ;
- Mouvements transfrontaliers d'animaux peu ou pas contrôlables et fondés sur une certification non traçable ;
- Pas de modèle spécifiques de certificats d'importation. Ce sont les certificats d'exportation des pays d'origine où de provenance qui font foi et jamais en portugais ;
- Autorisation d'importation d'animaux sans certificat sanitaire et hors des postes de contrôle frontalier, en toute connaissance de la situation (animaux de Guinée Conakry qui a en interdit l'exportation) ;
- Insuffisance des procédures de contrôles frontaliers ;
- Pas d'enregistrement des importations à la frontière, sauf exemple de Santos Domingos – pas d'harmonisation nationale au niveau de ces enregistrements d'importation.

2.4.5. Commentaires

Même s'il peut être efficace dans certains cas, le contrôle aux frontières ne peut pas être considéré comme fiable en raison des larges possibilités d'évitement et du manque de moyens matériels.

Il est généralement admis que l'activité de commerce international doit prendre en charge le coût de la sécurité. Il est dès lors naturel que les frais liés à l'inspection frontalière donnent lieu à la perception de redevances sanitaires suffisantes pour en couvrir la charge réelle. L'affectation d'une telle redevance au fonctionnement des postes d'inspection frontaliers leur permettrait de mieux remplir leur mission qui est d'une importance capitale pour la sécurité sanitaire du pays.

2.4.6. Recommandations

- Mettre en œuvre des autorisations d'importations mentionnant les exigences sanitaires de la GB.

- Assurer une harmonisation des procédures aux frontières notamment concernant l'enregistrement des importations et la conservation des certificats, afin d'atteindre un niveau minimal de traçabilité.
- Formaliser la surveillance des rares fermes importatrices de poussins.

2.5. Épidémiosurveillance

A. Epidémiosurveillance passive

2.5.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-5 Épidémiosurveillance | Stades d'avancement |
|--|--|
| <p>Autorité et capacité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</p> <p>A. Épidémiosurveillance passive</p> | 1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive. |
| | 2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies. |
| | 3. Les SV appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies. |
| | 4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les bénéficiaires connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire. |
| | 5. Les SV informent régulièrement les bénéficiaires et, s'il y a lieu, la communauté internationale des résultats des programmes de surveillance passive. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les SV, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux SV, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».

2.5.2. Situation observée

Le RENAVE ou Réseau National de Vigilance Epidémiologique a débuté fin 2001 dans le cadre du programme PACE avec la désignation des postes de surveillance, la formation et l'équipement des agents [78]. Il a été composé de 10 postes de surveillance épidémiologique active et de 13 postes de relais créés initialement dans le cadre de la surveillance de la PPA. Finalement le RENAVE comptait, à la fin du programme PACE, 14 postes de surveillance épidémiologique comprenant 40 agents ayant participé à l'obtention pour la Guinée Bissau du statut officiel de pays indemne de peste bovine.

Le Chef du RENAVE est le Chef de la Répartition Santé Animale (RSA).

Certains agents qui assuraient la surveillance au niveau de ces 14 postes recevaient durant le PACE une indemnité de motivation mensuelle. L'arrêt du PACE a entraîné de fait une chute des revenus des agents et par conséquent une baisse significative de leur motivation doublée d'une baisse significative de leurs moyens de travail (carburant pour les déplacements). [69,70,71,72,73,74,75]

En Guinée Bissau la PPCB, la PB et l'IA sont des maladies sous vigilance qui a priori n'existent pas dans le pays. Par contre la PPR, la PPA, les 2 charbons symptomatique et bactérien, la MN et la rage constituent des maladies prioritaires à surveiller.

C'est le LNV qui est en charge de la gestion du stock du matériel de prélèvement des agents (cf. III.2.1).

Les informations principales que collectent les agents du RENAVE sont de 2 types : les fiches d'abattage [64,65,66,67] et les fiches de suspicion (toute maladie qu'elle soit virale bactérienne ou parasitaire) [57,59,60,61,79]. Ces fiches ont souvent changé de modèle et il est possible de trouver sur les mêmes sites des anciens et des nouveaux modèles de fiches [62,63,68]. Les dernières fiches de suspicion issues du PACE ont été révisées afin de respecter l'ordre chronologique existant sur le logiciel de gestion des données zoosanitaires ARIS de l'UA/IBAR, et ainsi d'éviter les erreurs de saisie.

En outre, un certificat sanitaire de transit [99,100,101] est établi pour tout animal ou groupe d'animaux (cas le plus courant) qui sortent de leur région essentiellement pour être revendu, soit à l'abattoir principal de Bissau, soit dans la région de Cachéu, secteur de Canchungo où les habitants abattent un grand nombre d'animaux lors de cérémonies rituelles. Ce certificat de transit est établi au niveau du secteur d'origine des animaux et est récupéré au niveau du secteur de destination. Dans le cas de l'abattoir de Bissau, lieu d'abattage principal, ce sont seulement des négociants en bestiaux (et non des éleveurs) qui acheminent les animaux de l'intérieur du territoire vers l'abattoir où ils les revendent aux bouchers. Il existe de fait une perte de traçabilité de ces animaux, le SV ne pouvant remonter qu'à la région d'origine des animaux à défaut d'information portant sur les éleveurs d'origine [80,81].

Il n'y a pas de conservation des fiches d'abattage ou des fiches de suspicion au niveau des postes d'inspections où dans les secteurs où sont établis ces documents. L'ensemble de l'information remonte au niveau central à la DGE sans copie localement disponible pour retracer l'historique en cas de foyer.

Il n'y a pas de prélèvement possible sur les lésions d'abattoir essentiellement par manque de chaîne de froid, voire manque de matériel de prélèvement.

La comparaison de la synthèse annuelle élaborée au niveau de la DSV et de rapports mensuels ou annuels des régions montre quelques disparités (en défaut dans le rapport annuel), comme si les informations des derniers mois issues des régions n'étaient pas entièrement compilées dans le rapport annuel de la DSV [33,34,76,77].

Il existe peu de documents informatifs à l'usage des agents de terrain et quand ils existent, ils sont présents de manière inégale entre les régions.

Dans certains secteurs (Gabu) la synthèse mensuelle du mois n comprenant la compilation des fiches d'abattage et de suspicion n'est rendu qu'au 05 du mois n+ 2 au lieu du mois n+1.

Certains secteurs remplissent en plus des deux fiches mensuelles d'abattage et de suspicion un rapport qualitatif général mensuel (Bula). [41]

Il existe des zones de réserves naturelles et des camps de chasse privés [J11A]. Sur les 6 camps de chasse recensés (dont ceux de Bula, Mansoa, Bafata et Gabu), 2 seulement seraient fonctionnels (Bafata et Mansoa). Certains camps de chasse ont collaboré lors des campagnes de surveillance active de la PB pour la collecte de

prélèvements de sang de faune sauvage dans le cadre du PACE. Par contre il semblerait qu'il y ait beaucoup de braconnage et notamment parmi les populations limitrophes des réserves ce qui les exclurait a priori d'être considérés comme agents relais potentiels de surveillance.

2.5.3. Forces

- Existence d'un réseau d'épidémiosurveillance passive relativement fonctionnel (RENAVE) et présence d'autres agents des SV couvrant ensemble la quasi-totalité du territoire national (hormis les îles Bijagos puisqu'il n'y a plus d'agent à Bubaque) ;
- Remontée d'informations sanitaires régulières ;
- Partage des informations sanitaires lors des Comités Techniques mensuels de la DGE à Bissau, où l'ensemble des Chefs de répartition régionale se rendent (à défaut d'une animation du réseau par le déplacement régulier et tournant de la DGE vers les zones déconcentrées) ;
- Malgré l'absence d'une entité consacrée entièrement à l'épidémiologie sensu stricto au sein de la DSV (selon les recommandations du PACE), création d'une nouvelle répartition axée sur la communication – RSPFC – participant à l'animation du réseau.

2.5.4. Faiblesses

- Absence de texte réglementaire portant création du RENAVE, ni de charte de fonctionnement contenant un cahier des charges déterminant les rôles de chaque acteur du réseau ;
- Totale dépendance des projets pour assurer le fonctionnement du réseau ;
- Réseau uniquement limité jusqu'à présent aux anciens postes de surveillances épidémiologiques créés par le PACE (14) au lieu d'un élargissement attendu à l'ensemble des postes des SV pour une meilleure surveillance de la situation zoonositaire de l'ensemble du territoire ;
- Motivation des agents sérieusement entamée depuis l'arrêt des indemnités versées par le PACE ;
- Pas de mise en place effective d'indicateurs de performance ; pas de véritable analyse du rapportage effectué par les agents (promptitude et complétude, exhaustivité et fiabilité des données), possible à l'occasion des réunions mensuelles ;
- Pas d'harmonisation des fiches de renseignement sanitaire (suspicion et abattage) ; d'autres fiches a priori abandonnées sont toujours en circulation.
- Pas d'harmonisation des procédures sur la circulation et l'archivage des fiches d'information sanitaire ;
- Malgré la collecte et la qualité relativement bonne des données, faible exploitation statistique ou cartographique ;
- Fiche d'abattage non adaptée pour définir les paramètres épidémiologiques liés à la nature des saisies (prévalence observée).

2.5.5. Commentaires

La fin du PACE devait voir généraliser à l'ensemble des secteurs et sections les activités de surveillance passive, toujours actuellement limitées aux 14 postes initialement créés.

La démotivation des agents suite à l'arrêt du PACE notamment par l'arrêt de la prime (40.000 à 45. 000 FCFA) est un facteur réel dont il faut tenir compte dans la baisse

de performance du réseau d'épidémiosurveillance. Le manque de moyens de fonctionnement (carburant, ...) y a aussi largement contribué.

On peut parler d'un maillage sanitaire du réseau dans la mesure où les secteurs sont à peu près tous occupés, cependant le nombre des agents demeure insuffisant.

Les données d'abattage sont compilées par la RSCFP car la RIHPV n'a pas d'ordinateur.

2.5.6. Recommandations

- Obtenir une officialisation réglementaire du réseau et y inclure les maladies prioritaires à surveiller (ex : arrêté portant création et fonctionnement du réseau).
- Mettre en place des Indicateurs de Performances relatifs au rapportage des agents (quantité et qualité) permettant d'assurer régulièrement le suivi des activités du réseau et d'appliquer le principe de « méritocratie » pour les agents (ex : dotations en carburant supplémentaires, recyclage réguliers pour les agents méritants et motivés, ...).
- Assurer un élargissement fonctionnel du réseau à l'ensemble des secteurs et sections du pays afin de parfaire le maillage du territoire. Chaque agent des SV devra être considéré comme agent à part entière du réseau, et à ce titre devra remplir et envoyer mensuellement au niveau du siège de sa région les 2 fiches (abattage et suspicion) dûment remplies. Cette information devra être rendue même en cas d'absence de foyer avec la mention RAS afin de permettre le calcul exhaustif des prévalences, la mise en place d'indicateurs de performance (ex : % de retour d'information) et de renforcer la fiabilité des résultats (confusion évitée entre absence de foyer ou non retour d'information).
- Réaliser une harmonisation des procédures et des fiches de renseignement, et utiliser des carnets à souches (3 copies: agent – région - central) pour assurer une certaine traçabilité et mémoire épidémiologique sur le terrain.
- Elaborer à l'instar du Sénégal, du Bénin et du Cameroun un feuillet synthétique illustré des maladies prioritaires (aide mémoire léger et toujours à disposition dans la poche des agents) comprenant les signes cliniques majeurs et légitimes pour une suspicion, les prélèvements idoines, la conduite à tenir en cas de foyer, le rôle de l'agent du réseau d'épidémiosurveillance.
- Réactualiser et harmoniser une fois pour toute sur l'ensemble du pays les fiches de transmission sanitaire à l'entête du MADR et mentionnant le RENAVE en respectant si possible l'ordre chronologique du logiciel ARIS (base de donnée nationale UA/IBAR) et de WAHIS (base de donnée finale internationale OIE).
 - 1 fiche détaillée par foyer
 - 1 fiche mensuelle : suspicion – traitement - vaccination
 - 1 fiche hebdomadaire et mensuelle d'abattage (avec informations ante et post mortem).
 - 1 rapport mensuel des unités régionales plus détaillé des activités (Cf. modèle issu du PACE) incluant : un résumé de la situation zoonositaire de la région, un résumé des traitements apportés aux animaux, un résumé des abattages d'animaux (abattoirs & aires d'abattage), un résumé des inspections sanitaires aux abattoirs et aires d'abattage, un résumé des réunions de sensibilisations, un résumé des visites de marchés, un résumé du contrôle des mouvements des animaux dans la région.
- Maintenir une compilation régionale de l'ensemble de ces fiches.

- Utiliser le personnel des camps de chasse opérationnels pour collecter des informations sanitaires sur les maladies de la faune sauvage : PPA, PB, PPR, - voire des prélèvements - en particulier d'octobre à juin correspondant à la période de chasse.

B. Epidémiosurveillance active

2.5.7. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| B. Épidémiosurveillance active | Stades d'avancement |
|--------------------------------|--|
| | 1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active. |
| | 2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. |
| | 3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement. |
| | 4. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats. |
| | 5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les SV, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux SV à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».

2.5.8. Situation observée

La Guinée Bissau a obtenu en mai 2006 le statut de pays indemne de Peste Bovine sur base historique, grâce à l'absence depuis au moins 10 ans de la Peste Bovine clinique (en fait depuis 1966) et l'absence – au cours de cette même période – d'une vaccination contre cette maladie. Cependant par précaution, une procédure normale d'obtention basée sur une surveillance active avait été initiée. Depuis l'obtention de ce statut, plus aucun programme d'épidémiosurveillance active n'a été mené en Guinée Bissau.

En effet dans le cadre du PACE, deux campagnes de surveillance sérologique ont été menées sur deux années consécutives (en prévision d'une non acceptation de soumission de dossier sur base historique), basées sur un échantillonnage effectué selon les procédures OIE (300 villages testés) et sur le test de diagnostic ELISA Peste Bovine : 400 échantillons ont été analysés en 2003, 1120 en 2004 sur un total de 2183. L'ensemble des analyses a été fait avec la collaboration du laboratoire de Dakar-Hann (Sénégal). [69,70,71,72,73,74,75]

Quelques prélèvements de sang ont pu aussi être fait sur la faune sauvage dans le cadre de la surveillance active de la Peste Bovine en utilisant les campements de chasse et par l'intermédiaire de chasseurs traditionnels : 7 prélèvements entre 2001 et 2002 à Bula, 10 prélèvements en 2003 (rejetés pour cause de mauvaise conservation par manque de chaîne de froid).

La surveillance clinique active de la Peste Bovine au niveau des villages, des marchés et des abattoirs, qui était effectuée en parallèle de la sérosurveillance dans le cadre du PACE était limitée à 14 postes. Un suivi de cheptels / troupeaux de villages tirés au sort était réalisé. [63]

En outre en 2004 et 2005 dans le cadre d'un Projet TCP FAO sur la PPA, une autre surveillance active visant les porcs et incluant une sérosurveillance a été menée sur base d'un échantillonnage aléatoire. Cependant il semblerait que les résultats sérologiques aient été invalidés en raison de problèmes techniques liés au lecteur ELISA.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de programme d'épidémiosurveillance active mis à part quelques prélèvements faits en mars 2007 pour le diagnostic de la PB sans programme d'échantillonnage bien précis, et conservés au laboratoire dans des conditions non conformes (cf. III.2.1).

2.5.9. Forces

- Les SV ont déjà eu à conduire au moins 2 campagnes de surveillance active pour deux maladies (PB, 2 campagnes et PPA, 1 seule campagne), mais non basées sur un échantillonnage aléatoire idoine.

2.5.10. Faiblesses

- Dépendance totale des projets – à l'heure actuelle aucun programme de surveillance active ;
- Inadéquation de moyens ne permettant pas la mise en œuvre de programme de visite régulière sur le terrain de sites d'importance stratégique : marchés, abattoirs, corridors de transhumance...

2.5.11. Commentaires

La DGE n'a pas les moyens de diligenter des programmes de surveillance actives des maladies dans le pays, programmes qui sont totalement dépendant de financements externes pour leur réalisation : PACE (PB) et FAO (PPA).

Faute de ressources propres, cette problématique ne pourra être envisagée qu'à moyen terme.

Rien n'empêche cependant de solliciter les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de tels programmes, en privilégiant les maladies ayant un impact majeur sur la santé des animaux et/ou la santé publique.

Une collaboration avec les programmes de santé publique, sur le charbon notamment, pourrait être envisagée.

Compte tenu des "désagréments" que les programmes de surveillance active peuvent causer aux éleveurs, il faut veiller à ne pas négliger la communication sur l'intérêt de ces campagnes et la restitution des résultats. Il peut être utile également de coupler les campagnes de prélèvement, par exemple, aux campagnes de vaccination qui pourraient être menées, afin de ne pas rassembler et contenir les animaux plusieurs fois.

2.5.12. Recommandations

- En fonction des opportunités offertes par les partenaires du développement, développer des programmes en associant activement les bénéficiaires concernés.

2.6. Détection précoce et réponse aux situations d'urgence

2.6.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-6. Détection précoce et réponse aux situations d'urgence | Stades d'avancement |
|---|--|
| <p>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</p> | <p>1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou bien ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.</p> |
| | <p>2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire mais ils n'ont pas l'appui légal et financier nécessaire pour prendre les mesures appropriées.</p> |
| | <p>3. Les SV disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.</p> |
| | <p>4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgences nationaux pour certaines maladies exotiques.</p> |
| | <p>5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les bénéficiaires font appel à une chaîne de commandement établie.</p> |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes.

Point 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : système national de déclaration des maladies animales.

Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.

Alinéa a) iv) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale : description détaillée des plans d'alerte zoonositaire et des programmes de réponse aux situations d'urgence.

2.6.2. Situation observée

Un réseau de surveillance servant de maillage sanitaire existe et bénéficie de procédure de rapportage.

Des plans stratégiques validés de prévention et de lutte existent pour : IA, PB, PPA, PPCB. [94,95,96,97,98]

Le plan stratégique de prévention et de lutte contre la grippe aviaire a été adopté en mars 2006 et réalisé en collaboration avec le MSP [96]. La dernière version (février 2007) ne contient pas de procédures opérationnelles formalisées

Dans le cadre de l'alerte précoce préconisée, les chefs de répartition régionaux ont reçu un téléphone portable et préviennent la DSV en cas d'urgence.

Lors du dernier foyer de charbon bactérien apparu en mars 2008 à Bunyambune dans le secteur de Bissora (région de l'Oio), une mission conjointe composée du Chef de la RSA, d'un technicien du laboratoire et du Chef de la RSCPF s'est rendue sur place pour investiguer le foyer et communiquer [39,40]. En outre un nouveau foyer serait survenu dans le secteur de Mansoa (région Oio) le 09 avril 2008 où 20 bovins seraient morts. On déplorerait apparemment 1 cas humain (à confirmer). Une mission conjointe a également été diligentée (mais sans technicien du laboratoire).

En 2005 les SV ont mobilisé l'ensemble de leur personnel pour répondre à la situation d'urgence sur le charbon bactérien, mais ce uniquement pendant 1 mois car il n'y avait pas suffisamment de moyens financiers disponibles pour prolonger cette mobilisation [93].

Il est à noter que pour les cas de charbon bactérien dans la région de l'Oio, ce sont plutôt les animaux sédentaires des populations animistes qui sont atteints car leur couverture vaccinale est beaucoup plus faible que pour les animaux transhumants appartenant aux populations peules qui sont davantage sensibilisées et conscientes

de l'intérêt de vacciner. Dans ce contexte ce sont souvent les cas humains qui servent de cas sentinelles alors que dans les populations peules la maladie serait observée d'abord sur les animaux.

Pour ces foyers de charbon bactérien, les SV utilisent de la chaux (a priori) vive afin de désinfecter les cadavres des animaux morts, lors de leur enfouissement avec ou sans incinération.

2.6.3. Forces

- Les SV ont des plans d'urgence pour l'Influenza Aviaire, la PB, la PPA et la PPCB.

2.6.4. Faiblesses

- Pour la PPA qui est endémique dans le pays, malgré la présence d'un plan stratégique validé depuis mars 2006, faisant référence à la mise en place d'un Comité National de Pilotage (CNP) et d'un Comité Technique National (CTN), aucune de ces deux structures ne fonctionne. Il en est de même pour le Comité pour la prise des mesures sur l'abattage sanitaire (pas d'abattage sanitaire). Il est vrai que ce plan tout comme celui contre la grippe aviaire n'ont pas trouvé à ce jour de financement.
- Pas de support réglementaire pour la mise en œuvre des actions de police sanitaire ;
- Pas de liste officielle des maladies à déclaration obligatoire ;
- Pas de ressources financières spécifiques (fond d'urgence) pour soutenir la faisabilité des actions définies dans les plans de lutte ;
- Pas de procédures opérationnelles et de moyens adaptés à la mise en œuvre des plans de lutte ;
- Aucun cas décrit d'abattages sanitaires ;
- Pas de possibilités d'indemnisation des éleveurs ni aucun cas décrit.
- Dépendance des projets pour la mise en œuvre des plans stratégiques de lutte ;
- Irrégularité de l'efficacité du système de détection – cas du charbon bactérien où dans certaines circonstances les cas humains sont les révélateurs de foyers épidémiologiques – retard de détection pénalisant la réponse rapide.

2.6.5. Commentaires

Faute de moyens opérationnels, les SV n'ont pas la possibilité de détecter précocement les problèmes sanitaires majeurs. La révélation des foyers de charbon suite à la découverte de cas humain est assez explicite.

Néanmoins, même si les effectifs sont faibles, le maillage sanitaire est satisfaisant, mais sans moyen opérationnel il s'avère inefficace.

De même l'absence de liste officielle des maladies à déclaration obligatoire et de réglementation claire et précise sur les mesures à mettre en œuvre en cas de détection de foyer de maladie animale ne favorise pas les moyens d'actions des SV.

2.6.6. Recommandations

- Réglementer rapidement les maladies à déclaration obligatoire et les mesures de police sanitaires ;
- Développer et mettre en œuvre des procédures de réaction lors de suspicion de maladies à déclaration obligatoire (animaux vivants, abattoirs) ;
- Elaborer des procédures de compensation.
- Il serait utile d'élargir l'élaboration de plans stratégiques à d'autres maladies d'intérêts pour les éleveurs comme les charbons, la PPR et la MN.

2.7. Prévention, contrôle et éradication des maladies

2.7.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-7 Prévention, contrôle et éradication des maladies | Stades d'avancement |
|--|---|
| Autorité et capacité des SV à prévenir, contrôler ou éradiquer efficacement les maladies de la liste de l'OIE et/ou à démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes. | 1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales. |
| | 2. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle. |
| | 3. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique. |
| | 4. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes. |
| | 5. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 à 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa a) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».

2.7.2. Situation observée

Vaccination

La vaccination était obligatoire et payante avant l'indépendance, puis elle est devenue gratuite jusqu'en 1990, où l'état ne pouvait plus assurer cette charge. A cette époque la vaccination a été confiée aux MV fonctionnaires qui ont développé leur activité parallèle privée et rémunérée ; elle a perdu son caractère obligatoire. Aucun texte réglementaire n'a entériné cette décision.

Il y a une volonté de mettre en place une vaccination obligatoire sur le charbon bactérien, compte tenu de l'importance de la maladie, mais cela reste encore à l'état de projet.

Il existe une réelle disparité dans l'appréciation de l'élevage. Certaines populations sont plus sensibles à la prévention des maladies animales notamment les populations de l'est du pays (Peuls), plus enclines à solliciter les SV, contrairement au nord et au sud où les populations animistes sont peu sensibles à ces pratiques.

L'est qui concentre la majeure partie des bovins représente la région où doivent se porter en priorité la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales.

Les campagnes de vaccination des années 2006 et 2007 pour prévenir les maladies présentes en Guinée Bissau ont porté sur les effectifs suivants [33,34] :

| | 2006 | 2007 |
|-----------------------|--------|--------|
| Charbon symptomatique | 21.770 | 45.031 |
| Charbon bactérien | 28.470 | 31.522 |
| Rage | 596 | 520 |
| PPR | 7.675 | 5.598 |
| Maladie de Newcastle | 2.895 | 4.533 |

Il y aurait aussi des vaccinations préventives contre la pasteurellose bovine.

Les vaccins fournis par la Clinique Vétérinaire de Bissau (CLIPHAVET) sont vendus aux Chefs de Répartitions Régionaux qui les revendent aux Chefs de secteur (activité totalement privée). Par exemple le vaccin charbon serait vendu à la clinique 2500 FCFA le flacon de 40 doses soit 62,5 FCFA la dose vaccinale.

Les prix moyens des vaccins appliqués pour les bénéficiaires sont les suivants :

- 300 FCFA pour le charbon
- 150 FCFA pour la PPR
- 5.000 FCFA pour la rage
- 75 FCFA pour la maladie de Newcastle

Certification sanitaire

Des certificats sanitaires collectifs pour déplacer les animaux entre les régions sont délivrés, mais cette mesure semble plutôt destinée à limiter le vol des animaux. [99,100,101].

Il n'est d'ailleurs pas fait mention sur ces certificats ni de l'état vaccinal des animaux, ni du détail des catégories d'animaux transportés (race, âge, genre, etc..) ce qui, à défaut d'une identification individuelle trop coûteuse, pourrait améliorer la traçabilité.

Traitement

Le traitement des animaux s'effectue par les agents de l'Etat dans le cadre de leur activité privée exercée en parallèle de leur fonction publique.

Mesures réglementaires de prévention ou de contrôle

Il n'y a jamais eu les conditions nécessaires pour mettre en place l'abattage sanitaire et donc a fortiori l'indemnisation.

En 2005, une épizootie de PPA est apparue à Bula (région de Cacheu), liée à la présence de porcs venant de Gambie (75 % des porcs vendus au marché de Bula proviennent de Gambie et du Sénégal). Le marché communal des porcs a été fermé pendant 3 semaines pour mettre en œuvre la désinfection des loges [J2C].

Dans le cadre de la reconnaissance des statuts sanitaires officiels par l'OIE, la Guinée Bissau a été reconnue indemne de Peste Bovine en mai 2006 et une déclaration de pays provisoirement indemne de la PPCB avait été rédigée le 01 septembre 2005 en se basant notamment sur un arrêté d'interdiction formelle de vacciner ou de commercialiser des vaccins contre la PPCB sur le territoire national. L'OIE a répondu le 14 septembre 2005 sollicitant des renseignements complémentaires pour l'obtention dudit statut. Le dossier est resté en l'état.

Il n'y a pas de procédure appliquée en cas de chien mordeur.

Il n'y a pas ou peu d'action nationale de prévention et de lutte contre les zoonoses mis à part les actions ponctuelles contre la rage et le charbon bactérien. Il n'existe d'ailleurs qu'une collaboration minimale et ponctuelle avec les services de santé publique. Il semblerait qu'il pourrait y avoir une collaboration éventuelle avec l'OMS sur la rage et la trypanosomiase.

Il est à noter que la présence de zoonoses en GB est très liée aux conditions précaires de vie des populations qui les conduisent à vivre en proximité permanente de nombreuses espèces animales, ce qui augmente les facteurs de risque d'infection.

2.7.3. Forces

- Procédure élémentaire de suivi des mouvements de lots d'animaux en vue de leur commercialisation et/ou de leur abattage ;
- Vaccination des animaux faite uniquement par les agents des SV, mais seulement sur sollicitation des éleveurs ;
- Actions de communication ciblées sur certaines maladies (PPA, Charbon, rage...);
- Rédaction d'un plan de prévention contre la grippe aviaire ;
- Obtention du statut indemnes de PB en mai 2006, sur base historique ;
- Décision d'interdiction de vaccination pour la PB et de vaccination et de traitement pour la PPCB.

2.7.4. Faiblesses

- Aucun programme de prévention régulier (vaccination) des maladies sans financement par des projets d'appuis et toujours avec une couverture vaccinale insuffisante ;
- Il n'y a pas de stratégie spécifique pour les maladies comme la PPR et la MN ;
- Absence d'une chaîne de froid permanente ;
- Stock de vaccin quasi nul ;
- Pas de monitoring post-vaccination d'autant plus nécessaire que la chaîne du froid n'est pas respectée ;
- Pas de suivi des mouvements de transhumances ;
- Pas de procédures formalisées pour le contrôle des rassemblements d'animaux (marchés d'animaux sur pieds).

2.7.5. Commentaires

Compte tenu du manque de moyen actuel des SV (techniques, financiers, matériels, opérationnels), ceux – ci ne sont pas capables de contrôler, prévenir ou éradiquer efficacement les maladies présentes sur le territoire national.

Les actions sont ponctuelles et répondent essentiellement aux sollicitations des éleveurs.

Néanmoins, ces éleveurs, principalement les éleveurs présents dans l'Est du pays, sont en attente d'un renforcement des actions de santé au profit de leurs animaux. La mise en œuvre de programmes de vaccination obligatoire contre les charbons pour lesquels les éleveurs participeraient financièrement devrait être étudiée (cf. III.1.8).

2.7.6. Recommandations

- Revoir et harmoniser les fiches de certificat sanitaire en y ajoutant certains détails utiles pour fournir une certaine traçabilité et compenser un manque d'identification individuelle prohibitive (ex : catégories et nombre de lots

différents d'animaux transportés classés par race, âge, genre, état vaccinal ...).

- Enregistrer les informations des transits effectués et les compiler mensuellement au même titre que les fiches d'abattage et de suspicion.
- Assurer des contrôles réguliers des marchés par l'ensemble des agents du RENAVE (et pas seulement par les anciens agents du PACE) comme durant le programme PACE.
- Conduire une étude épidémiologique et socio économique sur la faisabilité et l'efficacité d'une prévention double : vaccination des chiens contre la rage couplée à une vermifugation contre l'échinococcose.
- Greffer la problématique santé publique vétérinaire à la problématique santé publique, thème prioritaire actuel pour les bailleurs de fonds présents en Guinée Bissau avec les infrastructures et l'éducation, pour assurer une prévention et un contrôle initialement subventionné puis pérenne concernant au moins les zoonoses,.

2.8. Santé publique vétérinaire et salubrité des aliments

2.8.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-8 Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments | Stades d'avancement |
|---|--|
| <p>Autorité et capacité des SV à appliquer, gérer et coordonner les mesures de santé publique vétérinaire, notamment les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments ainsi que les programmes généraux de sécurité sanitaire des aliments.</p> | <p>1. La gestion, l'application et la coordination ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.</p> |
| | <p>2. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation.</p> |
| | <p>3. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national.</p> |
| | <p>4. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national et local.</p> |
| | <p>5. La gestion, l'application et la coordination sont généralement pleinement conformes aux normes internationales, quel que soit le niveau de distribution des produits (ensemble du marché national et local, et ventes directes).</p> |

[Note : cette compétence critique se réfère essentiellement à l'inspection des produits d'origine animale non transformés (viande, lait et miel par exemple). Dans certains pays, elle peut être prise en charge par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au Code terrestre :

Points 6 et 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 à 5 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».

Points 2, 6 et 7 de l'article 1.3.4.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Capacités d'intervention et support réglementaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».

Titre 3.10. relatif à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

2.8.2. Situation observée

La Répartition IHPV comprend trois sections [16,17]:

- Section d'inspection sanitaire des viandes à l'abattage (1 MV +3 TM + 2 AV)
- Section d'inspection sanitaire des produits halieutiques et de la pêche artisanale (1 MV (chef de répartition) + 2 TM + 2 AV)
- Section d'importation

Les différents modèles de fiches présentes lors des visites sont les suivants :

- Fiche mensuelle d'inspection (ante et post mortem) aux abattoirs [66] ;
- Fiche journalière de contrôle d'abattage à l'abattoir municipal de ...[64] ;
- Fiche mensuelle d'abattage à l'abattoir municipal de ...[67] ;
- Rapport mensuel d'inspection (ante et post mortem) aux abattoirs (PACE) [65].

Une volonté existe de collaborer avec le service d'épidémiologie de la DSP et le LNSP pour mettre en place un programme de contrôle de la restauration collective (cantines...) dans la mesure où ce dernier ne s'effectue pas encore.

Il n'y pas de prélèvement sur les produits d'origine animale car le laboratoire ne peut pas les traiter.

Il existe un projet de mise en place d'une section de contrôle de la qualité de l'eau et des aliments au sein du LNSP (collaboration avec la Suède). Mais cette section n'a jamais encore été opérationnelle (manque de matériel) malgré l'initiative de la

CEDEAO qui a permis la formation du personnel (2 techniciens) en 2003 et 2005. Seules quelques analyses d'eau sont effectuées.

Le DGSP est le point focal du *Codex Alimentarius*.

Section d'inspection sanitaire des viandes à l'abattage

La production, la commercialisation, la distribution et la consommation de la viande en Guinée Bissau sont concentrées dans les trois villes de Bissau, Gabu et Bafata. La section d'inspection sanitaire des viandes à l'abattage s'occupe exclusivement des animaux abattus à l'abattoir communal de Bissau.

L'inspection sanitaire en abattoir est limitée aux bovins et à quelques petits ruminants. Le rapport de la DSV de 2006 [33] fait état de seulement 12 porcs contrôlés (région de Cacheu) durant l'année. Comparativement, 12.300 bovins ont été contrôlés pour la même période. Un abattoir de porcs privé était fonctionnel et contrôlé par les SV avant la guerre de 1998. Il n'y a pas d'abattoir de volailles dans le pays.

Les taxes d'abattage que perçoivent les mairies dépendent de chaque ville. Elles s'évaluent entre 250 FCFA (à Bissau) à 2.500 FCFA pour un bovin, et de 0 FCFA (à Bissau) à 500 FCFA pour un petit ruminant.

L'Abattoir Municipal de Bissau (AMB) [J6A] :

2 personnes (TMV) des SV travaillent en permanence à l'abattoir. Ce sont les "magarefes" (bouchers) qui font l'abattage. A priori les "criadores" (éleveurs) restent à l'extérieur de l'abattoir.

L'abattoir de Bissau est le seul abattoir acceptable vu les difficiles conditions du pays. Il a l'eau courante, comprend une aire d'inspection séparée de l'aire d'abattage et est sécurisé, fermé à clef, notamment pour la salle pour l'inspection. Il existe d'ailleurs un Arrêté récent d'interdiction d'entrée à l'intérieur de l'abattoir pour les personnes étrangères au service datant du 10 octobre 2007 [J6A - photo DSCF4928]. Seul l'abattoir de Bissau comporte un parc d'attente attendant fermé où les animaux peuvent être gardés jusqu'à une semaine avant l'abattage.

Cependant certaines pratiques sont perfectibles (ex : abattage par saignée directe, nettoyage des viscères dans les rigoles d'évacuation du site de saignée, nombre excessif de personnes présentes dans la salle d'abattage, faible niveau d'hygiène général, manque de dallage,...). En cas de saisie, il n'y a pas de certificat de saisie transmis au boucher.

Les motifs de saisie les plus courants sont : la cysticerose, la fasciolose, l'hépatite, les abcès, la mélanose hépatique, l'inflammation des poumons. Depuis janvier 2007, la DGE (plus précisément la RSCFP) gère une base de donnée informatisée (sur Excel) des animaux abattus et des motifs de saisies. [76]

Il n'y a pas de chambre froide fonctionnelle au sein de l'abattoir depuis au moins 5 ans. Les invendus sont maintenus au froid avec de la glace récupérée auprès de certains vendeurs de glace.

La fréquence d'abattage à Bissau, tout en étant la plus importante du pays reste limitée : 25 Bovins en moyenne par jour ; 5 à 10 petits ruminants par jour.

Les abattoirs dans les régions et les secteurs :

Les abattoirs dans les régions et les secteurs sont très sommaires allant de la simple dalle d'abattage [J2B,J8B,J8E] à la structure abritée (Bafata, Bissora) [J7B,J10E] voire fermée (Gabu) [J8I] mais délabrée. Aucun de ces abattoirs ne dispose de l'eau courante : la collecte d'eau se fait à la rivière (située à 500 m en contrebas dans le cas de l'abattoir de Bafata donc recevant l'ensemble des déchets et eaux usées de l'abattoir), ou au niveau d'un puits (présent dans l'enceinte de l'abattoir dans le cas de l'abattoir régional de Gabu). A Santo Domingos l'abattage se fait à même le sol au bord de la rivière [J10H].

Il n'y a pas d'estampillage dans ces abattoirs, la viande est ensuite distribuée sur les différents marchés de la ville [J7C,J8A,J9A].

La fréquence d'abattage dans ces abattoirs est très faible (ex : Bafata : 1 à 2 par jour)

Dans certains cas (Bafata et Bissora), les animaux doivent être présentés la veille à 16h00 à la police et sont parqués durant la nuit, afin que les agents de police puissent enregistrer le signalement et les marques aux feu des animaux. Cette procédure permet à tout propriétaire dont on aurait volé un ou des animaux de se manifester avant l'abattage et de récupérer son bien. Il s'agirait d'un bon moyen de lutte contre les vols.

Il existe un programme de formation des bouchers abatteurs aux bonnes pratiques d'abattage qui a été délivré dans différentes régions (dont Bula) par un assistant technique vétérinaire cubain travaillant au LNV dans le cadre d'un projet FAO de coopération Sud – Sud, Cuba Guinée - Bissau. A Bafata, les inspecteurs des SV souhaiteraient que les agents des bouchers qui travaillent dans l'abattoir soient revêtus de tenues hygiéniques. [32, 49]

Il y a un projet de construction d'une aire d'abattage abritée à Pitche (région de Gabu) dans le cadre de l'OMVG.

L'abattage clandestin [J9B] :

Les Porcs et les petits ruminants sont abattus dans un cadre familial non contrôlé. En outre certaines rites ou cérémonies religieuses et coutumières (notamment dans l'ouest de la Guinée Bissau) impliquent l'abattage de nombreux bovins, petits ruminants, porcins et volailles dans un cadre non contrôlé.

Les raisons de l'abattage clandestin qui est largement répandu dans le pays sont diverses : échapper aux taxes, échapper à la sanction des SV (animaux malades, saisies) ou pouvoir effectuer l'abattage d'animaux volés (à priori fréquent en Guinée Bissau).

Section d'inspection sanitaire des produits halieutiques et de la pêche artisanale

Cette section de la Répartition IHPV serait a priori maintenue malgré la défection probable de 3 MV de la DGE qui seront mutés auprès du Ministère de la Pêche. Cette section ne dispose pas de bureau.

Compte tenu de la carence en chaîne du froid liée aux nombreux délestages électriques, on observe la nécessité d'un écoulement rapide des produits et d'un suivi régulier des petits pêcheurs.

Le contrôle au port de pêche traditionnelle concerne l'inspection de la salubrité des poissons [111] [J6C]. Une tarification s'effectue au prorata de l'appréciation du chargement de chaque pirogue : 1.000 à 2.000 FCFA pour chaque pirogue qui

accoste le matin après une nuit de pêche en mer ou en provenance des îles Bijagos. Un reçu est donné au piroguier. Ce dispositif permet aussi un contrôle des animaux (poulets, cochons, petits ruminants) qui arrivent des îles.

Il faut noter le ralentissement des activités des piroguiers : 2 à 4 pirogues débarquant par jour, au lieu de 6 à 8 les années précédentes. Cette faible activité serait essentiellement liée à la hausse du prix du carburant.

Les poissons sont ensuite distribués dans les marchés de la ville [J6D].

Section d'importation

Pour les produits d'origine animale l'inspection est réservée aux produits importés, principalement au port et à l'aéroport [110].

Il n'y a pas de procédure d'inspection.

L'interdiction d'importation de produits d'origine animale en provenance de pays infectés de grippe aviaire a été prise par décret ministériel du 14 février 2006 [102].

2.8.3. Forces

- Bonnes pratiques des agents dans le cadre de l'inspection sanitaire des viandes ;
- Prise de conscience de la situation sanitaire du pays par des consommateurs (ONG locale ACOBES) et organisation ponctuelle de commissions multisectorielle pour résoudre les problèmes inhérents (AMB).

2.8.4. Faiblesses

- Pas de surveillance des abattages porcins ;
- Pas d'enregistrement spécifique et systématique des types de lésions relevées, des motifs et du nombre de saisies en abattoir ;
- Pas d'harmonisation des fiches mensuelles d'abattage ;
- Pas de calcul (ou estimation) de prévalence observée au niveau des abattages pour les maladies prioritaires et les zoonoses ;
- Infrastructure, fonctionnement et pratiques d'abattage des animaux éloignés des normes hygiéniques élémentaires ;
- Pas d'autres contrôles des secteurs à risque en dehors du contrôle de la viande (abattoir, marchés) : magasin, restauration collective à caractère social...
- Chaîne du froid inexistante sur l'ensemble du pays ;
- Pas de programme formalisé de collaboration avec les services de santé publique sur les zoonoses, hormis ponctuellement en situation d'urgence (charbon bactérien).

2.8.5. Commentaires

Il a été noté que les aires d'abattages sur dalle ou au sol sont régulièrement visitées par des chiens errants.

Dans certains secteurs le parage des bovins auprès de la police la veille de l'abattage en cas de vol permet de faciliter un examen systématique ante mortem.

2.8.6. Recommandations

- Procéder à une inspection systématique des carcasses suivie d'un estampillage généralisé des carcasses inspectées.

- Harmoniser les fiches journalières et mensuelles d'abattage (le modèle de rapport mensuel issu du PACE paraissant le plus complet).
- Multiplier la construction d'aires d'abattage ou de petits abattoirs de type traditionnel comprenant au moins : une dalle en ciment d'abattage, une clôture pour éviter l'accès aux chiens, un trou d'incinération, un puits à proximité pour avoir accès à l'eau, dans l'ensemble des secteurs et sections afin de limiter les abattages clandestins et les conséquences sanitaires qu'ils engendrent. Seule l'assurance d'une hygiène améliorée associée à un coût des services d'inspection raisonnable permettraient de relever ce défi. La construction de parcs d'attente jouxtant les abattoirs pour faciliter une inspection ante mortem serait également nécessaire.
- Assurer la restructuration des structures d'abattage (préférable à une réhabilitation trop coûteuse en regard des résultats possibles) dans les trois villes de Bissau, Gabu et Bafata, dont le projet avait été malheureusement abandonné en 1997 avec la guerre civile.. Ces abattoirs équipés notamment de groupes électrogènes et de puits pourraient fournir en plus de l'abattage les services suivants :
 - réfrigération et stockage de la viande
 - transport de la viande réfrigérée
 - traitement des sous produits polluants (sang), des eaux usées et déchets
 - traitement et stockage des peaux
 - pour les abattoirs de Gabu et Bafata, le transport et stockage de faibles quantités de poisson

Cette restructuration de nouvelles structures permettrait aux SV de :

- contrôler statistiquement l'état de santé du cheptel du pays par l'intermédiaire des visites post-mortem sur les animaux abattus
- vérifier l'impact des campagnes de vulgarisation et vaccination organisées
- garantir la qualité des produits alimentaires et le système de distribution sur les marchés
- vérifier la correcte manipulation et récupération des sous produits d'abattage
- identifier et intervenir pour minimiser les sources de pollution (eaux usées, utilisation abusive des déchets et des saisies).

2.9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

2.9.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire | Stades d'avancement |
|--|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et les produits biologiques à usage vétérinaire. | 1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire. |
| | 2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur l'utilisation, l'importation et la production des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire, notamment à réglementer l'enregistrement de ces produits. |
| | 3. Un contrôle de la qualité (normes techniques) est instauré à l'importation, à la production et à la distribution des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire et exercé par les SV. |
| | 4. Les SV contrôlent totalement l'enregistrement, la vente et l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire. |
| | 5. Les SV ont mis en place un dispositif de surveillance de l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire ainsi que de leurs effets indésirables (pharmacovigilance). |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».

Points 3 et 4 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».

Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des SV à faire respecter la réglementation ».

Titre 3.9. relatif à l'antibiorésistance.

2.9.2. Situation observée

Aucune entité de la DSV ne prend en charge le contrôle du médicament vétérinaire.

Il n'existe aucune réglementation sur le médicament vétérinaire : AMM...

La distribution du médicament vétérinaire sur l'ensemble du pays n'est réalisée que par une seule clinique privée gérée actuellement par deux vétérinaires officiels, le DGE et le DSV [J6F].

Cette clinique, ancienne clinique étatique, a été initialement cédée en décembre 2002 à 5 vétérinaires officiels avec accord du Ministre. Les médicaments et produits [55,56] sont non seulement utilisés dans cette clinique mais aussi revendus aux MV, TMV et aux AV. La vente se fait généralement à crédit. Par exemple l'Association des éleveurs des régions de Gabu et Bafata fait des achats groupés de médicaments en direct auprès de cette clinique, ou le plus souvent par le biais des MV, TMV, voire des AV, puis les adhérents contactent les chefs de secteur vétérinaire pour en faire l'administration.

Cette clinique importe ses médicaments principalement du Brésil (présence d'un représentant d'une compagnie brésilienne en Gambie), de Cuba, et d'Europe (essentiellement du Portugal et de France). Les stocks de médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire à la clinique vétérinaire sont très limités. C'est d'ailleurs en raison d'un choix plus important et de prix moins élevés au Sénégal par rapport à la Guinée Bissau que les éleveurs de la région de Gabu vont par exemple à Selkinjé, Kolda et peuvent aller jusqu'à Tambacounda pour s'approvisionner, à plus de 200 km.

Dans les zones frontalières, l'approvisionnement se fait à partir des autres pays (Sénégal, Gambie, Guinée Conakry) en toute illégalité. En outre les vendeurs ("Bana-Banas à bicyclette") en provenance du Sénégal viennent vendre des médicaments

aux éleveurs et sur certains marchés (Cambadju, Farim). Quelques contrôles suivis de saisies sont parfois effectués par les SV afin d'éviter ce commerce illicite de produits souvent frauduleux (ex : au Marché hebdomadaire de Cambadju, région de Bafata, secteur de Contuboel). Les associations d'éleveurs mentionnent qu'elles font plus confiance aux agents des SV de leur pays qu'aux vendeurs de l'extérieur. Ils sensibilisent leurs adhérents pour éviter l'achat de médicaments dans la rue. Néanmoins ces associations achètent parfois du vaccin au Sénégal après avis de l'agent du secteur et délivrance d'une "ordonnance". La qualité des vaccins est quelquefois contestée (dates de péremption, respect de la chaîne du froid).

Dans certaines régions (Bafata) les éleveurs sont formés par les agents des SV quant aux méthodes d'injection de l'Oxytétracycline (antibiotique principalement utilisé), de trypanocides, d'endectocide (Ivermectine). Il semblerait que l'automédication en première intention prédomine mais que les éleveurs fassent appel aux agents des SV si plusieurs cas de maladies apparaissent en même temps. Par contre pour les vaccins, les éleveurs laissent systématiquement les agents faire les injections. Il est à noter d'après les discussions nombreuses avec différents éleveurs que ces derniers, tout en étant conscients du manque de moyens dont disposent les agents des SV, leur font toujours confiance. Ils vont d'ailleurs jusqu'à utiliser leurs propres moyens de locomotion (motos en général) pour les faire venir ou leur faciliter le travail (ex : envois de coursiers en motos pour aller acheter des médicaments ou des vaccins au Sénégal selon l'"ordonnance" des agents).

C'est donc souvent l'éleveur qui achète le médicament et fait pratiquer l'injection par l'agent des SV, surtout pour les vaccins. En effet pour le cas des traitements anthelminthiques qu'ils soient oraux ou par injection (ex : Ivermectine), ce sont les éleveurs eux-mêmes qui s'en chargent. Les médicaments couramment utilisés par les éleveurs de la région de Gabu sont : le Bérénil, l'OTC 20 %, les anthelminthiques et les endectocides.

Pour les bovins, si le vaccin est fourni par l'éleveur, le coût de l'injection est de 100 FCFA, sinon le coût global vaccin + injection est de 300 FCFA.

Au Sénégal, il existe des "volontaires" formés pour participer aux campagnes de vaccination organisées par le pays. Ces campagnes sont saisonnières, cependant le reste du temps certains de ces "volontaires" viennent exercer illégalement en Guinée Bissau (vaccinations et traitements).

Récemment 6 vétérinaires officiels (dont les 2 vétérinaires de la clinique privée de Bissau) se sont associés pour créer une centrale d'achat de produits vétérinaires à Gabu, dans l'Est du pays. Cette centrale d'achat serait construite dans le cadre d'un Projet plus vaste financé par la BAD pour la Mise en valeur des Ressources Naturelles (PMRN), en partenariat avec l'OMVG (Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie), dont les programmes d'activités concernent : la construction d'infrastructures et de centrales électriques, un volet vétérinaire élevage sur le secteur de Pirada et Pitche (Région de Gabu), avec constitution de terroirs regroupant plusieurs villages (pharmacies vétérinaires villageoises, étables fumières....).

L'organisation de l'OMVG couvre 4 pays liés au fleuve Gambie : le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry et son siège se situe à Vilingara (Sénégal).

Ce projet ferait de Gabu (dont la région du même nom constitue La région de l'élevage de la Guinée Bissau) l'emplacement de la principale centrale d'achat de médicaments du pays. Y sont prévus la construction du bâtiment, l'achat d'équipements, l'achat et la mise en place d'un groupe électrogène et d'un stock de médicament.

Un vétérinaire (celui de Gabu) devrait superviser cette centrale d'achat.

Les 6 vétérinaires associés conserveraient dans tous les cas leur statut de fonctionnaire public (cf. III 4).

La BAD souhaite également mettre en place des pharmacies villageoises, dans les mêmes secteurs, ravitaillées depuis la centrale d'achat. Si les associations d'éleveurs comme Balal Gainako (qui représente la région de Gabu) souhaite dans le cadre du projet OMVG promouvoir cette mise en place de petites unités pharmaceutiques communautaires pour favoriser un accès de proximité aux vaccins, antibiotiques et anthelminthiques, ces structures ne favoriseront pas, voire même seront en concurrence directe avec les efforts dont le pays a besoin pour développer la privatisation des SV.

2.9.3. Forces

- Contrôles ponctuels et saisies sur les marchés de médicaments issus du Sénégal.

2.9.4. Faiblesses

- Pas de réglementation concernant l'autorisation, l'enregistrement, l'importation, la distribution, l'utilisation et le contrôle des médicaments ;
- Conditions actuelles non favorables à l'installation de structures vétérinaires totalement privées :
- Distribution exclusive du médicament par les vétérinaires publics, faute d'un circuit de distribution privé ;
- Chaîne du froid inexistante ;
- Carence en médicaments et vaccins sur l'ensemble du pays obligeant les éleveurs à acheter à l'étranger ou à avoir recours à des circuits parallèles fournissant des produits périmés ou de mauvaise qualité ;
- Sous médication du cheptel national par absence de circuit de distribution bien organisé ; A titre indicatif le chiffre d'affaire annuel de la seule clinique privée du pays se situe entre 500.000 et 800.000 FCFA.
- Automédication en première intention.

2.9.5. Commentaires

Il est important de renforcer la confiance toujours présente des éleveurs vis-à-vis des agents des SV, confiance qui risquerait de s'amoinrir voire de disparaître en cas de création et de multiplication des pharmacies villageoises. Si cette idée paraît intéressante au premier abord, car permettant à court terme un accès de proximité aux produits vétérinaires, elle entraînerait à moyen et long terme le développement de l'automédication déjà présente. Elle conduirait aussi à la diminution du rôle primordial de supervision et de contrôle des SV sur des produits vétérinaires complexes qui peuvent être très utiles pour le contrôle des maladies animales mais dont l'utilisation empirique par des non professionnels peut s'avérer dangereuse. Il s'agit donc de bien contrôler le projet de mise en place de ces unités pharmaceutiques communautaires et de s'assurer que les éleveurs fassent appel en première intention à l'intervention des SV plutôt qu'à l'automédication, source d'échec de traitement voire de création de résistances.

2.9.6. Recommandations

- Considérer la privatisation de l'activité vétérinaire comme un objectif prioritaire afin de permettre aux SV d'étendre leur services en s'appuyant sur des relais essentiels que représentent les vétérinaires privés à même d'assurer une distribution et un accès de proximité aux conseils techniques et aux produits vétérinaires. Ce processus permettra aux SV de se recentrer sur leur rôle régalien de contrôle et de santé publique vétérinaire.

2.10. Recherche des résidus

2.10.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-10 Recherche des résidus | Stades d'avancement |
|---|--|
| Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc. | 1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale. |
| | 2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais uniquement dans certains produits d'origine animale destinés à l'exportation. |
| | 3. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et dans certains produits de consommation intérieure. |
| | 4. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure. |
| | 5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Points 3 et 4 de l'article 1.3.4.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».

Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».

Titre 3.9. relatif à l'antibiorésistance.

2.10.2. Situation observée

Aucune action n'est effectuée dans ce domaine spécifique de la santé publique vétérinaire.

2.10.3. Forces

2.10.4. Faiblesses

2.10.5. Commentaires

2.10.6. Recommandations

- Initier un programme de recherche des résidus.

2.11. Problèmes émergents

2.11.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-11. Problèmes émergents | Stades d'avancement |
|--|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur mission et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale. | 1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables. |
| | 2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents. |
| | 3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. |
| | 4. En coordination avec leurs bénéficiaires, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent positif. |
| | 5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoces. |

2.11.2. Situation observée

Il existe un plan de lutte contre la grippe aviaire élaboré selon les recommandations internationales [95]. Ce plan doit être à priori évolutif et doit être révisé régulièrement, voire amélioré, afin de correspondre à l'actualité zoonositaire, aux procédures recommandées et aux nouvelles connaissances scientifiques (en matière de biosécurité et de vaccination notamment).

2.11.3. Forces

- Rédaction d'un plan de lutte contre la grippe aviaire ;
- Il existe un accès Internet au niveau central de la DGE. Les 2 ordinateurs bénéficiant de cet accès sont abonnés à des listes de diffusions (OIE, Promed).

2.11.4. Faiblesses

- Pas de procédures claires permettant d'enregistrer, d'analyser et de capitaliser les informations recueillies notamment sur la situation sanitaire régionale et internationale ;
- Information du terrain tributaire des difficultés du maillage sanitaire et de l'absence d'harmonisation des procédures de vigilance à l'ensemble du territoire.

2.11.5. Commentaires

La problématique liée aux problèmes émergents n'est généralement pas à l'initiative des SV. Le travail sur la prévention de l'Influenza aviaire s'inscrit dans une démarche internationale fortement appuyée par les bailleurs de fonds et les organisations internationales.

Il sera cependant nécessaire que les SV développent des programmes et des procédures de recueil et d'analyse des informations sanitaires, tant nationales (réseau sanitaire) qu'internationales pour être à même d'appréhender cette problématique dans de meilleures conditions.

2.11.6. Recommandations

- Développer une procédure visant à mettre en œuvre une recherche active d'information sanitaire, scientifique ou technique afin de mieux appréhender cette compétence et anticiper les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

2.12. Innovation technique

2.12.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| II-12. Innovation technique ¹ | Stades d'avancement |
|---|---|
| <p>Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex Alimentarius s'il y a lieu).</p> <p>¹ : On entend par innovation technique, les nouvelles méthodes de prophylaxie des maladies, les nouveaux types de vaccins et tests de diagnostic, les technologies applicables à la sécurité sanitaire des aliments ou la connexion à des réseaux électroniques traitant des informations sanitaires et des urgences alimentaires.</p> | 1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes. |
| | 2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électroniques. |
| | 3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales importantes. |
| | 4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les bénéficiaires. |
| | 5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales importantes. |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 8 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : procédures et normes.

Point 3 de l'article 1.3.4.8. relatif aux contrôles sur la santé animale : système national de déclaration des maladies animales.

Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et support réglementaire.

Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.

2.12.2. Situation observée

La Mission n'a pas constaté de procédure ni d'implication sur ce point.

2.12.3. Forces

- Accès à Internet au niveau central

2.12.4. Faiblesses

- Pas de centre de documentation ni de procédures permettant de capitaliser et valoriser les informations techniques et scientifiques

2.12.5. Commentaires

Néant

2.12.6. Recommandations

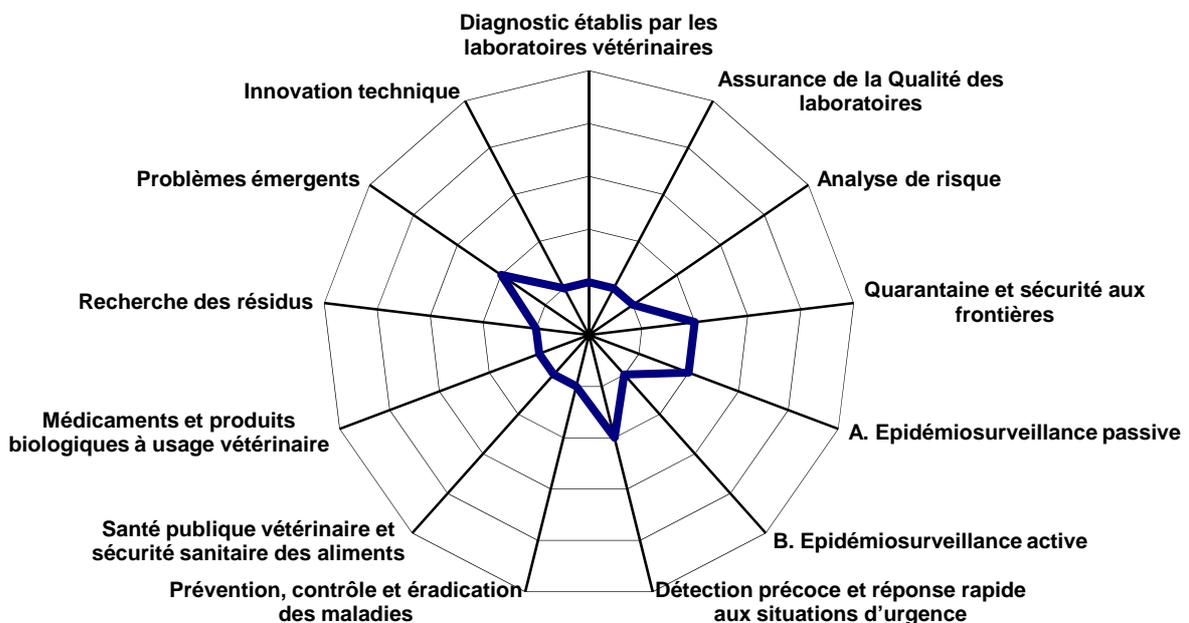
- Organiser l'accès à l'information ;
- Développer des procédures de recherche et de mise à disposition de la documentation sanitaire, technique scientifique.

2.13. Synthèse de la seconde composante fondamentale

| Compétence critique | Stade | Recommandations |
|---|-------|--|
| Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne sécurisation du fonctionnement du laboratoire par un accès régulier à l'eau, à électricité, et par la mise en place d'une sécurité physique des locaux et du matériel du LNV : <p>Une proposition à moyen terme en attendant une sécurisation de l'électricité dans le pays serait de faire payer par les partenaires de développement des panneaux solaires pour tous les postes. Pour le LNV une solution d'attente consisterait à utiliser l'autre groupe électrogène plus petit (20 KV) pour servir de relais et maintenir une chaîne de froid.</p> <p>Il serait judicieux de profiter de la mise en place du Projet PRESAR pour y inclure une ligne budgétaire prévoyant l'achat de panneaux solaires et de réfrigérateurs compatibles avec une alimentation solaire et spécifiques pour la conservation de vaccins et d'échantillons.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour standardiser les méthodes de diagnostic des maladies, des procédures écrites devraient être rédigées en conformité avec les normes internationales en la matière. L'organisation et les tâches à réaliser au sein du laboratoire devraient être définies. |
| Assurance de la Qualité des laboratoires | 1 | Débuter par les recommandations faites au point III.2.1 |
| Analyse de risque | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Réviser la nature des données fournies par le terrain et introduire des indicateurs dynamiques ; Développer une exploitation statistique régulière des données de terrain ; Développer une fonction d'analyse, de prospective et de veille internationale. |
| Quarantaine et sécurité aux frontières | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des autorisations d'importations mentionnant les exigences sanitaires de la GB. Assurer une harmonisation des procédures aux frontières notamment concernant l'enregistrement des importations et la conservation des certificats, afin d'atteindre un niveau minimal de traçabilité. Formaliser la surveillance des rares fermes importatrices de poussins. |
| <ul style="list-style-type: none"> Epidémiosurveillance A. Epidémiosurveillance passive | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une officialisation réglementaire du réseau et d'y inclure les maladies prioritaires à surveiller (ex : arrêté portant création et fonctionnement du réseau) ; Mettre en place des Indicateurs de Performances relatifs au rapportage des agents (quantité et qualité) permettant d'assurer régulièrement le suivi des activités du réseau et d'appliquer le principe de « méritocratie » pour les agents (ex : dotations en carburant supplémentaires, recyclage réguliers pour les agents méritants et motivés, ...) ; Assurer un élargissement fonctionnel du réseau à l'ensemble des secteurs et sections du pays afin de parfaire le maillage du territoire. Chaque agent des SV devra être considéré comme agent à part entière du réseau, et à ce titre devra remplir et envoyer mensuellement au niveau du siège de sa région les 2 fiches (abattage et suspicion) dûment remplies. Cette information devra être rendue même en cas d'absence de foyer avec la mention RAS afin de permettre le calcul exhaustif des prévalences, la mise en place d'indicateurs de performance (ex : % de retour d'information) et de renforcer la fiabilité des résultats (confusion évitée entre absence de foyer ou non retour d'information) ; Réaliser une harmonisation des procédures et des fiches de renseignement, et utiliser des carnets à souches (3 copies: agent – région - central) pour assurer une certaine traçabilité et mémoire épidémiologique sur le terrain ; Elaborer à l'instar du Sénégal, du Bénin et du Cameroun un feuillet synthétique illustré des maladies prioritaires (aide mémoire léger et toujours à disposition dans la poche des agents) comprenant les signes cliniques majeurs et légitimes pour une suspicion, les prélèvements idoines, la conduite à tenir en cas de foyer, le rôle de l'agent du réseau d'épidémiosurveillance ; Réactualiser et harmoniser une fois pour toute sur l'ensemble du pays les fiches de transmission sanitaire à l'entête du MADR et mentionnant le RENAVE en respectant si possible l'ordre chronologique du logiciel ARIS (base de donnée nationale UA/IBAR) et de WAHIS (base de donnée finale internationale OIE). <ul style="list-style-type: none"> 1 fiche détaillée par foyer 1 fiche mensuelle : suspicion – traitement - vaccination |

| | | |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche hebdomadaire et mensuelle d'abattage (avec informations ante et post mortem). • 1 rapport mensuel des unités régionales plus détaillé des activités (Cf. modèle issu du PACE) incluant : un résumé de la situation zoosanitaire de la région, un résumé des traitements apportés aux animaux, un résumé des abattages d'animaux (abattoirs & aires d'abattage), un résumé des inspections sanitaires aux abattoirs et aires d'abattage, un résumé des réunions de sensibilisations, un résumé des visites de marchés, un résumé du contrôle des mouvements des animaux dans la région. • Maintenir une compilation régionale de l'ensemble de ces fiches ; <p>Utiliser le personnel des camps de chasse opérationnels pour collecter des informations sanitaires sur les maladies de la faune sauvage : PPA, PB, PPR, - voire des prélèvements - en particulier d'octobre à juin correspondant à la période de chasse ;</p> |
| Epidémiosurveillance B. Epidémiosurveillance active | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • En fonction des opportunités offertes par les partenaires du développement, développer des programmes en associant activement les bénéficiaires concernés. |
| Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Réglementer rapidement les maladies à déclaration obligatoire et les mesures de police sanitaires ; • Développer et mettre en œuvre des procédures de réaction lors de suspicion de maladies à déclaration obligatoire (animaux vivants, abattoirs) ; • Elaborer des procédures de compensation. • Il serait utile d'élargir l'élaboration de plans stratégiques à d'autres maladies d'intérêts pour les éleveurs comme les charbons, la PPR et la MN. |
| Prévention, contrôle et éradication des maladies | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Revoir et harmoniser les fiches de certificat sanitaire en y ajoutant certains détails utiles pour fournir une certaine traçabilité et compenser un manque d'identification individuelle prohibitive (ex : catégories et nombre de lots différents d'animaux transportés classés par race, âge, genre, état vaccinal ...). • Enregistrer les informations des transits effectués et de compiler ces informations mensuellement au même titre que les fiches d'abattage et de suspicion. • Assurer des contrôles réguliers des marchés mériteraient d'être conduits à nouveau par l'ensemble des agents du RENAVE (et pas seulement par les anciens agents du PACE) comme durant le programme PACE. • Conduire une étude épidémiologique et socio économique sur la faisabilité et l'efficacité d'une prévention double : vaccination des chiens contre la rage couplée à une vermifugation contre l'échinococcose. • Greffer la problématique santé publique vétérinaire à la problématique santé publique, thème prioritaire actuel pour les bailleurs de fonds présents en Guinée Bissau avec les infrastructures et l'éducation, pour assurer une prévention et un contrôle initialement subventionné puis pérenne concernant au moins les zoonoses. |
| Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une inspection systématique des carcasses suivie d'un estampillage généralisé des carcasses inspectées. • Harmoniser les fiches journalières et mensuelles d'abattage (le modèle de rapport mensuel issu du PACE paraissant le plus complet). • Multiplier la construction d'aires d'abattage ou de petits abattoirs de type traditionnels (comprenant au moins : une dalle en ciment d'abattage, une clôture pour éviter l'accès aux chiens, un trou d'incinération, un puit à proximité pour avoir accès à l'eau) dans l'ensemble des secteurs et sections afin de limiter les abattages clandestins et les conséquences sanitaires qu'ils engendrent. Seule l'assurance d'une hygiène améliorée associée à un coût des services d'inspection raisonnable permettraient de relever ce défi. La construction de parcs d'attente jouxtant les abattoirs pour faciliter une inspection ante mortem serait également nécessaire. • Assurer la restructuration des structures d'abattage (préférable à une réhabilitation trop coûteuse en regard des résultats possibles) dans les trois villes de Bissau, Gabu et Bafata, dont le projet avait été malheureusement abandonné en 1997 avec la guerre civile. Ces abattoirs équipés notamment de groupes électrogènes et de puits pourraient fournir en plus de l'abattage les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> • réfrigération et stockage de la viande • transport de la viande réfrigérée • traitement des sous produits polluants (sang), des eaux usées et déchets • traitement et stockage des peaux |

| | | |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • pour les abattoirs de Gabu et Bafata, le transport et stockage de faibles quantités de poisson. Cette restructuration de nouvelles structures permettrait aux SV de : • contrôler statistiquement l'état de santé du cheptel du pays par l'intermédiaire des visites post-mortem sur les animaux abattus • vérifier l'impact des campagnes de vulgarisation et vaccination organisées • garantir la qualité des produits alimentaires et le système de distribution sur les marchés • Vérifier la correcte manipulation et récupération des sous produits d'abattage • Identifier et intervenir pour minimiser les sources de pollution (eaux usées, utilisation abusive des déchets et des saisies). |
| Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Considérer la privatisation de l'activité vétérinaire comme un objectif prioritaire afin de permettre aux SV d'étendre leur services en s'appuyant sur des relais essentiels que représentent les vétérinaires privés à même d'assurer une distribution et un accès de proximité aux conseils techniques et aux produits vétérinaires. Ce processus permettra aux SV de se recentrer sur leur rôle régalien de contrôle et de santé publique vétérinaire. |
| Recherche des résidus | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Initier un programme de recherche des résidus. |
| Problèmes émergents | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Développer une procédure visant à mettre en œuvre une recherche active d'information sanitaire, scientifique ou technique afin de mieux appréhender cette compétence et anticiper les éventuelles mesures à mettre en œuvre. |
| Innovation technique | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'accès à l'information ; • Développer des procédures de recherche et de mise à disposition de la documentation sanitaire, technique scientifique. |



3. INTERACTIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

Capacité des SV à collaborer avec leurs bénéficiaires et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.

3.1. Communication

3.1.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-1. Communication | Stades d'avancement |
|--|--|
| Capacité des SV à informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes, ainsi que des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, dans un souci de transparence, d'efficacité et de rapidité. | 1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes. |
| | 2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels. |
| | 3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication mais ils ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes. |
| | 4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par Internet et par d'autres voies appropriées. |
| | 5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent systématiquement leurs informations aux bénéficiaires. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 12 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : communication.

Point 4 de l'article 1.3.4.14. sur les renseignements administratifs.

3.1.2. Situation observée

La DGE compte une Répartition chargée entre autre des actions de communications : la Répartition des Statistiques, Projets, Formation et Communication (RSPFC) [15]. Cette Répartition a été nouvellement créée, en début 2007, suite à la fin du programme PACE. Cependant ses moyens sont très réduits (1 seul poste informatique mais pas d'imprimante, pas de photocopieuse, le téléviseur et le lecteur de vidéocassette utilisés pour faire des projections dans les villages ne fonctionnent plus).

Actuellement les actions de communication sont extrêmement limitées faute de financement propre. Il n'y a aucun budget réservé à la communication, qui est dépendante des financements externes via les projets d'appuis au développement.

Récemment dans le cadre du CNPLGA, des actions de communication sur la grippe aviaire ont été financées par l'UNICEF [119] et organisées en collaboration avec le LNV, la DGSP et une ONG locale Palmerinha. Une plaquette a pu être éditée à ce sujet. [115]

La DGE souhaiterait rééditer (à 150 exemplaires) le bulletin qu'elle diffusait lors du projet PACE, le bulletin du RENAVE. Une maquette a été réalisée, avec comme sujets principaux la rage et le charbon bactérien. Mais pour l'instant, faute de financement, sa publication n'a pu être réalisée.

En 2007, grâce à l'appui du vétérinaire coopérant cubain (coopération Sud – Sud , FAO – Cuba – GB), des actions de sensibilisation et de formation sur les bonnes pratiques d'abattage et les techniques d'inspection ont pu être menées auprès des bouchers à Bissau, mais aussi dans certaines régions (Bafata, Gabu) [49].

Quelques annonces sur les radios communautaires sont diffusées afin de prévenir les éleveurs des campagnes de vaccination des animaux. Ces programmes sont menés en collaboration avec les éleveurs, qui payent le temps d'antenne (à Bafata 30 minutes coûtent 5.000 FCFA). En effet, toute communication via la radio nationale, les 5 radios privées, les 15 radios communautaires, la télévision nationale et la télévision communautaire de Bissau, est payante.

Auparavant, et notamment dans le cadre du projet PACE (2001 – 2006), les actions de communication étaient nombreuses et adaptées au contexte local, où l'analphabétisme est élevé en milieu rural.

Les supports étaient nombreux et variés : bulletin (le RENAVE, 5 numéros de 2003 à 2005) [120,121,122,123], bande dessinée en créole (300 exemplaires) associée à une bande audio à l'usage des radios rurales, calendrier illustré sur les maladies, brochure de sensibilisation sur la Peste Bovine, posters, émissions de radios (radio publique et radios communautaires), spots TV (19 spots réalisés)...[112,113,114,116,117,118,126]

Des réunions dans les villages étaient également organisées, où des films sur les principales maladies (vidéocassettes fournies par les projets ou les organisations internationales) étaient projetés. La dernière réunion de ce type a eu lieu avril 2006.

En interne, la réunion mensuelle du Comité Technique (réunion qui se tient régulièrement le 05 de chaque mois) sert de support de communication à l'ensemble du personnel de la DGE.

3.1.3. Forces

- Prise de conscience de l'importance de la communication : Répartition (RSPFC) créée au sein de la DGE permettant une continuité des activités de communication initiée grâce au projet PACE ;
- Certaine expérience en la matière (séminaires de formation acquis durant le PACE);
- Présence d'outils de communication variés : posters sur les principales maladies, vidéos, spots radio et télévisuels, bulletin de liaison RENAVE, documents techniques, brochures....

3.1.4. Faiblesses

- Dépendance totale des projets en matière de communication ;
- Pas de budget propre ;
- Pas de programme actuellement bien identifié, ni de définition de plan de communication (budgétisé);
- Limitation de la diffusion des outils de communication liée à l'absence de matériels (informatique et audiovisuel), notamment dans les régions ;
- Pas de capacité de reproduction simple de documents (pas de photocopieuse de grande capacité à la DGE, absence totale de photocopieuse au niveau des sièges des régions).

3.1.5. Commentaires

Les actions de communication aux profits des bénéficiaires sont complètement dépendantes des financements externes.

Néanmoins, la DGE possède une expérience certaine en la matière et a su adapter, lorsqu'elle en avait les moyens, ses moyens de communication au contexte spécifique du pays.

Le niveau 3 aurait de ce fait pu être atteint, mais en l'absence de programme mené actuellement, la Mission considère le niveau 2 comme représentatif.

3.1.6. Recommandations

- Réactualiser régulièrement et pérenniser les outils de communication afin de rester en adéquation avec l'actualité zoonositaire du pays ;
- Evaluer l'impact des outils qui seront développés à l'avenir.

3.2. Consultation des bénéficiaires

3.2.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-2. Consultation des bénéficiaires | Stades d'avancement |
|---|--|
| Capacité des SV à consulter efficacement les bénéficiaires à propos de leurs actions et programmes, ainsi que des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. | 1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des bénéficiaires. |
| | 2. Les SV entretiennent des voies informelles pour consulter les bénéficiaires. |
| | 3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les bénéficiaires. |
| | 4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les bénéficiaires. |
| | 5. Les SV consultent systématiquement les bénéficiaires et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité OMC/SPS s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 12 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité : communication.

Point 4 de l'article 1.3.4.14. sur les renseignements administratifs.

3.2.2. Situation observée

La consultation des bénéficiaires est ponctuelle :

- Des associations d'éleveurs et de commerçants d'animaux participent au CNPLGA ;
- Les éleveurs ont été consultés en 2005 pour définir le prix de la vaccination d'urgence contre le charbon bactérien.
- Dans le cadre du projet d'actualisation de la réglementation (cf. III.4.1), la DGE souhaite consulter les bénéficiaires concernés lors d'ateliers régionaux et nationaux avant l'adoption des nouveaux textes réglementaires. Cependant ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour organiser de telles consultations, cela reste encore au stade de projet.

3.2.3. Forces

- Consultations ponctuelles des bénéficiaires dans certains cas particulier.

3.2.4. Faiblesses

- Absence de mécanisme formalisé pour la consultation des bénéficiaires ;
- Consultation souvent impulsée par les bénéficiaires lors de besoins spécifiques : vaccination... ;
- Déception des éleveurs de ne voir que rarement les SV mais conscience de leur manque de moyen opérationnel.

3.2.5. Commentaires

Le secteur associatif (éleveurs, bouchers) (cf. II.2.2) est globalement bien organisé et constitue une base solide pour développer une consultation de qualité, d'autant que les professionnels de l'élevage conservent, malgré les difficultés actuelles et leur manque de moyens, une grande confiance dans les SV.

3.2.6. Recommandations

- Impliquer autant que possible les bénéficiaires pour évaluer la faisabilité des programmes envisagés. Ce processus d'appropriation par les éleveurs permettrait d'obtenir une réelle adhésion dans l'exécution de ces programmes.

3.3. Représentation officielle

3.3.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-3. Représentation officielle | Stades d'avancement |
|---|--|
| <p>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité OMC/SPS s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</p> <p>1 On entend par <i>participation passive</i> le fait d'être présent à ces réunions sans jouer de rôle actif.</p> <p>2 On entend par <i>participation active</i> le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions et des compromis susceptibles d'être adoptés.</p> | 1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi. |
| | 2. Les SV participent sporadiquement ou passivement ¹ aux réunions importantes. |
| | 3. Les SV participent activement ² la plupart des réunions importantes. |
| | 4. Les SV consultent les bénéficiaires et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes. |
| | 5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les bénéficiaires afin de n'omettre aucune question stratégique, de pouvoir jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales. |

Référence(s) au *Code terrestre* :
Point 4 de l'article 1.3.4.14. sur les renseignements administratifs.

3.3.2. Situation observée

Les responsables participent aux réunions internationales dès lors que le financement est assuré.

Chaque participation fait l'objet d'un rapport et d'une restitution au moins lors des Comités Techniques de la DGE [124,125].

La DGSP est le point focal du pays pour le *Codex Alimentarius*.

3.3.3. Forces

- Participation régulière aux réunions mais uniquement si le financement est assuré : OIE, PACE, FAO, OMC... ;
- Des rapports détaillés sanctionnent la participation à ces réunions.

3.3.4. Faiblesses

- Pas de financement propre ;
- Pas de contribution active sous forme d'articles, commentaires détaillés et propositions.

3.3.5. Commentaires

Pas de commentaire particulier sur ce point.

3.3.6. Recommandations

- Veiller à assurer une diffusion régulière et la plus large possible des rapports, conclusions, recommandations et autres supports documentaires collectés durant les différentes missions.

3.4. Accréditation/habilitation/délégation

3.4.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-4 Accréditation, habilitation / délégation | Stades d'avancement |
|---|--|
| Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agrèer / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles. | 1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agrèer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation. |
| | 2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agrèer / habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation mais aucun agrèement ni aucune habilitation / délégation ne sont en vigueur. |
| | 3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'agrèment / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés. |
| | 4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'agrèment / d'habilitation / de délégation et ces programmes sont régulièrement réexaminés. |
| | 5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'agrèment / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et de ses bénéficiaires. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 6 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

3.4.2. Situation observée

Il n'y a pas de vétérinaire exerçant une activité totalement privée.

Compte tenu de la carence en MV sur l'ensemble de la GB (seulement 13 vétérinaires en fonction à la DGE) (cf. III.1.1), la majorité des MV a une activité de type libéral à temps partiel, concernant notamment la distribution du médicament vétérinaire, les traitements et les vaccinations des animaux.

Il n'y a pas non plus de texte réglementant la profession vétérinaire qui est appliqué. Ainsi, tout le personnel de la DGE (MV, IZ, TMV et TMZ, AV) peut assurer des soins vétérinaires, vendre des médicaments et en obtenir rémunération.

Cette tolérance, qui peut être considérée comme une délégation tacite, n'est actuellement pas officialisée par un texte ou une note.

La privatisation de la profession vétérinaire est un sujet régulièrement abordé par les bailleurs de fonds et dans les programmes de développement mais à ce jour rien n'a pu être concrétisé.

Une étude en 1997 estimait des possibilités de création de cabinets vétérinaires dans les villes de Bissau, Bafata et Gabu avec 1 à 2 MV à Bafata, 1 à Gabu et pas plus de 3 à Bissau. [54]

Le projet PACE financé par l'UE avait également abordé le problème en essayant de créer un fonds de garantie de 20.000 €, logé à la BAO, dans le cadre de son programme de privatisation de la profession vétérinaire. Cependant après des tentatives infructueuses de créer avec la BAO les conditions d'un tel fonds,

notamment concernant la répartition de couverture des crédits (ou risque sur les crédits) octroyés par le fonds et par la BAO, la somme en question a finalement été maintenue à la BAO sous forme d'un dépôt à termes rémunéré, offrant la possibilité de crédits sans intervention directe de la banque [53]. Faute de candidat, ce montant n'a pas été utilisé et est toujours logé à la BAO, où il est toujours disponible. Il a pu servir en tant que fonds d'urgence lors de la campagne de vaccination d'urgence contre le charbon bactérien en 2008. Le reste pourrait encore être mis à disposition pour des projets de privatisation, et notamment dans le cadre de la centrale d'achat de produits vétérinaire de Gabu (cf. III.2.9).

Par ailleurs, un projet de texte est actuellement discuté dans le cadre de l'UEMOA sur la libéralisation de la profession vétérinaire et l'ouverture des frontières à tous les ressortissants diplômés de l'Union (8 pays).

3.4.3. Forces

- Capacité potentielle d'assurer une délégation.
- Un document a déjà été élaboré dans le cadre du PACE énumérant les conditions d'éligibilité, d'octroi et de remboursement des crédits pour les vétérinaires privés potentiels à l'aide du fonds de garantie converti en fonds de crédit.

3.4.4. Faiblesses

- Pas de cadre légal sur l'exercice de la profession vétérinaire ;
- Pas de secteur privé organisé et formalisé ;
- Absence de capacité financière de l'Etat pour déléguer la réalisation d'actes officiels – facteur de démotivation pour l'implantation de vétérinaires privés ;
- Tous les agents des SV s'autorisent la réalisation des tâches officielles (vaccination, traitement) en l'absence totale de secteur privé à part entière.

3.4.5. Commentaires

Cette situation très spécifique à la GB où le secteur public et le secteur privé vétérinaire reposent sur les mêmes personnes peut être considérée, dans une certaine mesure comme une délégation de certaines tâches du secteur public au secteur privé.

Le stade 2 a ainsi été retenu.

Facteur potentiel de non respect au principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité des SV, cette situation ne fournit pas les bases nécessaires pour favoriser la privatisation encadrée de la profession vétérinaire, à même de suppléer, assister et renforcer le travail des SV officiels d'un pays qui pourrait alors se consacrer davantage aux tâches régaliennes de contrôle et de santé publique vétérinaire.

Compte tenu du marché potentiel qu'offre la Guinée-Bissau en termes de médicaments vétérinaires, l'ouverture probable du secteur vétérinaire à la concurrence au sein de l'UEMOA conduira très certainement à l'apparition de structures vétérinaires privées garantissant une meilleure disponibilité du médicament vétérinaire et de soins de proximité. Cette situation pourrait même pénaliser l'accès des vétérinaires de Guinée-Bissau au secteur privé faute d'effectif suffisant.

3.4.6. Recommandations

- Réglementer rapidement sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;
- Officialiser le système actuel en définissant clairement les tâches qui peuvent être déléguées au "secteur privé" et en sélectionnant des agents habilités à les mettre en œuvre ;

- Réfléchir à la faisabilité de privatisation de la profession et des conditions qui pourraient être accordés aux potentiels candidats (prêt bancaire grâce au "fonds de garantie", fourniture de locaux, d'équipements, de moyens de transports ...).

3.5. Organisme statutaire vétérinaire

3.5.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-5. Organisme statutaire vétérinaire | Stades d'avancement |
|---|--|
| L'Organisme statutaire vétérinaire est une instance autonome responsable de la réglementation des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires. Son rôle est défini dans le <i>Code terrestre</i> . | 1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un Organisme statutaire vétérinaire. |
| | 2. Un Organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires. |
| | 3. L'Organisme statutaire vétérinaire dispose du cadre légal pour régler les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires, uniquement pour la partie privée des SV. |
| | 4. L'Organisme statutaire vétérinaire dispose du cadre légal pour régler les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires pour l'ensemble des SV. |
| | 5. L'Organisme statutaire vétérinaire est soumis à des procédures d'évaluation relatives à son indépendance, à sa capacité fonctionnelle et à sa composition. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Point 8 de l'article 1.3.4.1. relatif aux considérations générales.

Article 1.3.4.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

3.5.2. Situation observée

La profession vétérinaire n'est pas officiellement réglementée aujourd'hui en GB.

Il existe un Ordre des Médecins Vétérinaires (OMV), composé de l'ensemble des vétérinaires fonctionnaires, créé le 27 avril 1997, juste avant la guerre civile [51] [J4B].

Les statuts et le code de déontologie ont été enregistrés au Ministère de la Justice mais ces textes n'ont pas encore été promulgués par l'Assemblée Nationale. [52]

Les textes réservent l'exercice de la médecine vétérinaire aux seuls MV. Cependant dans la pratique il y a une grande tolérance à ce niveau et pratiquement tous les agents de la DGE exercent une activité en rapport avec la médecine vétérinaire dans un cadre privé (cf. 3.4).

L'OMV ne s'est plus jamais réuni depuis sa création en 1997. Il regroupait 24 vétérinaires à sa création. Aujourd'hui il ne compte plus que 21 membres, dont 17 au MADR et 13 en situation d'exercice de leur profession. Les autres étant maintenant dans le commerce, la politique ou l'environnement.

L'OMV n'a aucune ressource, aucune cotisation n'est perçue car son montant n'a pas encore été décidé.

3.5.3. Forces

- Ensemble des vétérinaires rassemblés au sein d'un ordre national, créé en 1997.

3.5.4. Faiblesses

- Projet de texte statutaire et de code de déontologie non encore validés ;
- Aucune réunion de l'Ordre depuis sa création ;
- Aucun moyen de fonctionnement (cotisation non encore fixé).

3.5.5. Commentaires

Même s'il a une certaine existence statutaire, l'OMV n'est absolument pas fonctionnel.

3.5.6. Recommandations

Relancer l'animation de l'Ordre.

3.6. Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action commun

3.6.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| III-6 Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs | Stades d'avancement |
|--|---|
| Capacité des SV et des bénéficiaires à formuler et à mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. | 1. Les producteurs et autres bénéficiaires respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes. |
| | 2. Les producteurs et autres bénéficiaires sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain. |
| | 3. Les producteurs et autres bénéficiaires sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies. |
| | 4. Les producteurs et autres bénéficiaires négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV. |
| | 5. Les producteurs et autres bénéficiaires se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV. |

Référence(s) au Code terrestre :

Point 12 de l'article 1.3.3.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».

Points 2 et 7 de l'article 1.3.4.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des SV.

Point 7 de l'article 1.3.4.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

3.6.2. Situation observée

Il y a peu de programme régulier d'actions en commun entre les SV et leurs bénéficiaires, cette collaboration reste souvent ponctuelle.

Les éleveurs, grâce aux associations, et les SV, collaborent essentiellement sur les modalités pratiques de mise en œuvre de programme de vaccination, notamment contre les charbons bactérien et symptomatique.

Les associations d'éleveurs servent de relais entre leurs membres et les SV pour l'organisation des campagnes de vaccination et pour la sensibilisation et l'adhésion des éleveurs. Les éleveurs sollicitent à cette fin les SV.

Pour faciliter le bon déroulement de ces campagnes et compte tenu des moyens insuffisants des SV, les éleveurs mettent à disposition leur moyen de locomotion au profit des agents des SV et interviennent en collaboration avec les SV sur les radios communautaires pour prévenir l'ensemble des éleveurs des modalités pratiques de la vaccination et susciter leur mobilisation (en langue Peul).

Des programmes conjoints ont également été menés avec l'association de consommateur ACOBES.

ACOBES a été créée en 1992 [J12A]. Elle compte 80 membres dont 15 cotisants. Ses activités dépendent de partenariats avec des bailleurs de fonds (Suisse Aid) et l'administration (Min. du commerce, MSP, MADR). Elle est intervenue sur le contrôle des prix, la qualité des marchandises et la sensibilisation à l'utilisation des pesticides.

Les SV et ACOBES ont ainsi pu mener, grâce à des financements externes (Suisse Aid) des actions de sensibilisation sur l'abattage clandestin et la qualité de la viande, par diffusion de spots à la radio, ou lors des cas de charbons auprès de la population des régions où l'épidémie sévissait. Ces programmes se sont arrêtés faute de pérennisation du financement.

Par ailleurs, en 2007 un comité intersectoriel de surveillance de l'abattage à l'AMB a été créé. Ce comité rassemblait la DSV, la municipalité, l'association des bouchers et l'association des consommateurs (ACOBES).

Il n'a fonctionné qu'en 2007, avec des réunions régulières (tous les 15 jours). Quelques recommandations ont été faites et appliquées : équipement en lance à eau et interdiction d'entrée dans l'abattoir pour le personnel non autorisé.

Cela a également permis de proposer et d'organiser la formation des bouchers aux bonnes pratiques en terme d'abattage et aux techniques d'inspection sanitaire (cf.III.3.1).

3.6.3. Forces

- Les éleveurs sollicitent les programmes de vaccination et aident les SV à les appliquer sur le terrain : campagne radio....;
- Structure organisée des associations d'éleveurs, selon les divisions administratives et jusqu'au niveau communautaire, permettant un relais efficace pour l'application des programmes de vaccination.

3.6.4. Faiblesses

- Programme d'actions en commun limité :
 - à la vaccination avec les éleveurs ;
 - à la participation à des comités intersectoriels : grippe aviaire, AMB.
- Collaboration rarement à l'initiative des SV.

3.6.5. Commentaires

La collaboration avec les bénéficiaires reste très ponctuelle et dépendante de financements extérieurs (éleveurs, bailleurs de fonds). Ce qui fait qu'elle est rarement à l'initiative des SV, mais ces derniers y répondent favorablement en fonction de leur possibilité dès qu'ils sont sollicités.

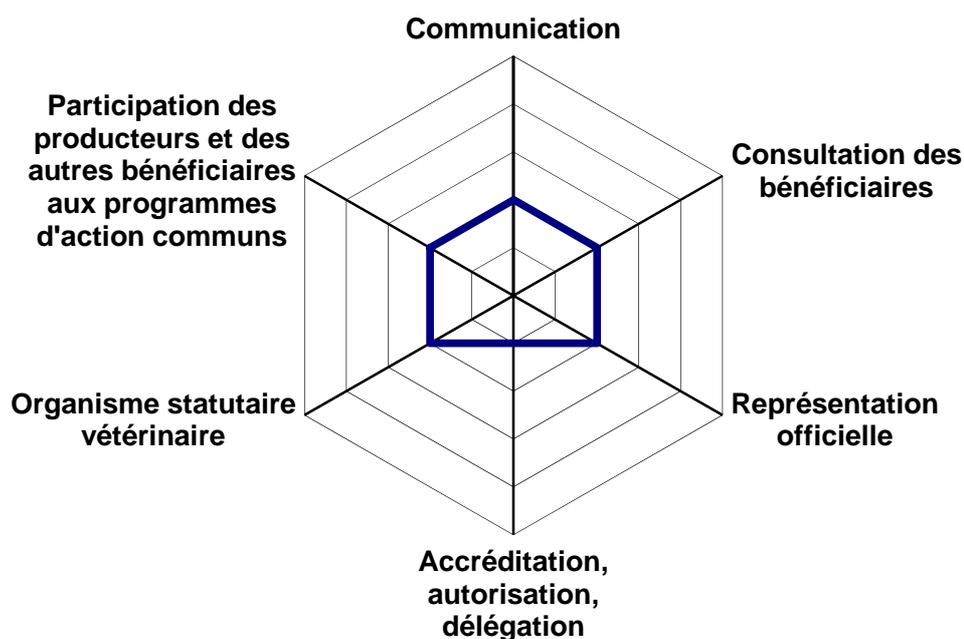
La bonne organisation des associations de bouchers et d'éleveurs est à même de favoriser les axes de collaboration et d'en assurer le succès.

3.6.6. Recommandations

- Poursuivre l'implication, autant que possible, des bénéficiaires dans la mise en œuvre des programmes les concernant et prendre en compte leur demande (la création de couloirs de contentions et parcs de vaccination réclamés par les éleveurs permettrait d'assurer une meilleure couverture vaccinale);
- Formaliser autant que faire se peut la collaboration avec les bénéficiaires.

3.7. Synthèse de la troisième composante fondamentale

| Compétences critiques | Stade | Recommandations |
|---|-------|--|
| Communication | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Réactualiser régulièrement et pérenniser les outils de communication afin de rester en adéquation avec l'actualité zoonitaire du pays ; • Evaluer l'impact des outils qui seront développés à l'avenir. |
| Consultation des bénéficiaires | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer autant que possible les bénéficiaires pour évaluer la faisabilité des programmes envisagés. Ce processus d'appropriation par les éleveurs permettrait d'obtenir une réelle adhésion dans l'exécution de ces programmes. |
| Représentation officielle | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à assurer une diffusion régulière et la plus large possible des rapports, conclusions, recommandations et autres supports documentaires collectés durant les différentes missions. |
| Accréditation, autorisation, délégation | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Réglementer rapidement sur l'exercice de la médecine vétérinaire ; • Officialiser le système actuel en définissant clairement les tâches qui peuvent être déléguées au "secteur privé" et en sélectionnant des agents habilités à les mettre en œuvre ; • Réfléchir à la faisabilité de privatisation de la profession et des conditions qui pourraient être accordés aux potentiels candidats (prêt bancaire grâce au "fonds de garantie", fourniture de locaux, d'équipements, de moyens de transports ...). |
| Organisme statutaire vétérinaire | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Relancer l'animation de l'Ordre. |
| Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'implication, autant que possible, des bénéficiaires dans la mise en œuvre des programmes les concernant (la création de couloirs de contentions et parcs de vaccination réclamés par les éleveurs permettrait d'assurer une meilleure couverture vaccinale) ; • Formaliser autant que faire se peut la collaboration avec les bénéficiaires. |



4. ACCÈS AUX MARCHÉS

Autorité et capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien des circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

4.1. *Élaboration d'une législation et de réglementations, application des textes réglementaires*

4.1.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires | Stades d'avancement |
|--|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et de faire appliquer aux animaux, aux produits d'origine animale et aux processus relevant de leur domaine de compétence les réglementations sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, ni pour mettre en œuvre les textes réglementaires qui en résultent. |
| | 2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales mais ils ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent. |
| | 3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent. |
| | 4. Les SV consultent les bénéficiaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et pour faire appliquer les textes réglementaires afin de répondre aux besoins du pays. |
| | 5. Les SV consultent les bénéficiaires pour l'application des réglementations répondant aux besoins du commerce international. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires.

Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.

4.1.2. Situation observée

La réglementation en cours date de l'époque coloniale. Suite à l'indépendance de 1974 et afin d'éviter un vide juridique qui aurait résulté d'une révocation totale de la législation héritée du colonialisme. L'article 1 de la loi N° 1/73 promulguée le 24 septembre 1973 à Boé par l'Assemblée Nationale Populaire et publié au journal officiel du samedi 4 janvier 1975 a établi l'applicabilité des textes antérieurs, tant qu'il n'y avait pas de contradiction avec les nouvelles légitimités de l'Etat. [32]

La législation qui peut s'appliquer en Guinée Bissau sous forme de Loi, Décret présidentiel, Décret gouvernemental ou Arrêté ministériel ne permet aucune délégation de signature (ex de non délégation de signature entre le Ministre du MADR et le Directeur de la DGE).

Les textes qui décrivent la réglementation générale vétérinaire n'ont toujours pas été modifiés.

Un projet de nouvelle réglementation appuyé par la FAO sous forme d'un TCP a permis à une équipe composée de deux consultants nationaux (1 zootechnicien + 1 vétérinaire) et d'un juriste de travailler pendant 3, mois entre août et octobre 2007 sur la réécriture des textes législatifs vétérinaires. La mission dont le travail final fut achevé en janvier 2008 a pu soumettre les textes qui ont été validés par la FAO à Rome. Le siège de la FAO les a retransmis après validation en Guinée Bissau qui doit prendre en charge l'appropriation de ces textes par l'ensemble des bénéficiaires.

La DGE de la Guinée Bissau a la volonté de mettre en place des ateliers régionaux de validation avec les partenaires mais jusqu'à présent elle ne possède pas de financement. Elle prévoit aussi dès qu'elle obtiendra le budget nécessaire de mettre

en place un atelier national afin d'aboutir à une validation finale et totale de ces textes.

Un premier travail de ce genre avait été effectué dès 2002 par le projet PACE sur la pharmacie et la profession vétérinaire. Il s'était appuyé sur la législation vétérinaire qui venait d'être développée à São Tomé et Príncipe (en portugais, sous forme électronique). Les projets de textes qui avaient été élaborés ont été intégrés dans la révision des textes. Ils n'avaient pas été promulgués dans l'attente de l'homologation de l'uniformisation des réglementations au sein de l'UEMOA.

Un expert de l'OIE, à la demande du Directeur de la DGE et Délégué de l'OIE pour la Guinée Bissau, viendra en mai 2008 effectuer une révision de l'ensemble des textes réglementaires.

4.1.3. Forces

- Projet de remise à niveau de la réglementation.

4.1.4. Faiblesses

- Réglementation non actualisée depuis l'indépendance (1974) ;
- Pas ou peu de formation en interne sur la réglementation en vigueur et ses exigences ;
- Non respect strict de la réglementation : cas de l'importation de bovins de Guinée Conakry maintenue et acceptée en toute illégalité par les SV ;
- Interprétation individuelle des textes et absence d'harmonisation des modalités d'application ;
- Dépendance des projets d'appuis pour l'élaboration du projet de nouvelle réglementation, sous l'impulsion des bailleurs de fonds (FAO).

4.1.5. Commentaires

Les textes réglementaires sont peu ou mal appliqués sur le terrain notamment au niveau des postes frontières et concernant les certificats sanitaires.

Des textes sur la pharmacie et la profession vétérinaire avaient déjà été révisés voire élaborés pendant le PACE, mais n'avaient pas été promulgués car ils n'avaient pas encore été votés à l'assemblée.

4.1.6. Recommandations

- Effectuer une refonte totale du dispositif actuel avant son adoption en ce qui concerne notamment : la profession vétérinaire – la santé animale (réseau et maladie prioritaires) – le médicament vétérinaire – la Santé publique vétérinaire – l'importation.
- La DGE pourrait profiter d'un appui de l'UEMOA visant l'harmonisation des législations SPS dans la zone de l'Afrique de l'Ouest.

4.2. Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires

4.2.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-2. Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires ¹ | Stades d'avancement |
|--|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les bénéficiaires respectent la réglementation sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments, pour les questions relevant de leur domaine de compétence. La réglementation constitue le fondement des mesures sanitaires. Elle inclut les lois et décrets ainsi que les processus et procédures techniques associés. | 1. Les SV ne disposent d'aucun programme pour s'assurer que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables. |
| | 2. Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non conformité mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire. |
| | 3. Si nécessaire, les SV appliquent des pénalités adaptées en cas de non conformité. |
| | 4. Les SV collaborent avec les bénéficiaires pour réduire au minimum les cas de non conformité. |
| | 5. Les SV effectuent des audits sur leur programme de conformité. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et bases réglementaires.

Point 6 de l'article 1.3.4.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.

4.2.2. Situation observée

Les inspections en abattoir et les saisies sont généralement bien respectées par les bouchers notamment à l'Abattoir Municipal de Bissau. Pour les abattoirs régionaux et les aires d'abattage de brousse il est souvent nécessaire de faire appel aux forces de police (Bafata, Bula...).

Lors de la découverte d'abattage clandestin, la procédure théorique consiste en la confiscation des animaux abattus suivie de dons aux œuvres caritatives (notamment les orphelinats) ou dans certain cas (ex : région de Cantuboel) une taxe de 15.000 CFA est prélevée. En brousse, s'ils veulent faire respecter la réglementation notamment en cas d'abattage clandestin, les SV ont parfois besoin de se faire accompagné par la police nationale, à la condition de leur payer les frais de déplacement.

A Bula, l'incinération des organes saisis se fait près du poste de police et avec son aide moyennant rétribution (taxe non officielle et variable d'environ 1.500 FCFA).

Au port de commerce, en cas de problème (ex : refus de saisie de marchandise avariée ou mal conservée) la situation se gère par une intervention conjointe entre la police, la mairie et la DSP (problème de sécurité).

4.2.3. Forces

- Dans la filière viande, quand les inspections sont réalisées, les décisions sont généralement bien acceptées.

4.2.4. Faiblesses

- Très peu voire pas de contrôle et d'inspections effectués sur les espèces à cycle court (porcs et petits ruminants) mais aussi pour un certain nombre de bovins :
 - abattages rituels ;
 - manque d'infrastructure et d'agents disponibles (moyen de transport...) dans les zones reculées.
- Grande souplesse en termes de contrôles :

- accès et administration des médicaments ;
- certificats sanitaires, importations...
- Appel aux forces de l'ordre quelquefois pour faire respecter les décisions lors de contestation.

4.2.5. Commentaires

Il est difficile d'apprécier si les éleveurs respectent ou non les procédures d'abattage sanitaire car ces procédures ne sont pas appliquées notamment par manque de capacités d'indemnisation parallèle. Par contre il semblerait que la collaboration soit parfois difficile ne serait ce que pour la saisie des viandes issues de bovins atteints de charbon bactérien, en particulier dans les régions de l'ouest où les populations animistes ne rechignent pas à consommer de la viande d'animaux trouvés morts.

Il faut avouer que sans réglementation bien établie il semble difficile d'être crédible envers les usagers.

4.2.6. Recommandations

- Dans le cadre de la refonte réglementaire (évoquée au point III.4.1) il serait important d'insister sur les droits et sur les devoirs de chacun, et de prévoir les moyens de faire appliquer les nouveaux textes sans omettre le détail des sanctions ou pénalités encourues selon les fautes commises.

4.3. Harmonisation internationale

4.3.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-3. Harmonisation internationale | Stades d'avancement |
|---|--|
| <p>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales applicables.</p> <p>Un pays peut contribuer activement à l'élaboration des normes internationales sans pour autant modifier régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir le développement du pays.</p> | 1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales. |
| | 2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais ils n'ont pas la capacité ou le pouvoir de remédier aux problèmes. |
| | 3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales. Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ils ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes. |
| | 4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires. |
| | 5. Les VS participent activement et régulièrement au niveau international à la formulation, la négociation et l'adoption des normes internationales ¹ . Ils utilisent les normes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Article 1.3.4.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Point 10 de l'article 1.3.4.14. relatif à l'adhésion à l'OIE.

4.3.2. Situation observée

L'ensemble des recommandations internationales sont appliquées autant que faire se peut par l'autorité centrale. C'est le cas pour l'Influenza Aviaire pour lequel un décret ministériel du 14/02/2006 a imposé l'interdiction d'importation de volailles ou produits d'origine en provenance de pays infectés [102]. En outre, auparavant, une interdiction de vaccination et de traitement antibiotiques contre la PPCB avait été décidée par l'Arrêté ministériel du 27 août 2005 afin de pouvoir s'inscrire dans la procédure OIE de reconnaissance officielle. De même en 2004 soit au début de la procédure OIE

pour la déclaration de la Guinée Bissau comme pays provisoirement indemne de Peste Bovine, 2 arrêtés ministériels ont été promulgués. Le premier interdisait la vaccination contre la PB, la fabrication, l'importation et la vente des vaccins bovipestiques et ordonnait la destruction des stocks existants dans le pays. Le second avalisait le plan national d'urgence contre la Peste Bovine.

La Guinée Bissau a effectué et obtenu sa demande d'adhésion à l'OIE en 2003. Le Directeur de la DGE qui est aussi le Délégué de l'OIE pour la Guinée Bissau a nommé selon les recommandations de l'OIE 5 Points focaux, spécialisés dans les domaines suivants :

- Système d'Information Zoosanitaire (WAHIS – WAHID).
- Faune sauvage
- Maladies des animaux aquatiques
- Médicaments vétérinaires
- Bien-être animal

Un 6^{ème} point focal sera nommé concernant la Sécurité sanitaire des aliments.

4.3.3. Forces

- Dans deux exemples très ponctuels, les SV ont ajusté leur législation pour répondre aux normes internationales : Influenza aviaire et PPCB ;
- Projet de révision récente de la réglementation vétérinaire tenant compte des normes internationales.

4.3.4. Faiblesses

- Peu de ressources humaines et financières à consacrer sur ce sujet.

4.3.5. Commentaires

La mise en œuvre d'un cadre réglementaire moderne est indispensable pour assurer les missions dévolues aux SV.

Cependant ce cadre ne devra pas rester figé, mais régulièrement revu, actualisé et modernisé en fonction du contexte national, régional, international et/ou de l'actualisation des recommandations internationales.

4.3.6. Recommandations

- Intégrer les recommandations internationales aux projets de textes réglementaires en cours de finalisation et de validation ;
- Suivre les développements récents tant en ce qui concerne l'actualité sanitaire que les recommandations internationales et les intégrer si nécessaire dans le dispositif réglementaire du pays. Par exemple, une actualisation du décret ministériel du 14/02/2006 imposant l'interdiction d'importation de volailles ou produits d'origine en provenance de l'ensemble des pays infectés serait utile.

4.4. Certification internationale

4.4.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-4. Certification internationale ¹ | Stades d'avancement |
|---|---|
| Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales. Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour certifier des animaux, produits d'origine animale, services ou processus. |
| | 2. Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus mais ils n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales. |
| | 3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales. |
| | 4. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour tous les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales. |
| | 5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance nationale et internationale en leur système. |

Référence(s) au Code terrestre :

Chapitre 1.2.2. relatif aux procédures de certification.

Point 2 de l'article 1.3.4.7. relatif aux capacités fonctionnelles et aux bases réglementaires : inspection à l'importation/exportation.

Titres 4.1. et 4.2. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux pour les animaux vivants et pour les produits d'origine animale.

4.4.2. Situation observée

Il n'y a que très peu d'exportation (selon le schéma officiel) hors de Guinée Bissau : quelques chiens et quelques perroquets de compagnie, 4 à 5 animaux exportés par mois maximum.

Il existe une certification sanitaire interne des mouvements d'animaux [99,100,101]. Mais d'une part le terme de transit ou de mouvement prime parfois sur le terme sanitaire et d'autre part les certificats qui ne sont pas tous homogènes ne sont pas présents partout. En outre Il ne s'agit pas de certificats individuels mais de certificats correspondants à des lots d'animaux en transit [J8G].

Les certificats CITES de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sont délivrés par la DGFF.

4.4.3. Forces

- Contrôle des mouvements internes d'animaux (transit) mais nécessité de l'officialiser par la délivrance de certificat sanitaire en bonne et due forme.

4.4.4. Faiblesses

- Faible expérience dans les procédures de certification sanitaire à l'exportation, compte tenu des faibles mouvements d'animaux ;
- Sur les certificats de transit, il n'y pas d'identification individuelle (inexistante en Guinée Bissau) ni de données plus précises concernant le genre (sur certains certificats par exemple ceux issus du PACE), la race ou les catégories d'âge des animaux permettant d'établir un lien plus formel entre les certificats et les animaux effectivement commercialisés.

4.4.5. Commentaires

A l'heure actuelle, ce sont le plus souvent les reçus du Ministère des Finances qui font office de certificat sanitaire de transit.

Il serait utile d'élaborer voire d'harmoniser un certificat sanitaire propre aux SV qui donnerait en terme d'affichage davantage de crédibilité à ces services surtout s'il se focalise nettement sur l'aspect d'inspection sanitaire. Il permettrait ainsi une justification plus facile à accepter par l'éleveur qui comprendrait mieux pourquoi il doit payer ce certificat.

4.4.6. Recommandations

- Les certificats sanitaires existants doivent être révisés : il faut ajouter notamment des données de traçabilité partielle telles le genre, la catégorie d'âge ou d'élevage, l'état vaccinal et la marque de l'éleveur (à défaut de l'identification individuelle de l'animal).

4.5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires

4.5.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires | Stades d'avancement |
|--|---|
| Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux. | 1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types de conventions sanitaires avec d'autres pays. |
| | 2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux mais aucun accord de ce type n'a été appliqué. |
| | 3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux pour certains animaux, produits d'origine animale et processus. |
| | 4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence. |
| | 5. Les SV coopèrent systématiquement avec les bénéficiaires et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Chapitre 1.3.6. relatives aux lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires.

4.5.2. Situation observée

4.5.3. Forces

4.5.4. Faiblesses

4.5.5. Commentaires

Dans la mesure où il y a peu d'échanges, les SV n'ont pas eu l'occasion de négocier des accords d'équivalence.

4.5.6. Recommandations

4.6. Traçabilité

4.6.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-6. Traçabilité | Stades d'avancement |
|--|---|
| Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier les animaux et les produits d'origine animale relevant de leur domaine de compétence, et de retracer l'historique, la localisation et la répartition de ces animaux et produits. | 1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale. |
| | 2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus. |
| | 3. Les SV ont mis en place des procédures pour identifier et retracer le parcours de certains animaux et produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux normes internationales qui s'appliquent. |
| | 4. Les SV et leurs bénéficiaires ont coordonné les procédures nationales en place pour identifier et retracer le parcours des animaux et des produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments. |
| | 5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de traçabilité à des audits. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Annexe 3.5.1. sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants : principes généraux.

4.6.2. Situation observée

Il n'existe pas en Guinée Bissau d'identification individuelle des animaux. Seules des marques de feu différentes selon les propriétaires sont effectuées sur les bovins appartenant essentiellement aux populations peules [J8C].

Il existe quelques velléités de recensement dans certaines régions.

4.6.3. Forces

- Présence de marque d'identification au feu des animaux d'un même propriétaire, permettant une traçabilité sommaire des troupeaux dans la zone d'élevage principal.

4.6.4. Faiblesses

- Pas de système individualisé d'identification pérenne et généralisée ;
- Perte d'information sur la provenance des animaux dans les fiches d'inspection des carcasses à l'AMB – pas de recoupement d'information avec les fiches de transit.

4.6.5. Commentaires

La problématique de la traçabilité et de l'identification des animaux semble complexe à mettre en œuvre notamment compte tenu des mouvements importants d'animaux entre les pays de la région.

L'identification est également perçue comme un élément de contrôle et un outil de taxation. Le franchissement de ces obstacles nécessitera un très gros travail sur plusieurs années.

4.6.6. Recommandations

- Engager la réflexion sur le sujet avec les bénéficiaires en mettant l'accent sur leur intérêt à identifier leurs animaux dans certains cas particuliers tels que la production et la vente de lait.

4.7. Transparence

4.7.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-7. Transparence | Stades d'avancement |
|---|--|
| Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité OMC/SPS, s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies. | 1. Les SV ne procèdent à aucune notification. |
| | 2. Les SV procèdent à des notifications occasionnelles. |
| | 3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations. |
| | 4. Les SV informent régulièrement leurs bénéficiaires des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que du statut sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays. |
| | 5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de transparence à des audits. |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Chapitre 1.2.1. relatif aux obligations et éthique dans les échanges internationaux : obligations générales.

4.7.2. Situation observée

Le système de rapportage s'est concentré durant le PACE sur 2 types de fiches principales : une fiche de suspicion et de vaccination - traitement (appelée fiche de surveillance) et une fiche de saisie en abattoir [57,65]. Pour les abattages plusieurs fiches différentes d'abattage sont en circulation [64,65,66,67].

Pour la fiche de surveillance ce sont uniquement les 14 postes de surveillance épidémiologiques (créés dans le cadre du PACE) qui les remplissent et transmettent les données. A Bula cependant, et ce depuis le début du PACE, le Responsable de la Répartition demandait à l'ensemble de ses agents de lui fournir ce genre de données, même sur papier libre (non saisies sur les fiches types).

Les fiches produites au niveau des secteurs sont rassemblées au niveau de la Répartition Régionale (lors de tournées mensuelles du responsable de répartition régionale lorsqu'il dispose de moyen de déplacement et de carburant, ou par délivrance directe de l'agent auprès du responsable de répartition régionale au siège régional) au plus tard le 30 du mois puis transmises à la DGE le 05 du mois suivant lors de la réunion mensuelle du comité technique qui a lieu à Bissau [38]. Chaque Chef de répartition de la DSV fait une relecture et une correction des fiches qui le concernent (fiche d'abattage à l'adresse de la RIHPV et fiche de surveillance à l'adresse de la RSA) avant que le DSV n'en fasse une synthèse mensuelle.

En règle générale, une copie des fiches de secteur est faite (lorsque la photocopieuse fonctionne) à la DGE et revient à la Répartition Régionale.

La synthèse mensuelle élaborée par le DSV est transmise au DGE et un enregistrement informatique est ensuite réalisé par la RSCFP sous forme d'un fichier Excel pour les fiches d'abattage (depuis janvier 2007) [76] alors que les fiches de surveillance sont intégrées dans le logiciel ARIS qui abrite la base de donnée nationale. Ce logiciel installé durant le PACE permet de faire des analyses ou compilations informatisées. La RSCFP n'utilise jusqu'à présent qu'un seul modèle de rapport automatisé intitulé : rapport mensuel santé animale [77].

Les synthèses issues de ces 2 types de fiches servent de base pour renseigner la base de données internationale WAHIS de l'OIE. C'est l'assistante de la RSCFP qui s'en charge aidée par le Directeur de la DGE (et Délégué OIE pour la Guinée Bissau).

Il a pu être noté sur le site WAHID que la transmission des rapports sanitaires (notifications immédiates, suivis de notification, rapports semestriels et annuels) de la Guinée Bissau à l'OIE a été effectuée jusqu'en 2007, sauf pour le rapport annuel.

La nomination récente des 5 points focaux et notamment du point focal Système d'Information Zoosanitaire (WAHIS – WAHID) peut aider à déléguer les responsabilités et assurer une connaissance exhaustive de la situation zoosanitaire.

4.7.3. Forces

- Compilation au niveau central des informations sanitaires provenant du terrain sur une base de données informatisées ;
- Transmission régulière à l'OIE des rapports semestriels et annuels à l'aide de WAHIS ;
- La Guinée Bissau a fait la demande volontaire pour que ses SV fassent l'objet d'une évaluation PVS.

4.7.4. Faiblesses

- Les données épidémiologiques collectées n'intéressent qu'une partie du pays (14 postes ex PACE au lieu de l'ensemble des 37 postes utilisables correspondants aux 37 secteurs) ;
- Certaines pratiques socio – culturelles et le peu de moyen des SV ne permettent pas, dans certaines circonstances, d'avoir accès à une information sanitaire précoce (charbons bactériens humains révélateurs de foyers de maladie sur les animaux)

4.7.5. Commentaires

Une grande transparence a ainsi pu être notée durant le déroulement de cette mission d'évaluation. L'accès aux informations sollicitées a toujours été satisfait avec une grande diligence.

Les rapports envoyés à l'OIE par WAHIS sont récents.

4.7.6. Recommandations

- Harmoniser les fiches de rapportage (cf. III.2.5);
- Etendre le recueil d'information sanitaire à l'ensemble du pays ;
- Développer l'utilisation de l'interface WAHIS pour renseigner l'OIE sur la situation sanitaire nationale, notamment en utilisant les possibilités qu'offre cette application pour renseigner de l'état sanitaire d'un pays par division géographique et par mois ;

4.8. Zonage

4.8.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-8. Zonage | Stades d'avancement |
|--|---|
| Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes. |
| | 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage. |
| | 3. Les SV ont mis en place des mesures de biosécurité leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). |

Référence(s) au *Code terrestre* :
Chapitre 1.3.5. relatif au zonage et à la compartimentation.

4.8.2. Situation observée

Actuellement il n'existe pas de maladie dont la nature ou la répartition rendrait possible la mise en œuvre d'un zonage.

4.8.3. Forces

Non applicable

Moyen inadéquat et pas justifié dans l'état actuel de développement du SV

4.8.4. Faiblesses

4.8.5. Commentaires

4.8.6. Recommandations

4.9. Compartimentation

4.9.1. Rappel de la compétence critique et du référentiel, stade d'avancement établi

| IV-9. Compartimentation | Stades d'avancement |
|--|---|
| Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord l'OMC/SPS s'il y a lieu). | 1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes. |
| | 2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation. |
| | 3. Les SV ont mis en place des mesures de biosécurité leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins. |
| | 5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu). |

Référence(s) au *Code terrestre* :

Chapitre 1.3.5. relatif au zonage et à la compartimentation.

4.9.2. Situation observée

Non applicable

4.9.3. Forces

Non applicable

Moyen inadéquat et pas justifié dans l'état actuel de développement du SV

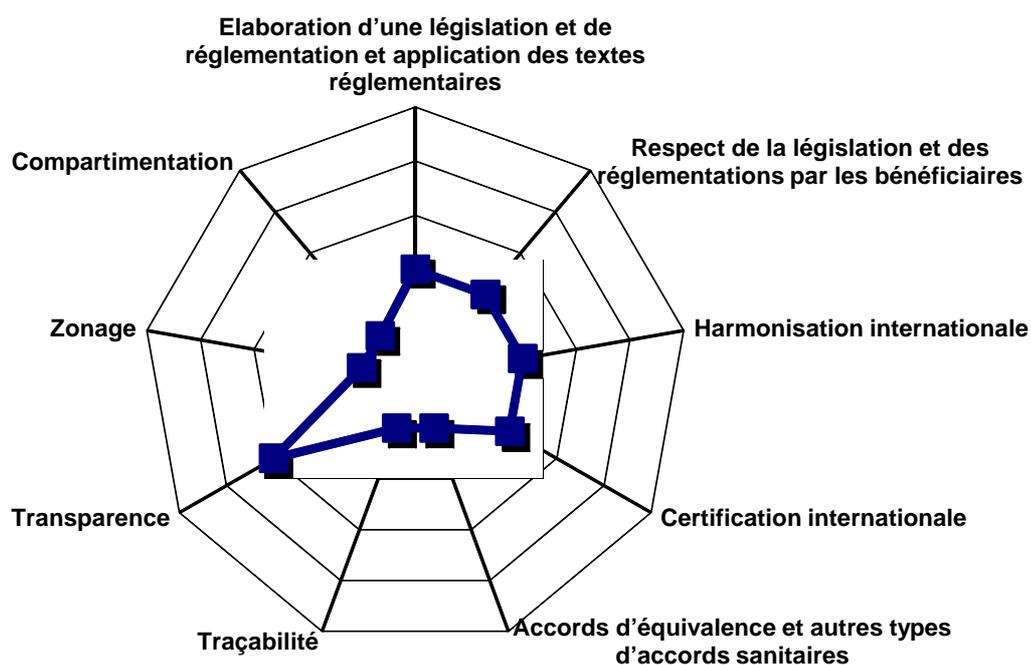
4.9.4. Faiblesses

4.9.5. Commentaires

4.9.6. Recommandations

4.10. Synthèse de la quatrième composante fondamentale

| Compétences critiques | Stade | Recommandations |
|---|-------|--|
| Elaboration d'une législation et de réglementation et application des textes réglementaires | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Effectuer une refonte totale du dispositif actuel avant son adoption en ce qui concerne notamment : la profession vétérinaire – la santé animale (réseau et maladie prioritaires) – le médicament vétérinaire – la Santé publique vétérinaire – l'importation. La DGE pourrait profiter d'un appui de l'UEMOA visant l'harmonisation des législations SPS dans la zone de l'Afrique de l'Ouest. |
| Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la refonte réglementaire (évoquée au point III.4.1) il serait important d'insister sur les droits et sur les devoirs de chacun, et de prévoir les moyens de faire appliquer les nouveaux textes sans omettre le détail des sanctions ou pénalités encourues selon les fautes commises. |
| Harmonisation internationale | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer les recommandations internationales aux projets de textes réglementaires en cours de finalisation et de validation ; Suivre les développements récents tant en ce qui concerne l'actualité sanitaire que les recommandations internationales de tout autre et les intégrer si nécessaire dans le dispositif réglementaire du pays. Par exemple, une actualisation du décret ministériel du 14/02/2006 imposant l'interdiction d'importation de volailles ou produits d'origine en provenance de l'ensemble des pays infectés serait utile. |
| Certification internationale | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Les certificats sanitaires existants doivent être révisés : il faut ajouter notamment des données de traçabilité partielle telles le genre, la catégorie d'âge ou d'élevage, l'état vaccinal et la marque de l'éleveur (à défaut de l'identification individuelle de l'animal). |
| Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure où il n'y a quasiment pas d'exportation, cette rubrique n'est pas encore applicable. |
| Traçabilité | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Engager la réflexion sur le sujet avec les bénéficiaires en mettant l'accent sur leur intérêt à identifier leurs animaux dans certains cas particuliers tels que la production et la vente de lait. |
| Transparence | 3 | <ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les fiches de rapportage (cf III.2.5); Etendre le recueil d'information sanitaire à l'ensemble du pays ; Développer l'utilisation de l'interface WAHIS pour renseigner l'OIE sur la situation sanitaire nationale, notamment en utilisant les possibilités qu'offre cette application pour renseigner de l'état sanitaire d'un pays par division géographique et par mois ; |
| Zonage | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Moyen inadéquat et pas justifié dans l'état actuel de développement du SV |
| Compartmentation | 1 | <ul style="list-style-type: none"> Moyen inadéquat et pas justifié dans l'état actuel de développement du SV |



IV. Conclusions

La Mission rappelle que la résolution de l'OIE adoptée à l'unanimité de ses membres et validée par tous ses partenaires (Banque mondiale, FAO, OMC...) fait des services vétérinaires un "Bien Public International".

Dans ce contexte, la bonne gouvernance des SV doit reposer sur une législation appropriée et des moyens adéquats.

La Guinée-Bissau se situe dans cette logique même si les moyens dont elle dispose sont insuffisants.

En effet, à travers notre parcours sur le terrain et nos entretiens, nous avons constaté l'insuffisance critique dans laquelle se trouvent les SV du pays, sans ressources humaines, financières et physiques adaptées et ne disposant pas des moyens suffisants pour accomplir les tâches qui leur sont normalement dévolues.

Conscient des difficultés importantes auxquelles est confronté le pays, dont l'indice de développement humain est l'un des plus faibles au monde et où plus des 2/3 de la population vit avec moins d'un euro par jour, la Mission insiste toutefois sur la nécessité de ne pas négliger les SV du pays, facteur indéniable d'amélioration de la santé publique et de réduction de la pauvreté, et acteurs majeur pour le développement agricole objectif fixé par le gouvernement dans sa Lettre Politique pour le Développement Agricole du 19 avril 2002 du Gouvernement de Guinée-Bissau [8,9,10].

De ce fait et compte tenu du niveau actuel des SV, de leur manque de moyens, même les plus élémentaires pour assurer un fonctionnement à minima, la Mission recommande prioritairement de réfléchir avec les partenaires du développement à la mise en place de solutions stables et pérennes pour garantir un accès sécurisé à l'électricité et à l'eau pour l'ensemble de ses localisations, ce qui constitue actuellement le point critique majeur obérant toute possibilité d'actions cohérentes en termes de diagnostic, de prévention, de surveillance et de contrôle des maladies animales comme des zoonoses.

Liste des annexes

- 1 : Demande des autorités bissau-guinéenne
- 2 : Accord du Directeur Général de l'OIE
- 3 : Lettre d'information du chef de mission et annexes
- 4 : Programme de la mission
- 5 : Schéma du parcours de la mission
- 6 : Liste des personnes rencontrées
- 7 : Présentation power point ® de synthèse de fin de mission lors de la réunion de clôture
- 8 : Aide mémoire remis au Ministre et au Secrétaire d'Etat
- 9 : Liste des documents consultés ou cités
- 10 : Liste des photographies
- 11 : CD ROM de toutes les photos